

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

NUMERO 28 NOVEMBRE - DECEMBRE 2020

Edité le 21 janvier 2021

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	7
- Délibération n°201201 du 17 décembre 2020 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire	8
- Délibération n°201202 du 17 décembre 2020 : Modification de la composition de la commission Aménagement, urbanisme, politique de la ville, habitat	9
- Délibération n°201203 du 17 décembre 2020 : Modification de la représentation de la CA au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny (SIETREM)	10
- Délibération n°201204 du 17 décembre 2020 : Modification de la représentation de la CA au sein de l'assemblée générale de l'association « Descartes Développement & Innovation »	11
- Délibération n°201205 du 17 décembre 2020 : Modification de la représentation de la CA au sein du conseil d'administration du collège du Lizard à Noisiel	12
- Délibération n°201206 du 17 décembre 2020 : Modification de la délibération n°200710 du 6 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Président	13
- Délibération n°201207 du 17 décembre 2020 : Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne	20
- Délibération n°201208 du 17 décembre 2020 : Demande de nouvelle répartition des sièges de délégués au sein du SIETOM	21
- Délibération n°201209 du 17 décembre 2020 : <i>Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)</i>	22
- Délibération n°201210 du 17 décembre 2020 : Désignation d'un représentant pour Trois Moulins Habitat	23
- Délibération n°201211 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget principal - exercice 2020 :	24
- Délibération n°201212 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe eau - exercice 2020	26
- Délibération n°201213 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement Val Maubuée - exercice 2020	27
- Délibération n°201214 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement Marne et Chantereine - exercice 2020	29
- Délibération n°201215 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe assainissement de la Brie Francilienne - exercice 2020	30
- Délibération n°201216 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe immeuble de rapport - exercice 2020	31
- Délibération n°201217 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe restaurant communautaire - exercice 2020	33
- Délibération n°201218 du 17 décembre 2020 : Décision modificative n°2 - Budget annexe des activités aquatiques - exercice 2020	34
- Délibération n°201219 du 17 décembre 2020 : Fonds de concours pour la commune de Brou sur Chantereine relatif au programme des travaux de voirie 2020	36
- Délibération n°201220 du 17 décembre 2020 : Fonds de concours pour la commune de Chelles relatif au programme des travaux de voirie 2020	37
- Délibération n°201221 du 17 décembre 2020 : Fonds de concours pour la commune de Courtry relatif au programme des travaux de voirie 2020	39
- Délibération n°201222 du 17 décembre 2020 : Fonds de concours pour la commune de Vaires sur Marne relatif au programme des travaux de voirie 2020	41
- Délibération n°201223 du 17 décembre 2020 : Reconstitution du dispositif dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés à risque	42
- Délibération n°201224A du 17 décembre 2020 : Admissions en non-valeur ou en créances éteintes pour le budget principal	43
- Délibération n°201224B du 17 décembre 2020 : Admissions en non-valeur ou en créances éteintes pour le budget annexe assainissement Val Maubuée	44
- Délibération n°201224C du 17 décembre 2020 : Admissions en non-valeur ou en créances éteintes pour le budget annexe assainissement Marne et Chantereine	45
- Délibération n°201224D du 17 décembre 2020 : Admissions en non-valeur ou en créances éteintes pour le budget annexe immeuble de rapport	46
- Délibération n°201224E du 17 décembre 2020 : Admissions en non-valeur ou en créances éteintes pour le budget annexe activités aquatiques	47
- Délibération n°201225 du 17 décembre 2020 : Constitution d'une provision sur le budget principal au titre du risque de non recouvrement des titres de recettes émis par la CA PVM	48
- Délibération n°201226 du 17 décembre 2020 : Transfert des immobilisations liées aux aires d'accueil des gens du voyage du budget principal au budget annexe des immeubles de rapport	49
- Délibération n°201227 du 17 décembre 2020 : Transfert des immobilisations liées aux à la Maison de l'Entreprise Innovante du budget principal au budget annexe des immeubles de rapport	50
- Délibération n°201228A du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2021	51
- Délibération n°201228B du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe eau 2021	52
- Délibération n°201228C du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe assainissement Val Maubuée 2021	53
- Délibération n°201228D du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe assainissement Marne et Chantereine 2021	54

- Délibération n°201228E du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe assainissement Brie Francilienne 2021	55
- Délibération n°201228F du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe canalisation transport 2021	56
- Délibération n°201228G du 17 décembre 2020 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget activités aquatiques 2021	57
- Délibération n°201229 du 17 décembre 2020 : Révision des tarifs du restaurant communautaire	58
- Délibération n°201231 du 17 décembre 2020 : Conditions de recrutement d'un adjoint au responsable de secteur carrière/payé.....	62
- Délibération n°201232 du 17 décembre 2020 : Conditions de recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels	64
- Délibération n°201233 du 17 décembre 2020 : Conditions de recrutement du directeur du Tourisme et de l'attractivité du territoire.....	66
- Délibération n°201234 du 17 décembre 2020 : Conditions de recrutement d'un responsable administratif et financier Oxy'Trail	68
- Délibération n°201235 du 17 décembre 2020 : Contrat d'apprentissage pour l'Oxy'Trail	69
- Délibération n°201236 du 17 décembre 2020 : Attribution d'un acompte sur la contribution versée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2021	71
- Délibération n°201238A du 17 décembre 2020 : Adhésion à l'organisme Conservatoires de France.....	72
- Délibération n°201238B du 17 décembre 2020 : Adhésion à l'organisme Le collectif Scènes 77.....	73
- Délibération n°201238C du 17 décembre 2020 : Adhésion à l'organisme Le groupe des 20 théâtres en IDF	74
- Délibération n°201238D du 17 décembre 2020 : Adhésion à l'organisme Risotto	75
- Délibération n°201238E du 17 décembre 2020 : Adhésion à l'organisme Syndicat National des Scènes Publiques	76
- Délibération n°201239 du 17 décembre 2020 : Demande d'agrément du CRD/Réseau des conservatoires assurant un cycle préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur en Théâtre.....	77
- Délibération n°201240 du 17 décembre 2020 : Tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne - Réduction tarifaire en raison de la crise sanitaire.....	78
- Délibération n°201241 du 17 décembre 2020 : Reprise en régie des activités d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC).....	79
- Délibération n°201243 du 17 décembre 2020 : Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne : adhésion, désignation d'un représentant et convention pour la création et l'entretien du balisage d'itinéraires de randonnées pédestres	80
- Délibération n°201244 du 17 décembre 2020 : Convention-cadre de partenariat pour le développement et la valorisation de l'offre touristique sur les bords de Marne.....	81
- Délibération n°201250 du 17 décembre 2020 : Remise gracieuse de loyers sur le budget Immeuble de rapport	82
- Délibération n°201251 du 17 décembre 2020 : Fixation des tarifs pour la Maison de l'Entreprise Innovante au 1er janvier 2021	83
- Délibération n°201253 du 17 décembre 2020 : Fonds Résilience - Avenant à la convention avec l'association Initiative.....	85
- Délibération n°201254 du 17 décembre 2020 : Demande d'extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Champs-sur-Marne pour l'année 2021	87
- Délibération n°201255 du 17 décembre 2020 : Demande d'extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles pour l'année 2021	88
- Délibération n°201257 du 17 décembre 2020 : Contrat d'obligations réelles environnementales (ORE) avec l'EPAMARNE sur les parcelles AM 377, 378 et 379 à Champs-sur-Marne	90
- Délibération n°201258 du 17 décembre 2020 : Déclassement par anticipation et désaffectation du bien cadastré AK 54 et 56, sis à Noisiel, cours des Deux Parcs et du Lizard en vue de sa cession à Arche Promotion.....	91
- Délibération n°201259 du 17 décembre 2020 : Dossier de suppression de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy et protocole foncier et de travaux liés à cette suppression de ZAC	92
- Délibération n°201260 du 17 décembre 2020 : Transfert du Droit de Prémption Urbain de la commune de Noisiel à la CA Paris-Vallée de la Marne sur le secteur « cœur de projet » du NPNRU et instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé.....	93
- Délibération n°201261 du 17 décembre 2020 : Programme de renouvellement urbain des Deux Parcs-Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel – Définition des objectifs et des modalités de la concertation pour le secteur d'intervention : modifications.....	95
- Délibération n°201262 du 17 décembre 2020 : Convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne – Ajustement mineur n°1 relatif au secteur de l'Arche Guédon à Torcy	96
- Délibération n°201264 du 17 décembre 2020 : Personnel communautaire : prise en charge par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne des cotisations des architectes communautaires pour les années 2020, 2021 et 2022.....	97
- Délibération n°201265 du 17 décembre 2020 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'actions dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) avec le SIAM	98
- Délibération n°201266 du 17 décembre 2020 : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers par les propriétaires	99
- Délibération n°201267 du 17 décembre 2020 : Mise en place de la Déclaration de Mise en Location sur la commune de Brou-sur-Chantereine	100
- Délibération n°201268 du 17 décembre 2020 : Convention de partenariat avec Emmaüs Habitat dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du Chemin de l'Arange à Courtry	101
- Délibération n°201269 du 17 décembre 2020 : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage	102
- Délibération n°201270 du 17 décembre 2020 : Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CAPVM.....	121

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire	123
- Décision de bureau n°201201 du 3 décembre 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.....	124
- Décision de bureau n°201202 du 3 décembre 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Office de Tourisme.....	127
- Décision de bureau n°201209 du 3 décembre 2020 : Convention avec SNCF GARES ET CONNEXIONS portant occupation d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une salle de repos pour les conducteurs de bus	128
- Décision de bureau n°201210 du 3 décembre 2020 : Convention avec SNCF GARES ET CONNEXIONS portant occupation d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une agence des transports	129
- Décision de bureau n°201211 du 3 décembre 2020 : ZAC de la Régalle à Courtry – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) - Année 2019.....	131
- Décision de bureau n°201212 du 3 décembre 2020 : Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019	132
- Décision de bureau n°201213 du 3 décembre 2020 : Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019	133
- Décision de bureau n°201214 du 3 décembre 2020 : Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.....	134
- Décision de bureau n°201215 du 3 décembre 2020 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) – Rapport d'activités du Président du SIAM sur l'assainissement 2019.....	135
- Décision de bureau n°201216 du 3 décembre 2020 : Convention d'intervention foncière sur la commune de Brou-sur-Chantereine - Compte-Rendu d'Activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2019	136
- Décision de bureau n°201217 du 3 décembre 2020 : Convention d'intervention foncière sur la commune de Pontault-Combault - Compte-Rendu d'Activité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2019.....	137
- Décision de bureau n°201218 du 3 décembre 2020 : Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM) – Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2019	138
- Décision de bureau n°201219 du 3 décembre 2020 : Service de transport à la demande « la Navette » - Rapport d'activité de la Société des transports du bassin chellois sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2019.....	139
- Décision de bureau n°201220 du 3 décembre 2020 : Réseau de bus SIT'BUS – Rapport du comité de suivi de la société N4 Mobilités sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2019.....	140
- Décision de bureau n°201221 du 3 décembre 2020 : Réseau de bus APOLO 7 – Bilan d'exploitation de la Société des transports du bassin chellois au titre de l'année 2019	141
- Décision de bureau n°201222 du 3 décembre 2020 : Plateforme d'écomobilité partagée CLEM – Rapport d'activité sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2019.....	142
- Décision de bureau n°201223 du 3 décembre 2020 : Consignes Véligo de Torcy, Lognes, Emerainville, Noisy-Champs, Noisiel, Roissy-en-Brie – présentation des rapports d'activités pour l'année 2019.....	143
Troisième Partie : Arrêtés du Président	144
- Arrêté n° 201101 du 2 novembre 2020 : Délégation de signature à M. Vincent PASUTTO Directeur des Bâtiments, Etudes et du Centre Technique Intercommunal - Abrogation de l'arrêté du Président n° 200743 du 13 juillet 2020	145
- Arrêté n° 201102 du 9 novembre 2020 : Désignation d'un représentant pour l'Assemblée Spéciale conjointe de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement Public « Grand Paris Aménagement » (GPA) du 12 novembre 2020	146
- Arrêté n° 201103 du 16 novembre 2020 : Nomination de Madame Emilie Herran en qualité de régisseur titulaire et de Mme Valérie Marine mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication	147
- Arrêté n° 201104 du 19 novembre 2020 : Fermetures exceptionnelles de la billetterie du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, durant la période de janvier à avril 2021	148
- Arrêté n° 201105 du 19 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Madame Margareth Houssin en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Sly Constantin et Ophélie Maaza en qualité de mandataires suppléantes de la régie d'avances « frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »	149
- Arrêté n° 201106 du 19 novembre 2020 : Nomination de Madame Olivia Balster Hyvon en qualité de régisseur titulaire et de Madame Margareth Houssin en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances « frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des studios d'enregistrement »	149
- Arrêté n° 201107 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Monsieur Alexis Meriot en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances de l'Oxytrail.....	151
- Arrêté n° 201108 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Monsieur Alexis Meriot en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Oxytrail	151
- Arrêté n° 201109 du 24 novembre 2020 : Nomination de Madame Cindy Fouque en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de l'Oxytrail.....	152
- Arrêté n° 201110 du 24 novembre 2020 : Nomination de Madame Cindy Fouque en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de l'Oxytrail.....	153
- Arrêté n° 201111 du 24 novembre 2020 : Modification de l'arrêté du Président n° 170208 du 02 février 2017 pour la régie d'avances de l'Oxytrail.....	154
- Arrêté n° 201112 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Madame Emilie Roberge mandataire suppléante de la régie de recettes « événementiel » de l'Office du tourisme	155

- Arrêté n° 201113 du 24 novembre 2020 : Retrait de l'arrêté n° 200114 du 31 janvier 2020 portant la cessation de fonctions de Madame Julie Pastor- Chenu en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura Badaoui en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy.....	156
- Arrêté n° 201114 du 24 novembre 2020 : Retrait de l'arrêté n° 200115 du 31 janvier 2020 portant la nomination de Madame Dominique Crinon en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie Pastor-Chenu en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy.....	157
- Arrêté n° 201115 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Madame Julie Pastor- Chenu en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura Badaoui en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy.....	158
- Arrêté n° 201116 du 24 novembre 2020 : Nomination de Madame Raja Ammari en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume Barrat en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour le CRI Michel Sloba et l'école de musique de Vaires-sur-Marne.....	159
- Arrêté n° 201117 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Madame Marie Magnant régisseur titulaire et de Madame Raquel Pereira mandataire suppléante de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne	160
- Arrêté n° 201118 du 24 novembre 2020 : Cessation de fonctions de Madame Martine Derveaux en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour le conservatoire de musique de Chelles.....	161
- Arrêté n° 201119 du 24 novembre 2020 : Abroge l'arrêté n° 200116 du 31 janvier 2020 – Nomination de Madame Raja Ammari en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy	161
- Arrêté n° 201120 du 24 novembre 2020 : Nomination de Madame Raja Ammari en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marie Magnant en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne	163
- Arrêté n° 201121 du 24 novembre 2020 : Nomination de Madame Raquel Pereira en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Fabrice Voliot en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour le conservatoire de musique de Chelles	164
- Arrêté n° 201122 du 24 novembre 2020 : Désignation des représentants du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 1er décembre 2020.....	165
- Arrêté n° 201201 du 15 décembre 2020 : Fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles Lognes et Pontault-Combault le 18 décembre 2020 de 13h30 à 15h00.....	166
- Arrêté n° 201202 du 15 décembre 2020 : Fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles – Lognes et Pontault-Combault pendant la période des congés de fin d'année 2020	166
- Arrêté n° 201203 du 15 décembre 2020 : Fermeture du centre médico sportif intercommunal à Pontault-Combault durant la période du 21 au 24 décembre 2020 inclus.....	167
- Arrêté n° 201204 du 17 décembre 2020 : Fermeture du BASE à Noisiel du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021	167
- Arrêté n° 201205 du 30 décembre 2020 : Délégation de fonctions à M. Jean-Claude Gandrille 5ème vice-président – abroge l'arrêté du président n° 200708 du 13 juillet 2020	168
- Arrêté n° 201206 du 30 décembre 2020 : Délégation de fonctions à Mme Françoise Rigal, Directrice Générale des Services – abroge l'arrêté du président n° 200703 du 13 juillet 2020	169
- Arrêté n° 201207 du 30 décembre 2020 : Délégation de fonctions à M. Luc Lehart Directeur Général Adjoint – abroge l'arrêté du président n° 200704 du 13 juillet 2020.....	171
- Arrêté n° 201208 du 30 décembre 2020 : Délégation de fonctions à Mme Célia Simon-Sautreuil, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement Communautaire » - abroge l'arrêté du président n° 200706 du 13 juillet 2020	172
- Arrêté n° 201209 du 30 décembre 2020 : Délégation de fonctions à M. Patrick Zaregradsky Directeur Général Adjoint – abroge l'arrêté du président n° 200707 du 13 juillet 2020	174
- Arrêté n° 201210 du 30 décembre 2020 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy Beaubourg pour l'année 2021	175

Quatrième Partie : Décisions du Président 176

- Décision n° 201113 du 12 novembre 2020 Régie d'avances pour l'Oxytrail – Modification de la décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017	177
- Décision n° 201119 du 12 novembre 2020 Régie de recettes de l'école de musique de Courtry - modification de la décision du président n° 190931 du 25 septembre 2019	178
- Décision n° 201122 du 12 novembre 2020 Régie d'avances de dépenses de communication à Torcy - Modification de la décision du président n° 160130 du 9 février 2016	179
- Décision n° 201123 du 12 novembre 2020 Régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy - Modification de la décision du président n° 160127 du 3 février 2016	180
- Décision n° 201124 du 12 novembre 2020 Régie d'avances "conservatoire Marne-et-Chantereine" - modification de la décision du président n° 180826 du 30 août 2018.....	181
- Décision n° 201129 du 18 novembre 2020 Suppression de la régie d'avances de menues dépenses de l'Office du Tourisme.....	182
- Décision n° 201130 du 18 novembre 2020 Régie de recettes "Evènementiels" de l'Office du Tourisme - modification de la décision du président n° 190644 du 19 juin 2019	183
- Décision n° 201131 du 19 novembre 2020 Régie d'avances « frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques » - modification de la décision du président n° 160123 du 9 février 2016.....	184
- Décision n° 201142 du 23 novembre 2020 Suppression de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel de l'intercommunalité.....	186

- Décision n° 201211 du 8 décembre 2020 Convention entre le Département de Seine et Marne et la CAPVM pour une aide à l'investissement des établissements d'enseignements artistiques	187
- Décision n° 201228 du 16 décembre 2020 Demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement du Pôle culturel Les Passerelles de la CAPVM - année 2021	188
- Décision n° 201229 du 16 décembre 2020 Convention 2020 entre le Département de Seine et Marne et la CAPVM pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques	189
- Décision n° 201233 du 22 décembre 2020 Avenant à la convention 2020 entre le Département de Seine et Marne et la CAPVM pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques	190
- Décision n° 201236 du 29 décembre 2020 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville	191
- Décision n° 201237 du 29 décembre 2020 Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville	191
<u>Cinquième Partie : Annexe</u>	193
- Rapport de présentation du PCAET se rapportant à la délibération n°201207 du 17 décembre 2020 :	194

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°201201

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L273-10 du code électoral qui dispose que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,
- VU La démission de Monsieur Olivier Dumont de son mandat de conseiller municipal entraînant la démission de son mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Les résultats proclamés des élections communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'installation de **Monsieur Florian Bricogne** en remplacement de Monsieur Olivier Dumont au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201202

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT-URBANISME-POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,
- VU La délibération n°200901 du 10 septembre 2020 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°201201 du 17 décembre 2020 portant installation de Monsieur Florian Bricogne comme représentant de la commune de Noisiel en remplacement de M. Olivier Dumont,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Aménagement-Urbanisme-Politique de la ville-Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la composition de la commission Aménagement-Urbanisme-Politique de la ville-Habitat,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Olivier Dumont est remplacé par **M. Florian BRICOGNE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201203

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAPVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,
- VU La délibération n°200718 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM),
- VU La délibération n°201201 du 17 décembre 2020 portant installation de Monsieur Florian Bricogne comme représentant de la commune de Noisiel en remplacement de M. Olivier Dumont,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au conseil syndical du SIETREM en remplacement de Monsieur Olivier Dumont,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation au conseil syndical du SIETREM, comme suit :
- Est candidate : Mme Douniazadde VISKOVIC
- VU Les résultats du scrutin,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, **Mme Douniazadde VISKOVIC** est désignée déléguée titulaire pour siéger au sein du conseil syndical du SIETREM en remplacement de M. Olivier Dumont.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201204

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO-MERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DESCARTES DEVELOPPEMENT & INNOVATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,
- VU La délibération n°200909 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant désignation de représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Descartes Développement & Innovation,
- VU La délibération n°201201 du 17 décembre 2020 portant installation de Monsieur Florian Bricogne comme représentant de la commune de Noisiel en remplacement de M. Olivier Dumont,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Descartes développement et innovation en remplacement de Monsieur Olivier Dumont,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation au sein de l'association Descartes développement et innovation, comme suit :
- Est candidate : Mme Carline VICTOR LE ROCH
- VU Les résultats du scrutin,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Carline VICTOR LE ROCH est désignée représentante de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Descartes Développement et Innovation en remplacement de M. Olivier Dumont.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201205

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU COLLEGE LE LUZARD A NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 6 juillet 2020,
- VU La délibération n°200938 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant désignation de représentants de la CAPVM auprès des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré,
- VU La délibération n°201201 du 17 décembre 2020 portant installation de Monsieur Florian Bricogne comme représentant de la commune de Noisiel en remplacement de M. Olivier Dumont,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CAPVM pour siéger en tant que délégué titulaire au sein du Collège de Luzard en remplacement de Monsieur Olivier Dumont,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation au sein du Collège de Luzard, comme suit :
- Est candidat : M. Florian BRICOGNE
- VU Les résultats du scrutin,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, **M. Florian BRICOGNE** est désigné délégué de la CAPVM au sein du Collège Le Luzard en remplacement de M. Olivier Dumont.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201206

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°200710 DU 6 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
- VU Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau,
- VU La délibération n°201003 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant abrogation des délégations d'attribution au bureau,
- CONSIDERANT Que certaines délégations anciennement attribuées au bureau peuvent l'être au Président,
- CONSIDERANT La nécessité d'ouvrir la possibilité au Président d'établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'agglomération en régie directe mais également en gestion déléguée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déléguer les attributions suivantes au Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne :

EN MATIERE DE FINANCES

1. Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Procéder à la nomination et à la cessation de fonction des régisseurs.
3. Décider des ajustements comptables du patrimoine.
4. Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - l) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) Des nouveaux produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,

- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de refinancement

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement

Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 années.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

2) Des produits de réaménagement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux réaménagements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de trésorerie :

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10 000,000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

EN MATIERE DE SUBVENTION

5. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'agglomération et conclure les conventions relatives.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

6. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.

7. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.
8. Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.

9. Donner l'accord de la Communauté d'agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.
10. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la Communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.

EN MATIERE IMMOBILIERE

11. Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.
12. Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.
13. Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'agglomération prend un immeuble à bail.
14. Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ou loués par elle.
15. Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'agglomération dont la vente est envisagée.
16. Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.
17. Faire établir au bénéfice de la Communauté d'agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.
18. Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation règlementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

EN MATIERE DE LOGEMENT

19. Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

EN MATIERE DE MEUBLES

20. Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'agglomération soit prêteur ou emprunteur.
21. Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€
22. Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.
23. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

EN MATIERE DE PERSONNEL

24. Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
25. Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
26. Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
27. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
28. Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).
29. Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.
30. Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.

ACTIONS CONTENTIEUSES

31. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'agglomération partie civile, lorsque :

- des agents de la Communauté d'agglomération ont subi des dommages corporels,
 - des agents de la Communauté d'agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
 - le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
 - un bien appartenant à la Communauté d'agglomération a été volé.
32. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
 33. Réparer les préjudices dont la Communauté d'agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de **20 000 €**.
 34. Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

35. Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.
36. Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.
37. Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

EN MATIERE D'ADHESION

38. Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre.

SERVICES PUBLICS

39. Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'agglomération.
40. Etablir et adopter le document unique.
41. Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

42. Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.
43. Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et payant, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT :
 - Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux et payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
 - Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux et payant ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
 - Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

MANDATS SPECIAUX

44. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

- PRECISE** Que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.
- DIT** Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents et la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes au vice-président chargé des finances et des marchés publics.
- DIT** Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer aux directeurs généraux adjoints la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes.
- DIT** Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer au directeur général des services la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 5 000 € hors taxes.
- DIT** Que le cas d'absence ou d'empêchement du président, de nature à justifier l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.
- PRECISE** Que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.
- RAPPELLE** Que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201207

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 56
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Environnement, en particulier l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et l'article L.123-19 relatif à la procédure de consultation du public par voie électronique,
- VU Le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,
- VU La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
- VU Le décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- VU Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone,
- VU Le Plan national d'adaptation au changement climatique,
- VU L'accord partenarial 2017-2020 n°17IFA0007 conclu entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne et la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME,
- VU La délibération n°200264 du 6 Février 2020 approuvant le programme d'étude proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention-cadre tripartite pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Ile de France 2015-2020, notamment dans les modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales, et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée la Marne,
- VU La délibération n°200266 du 6 Février 2020 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux / Transport du 26 Novembre 2020,
- CONSIDERANT La stratégie Energie Climat de la Région Ile-de-France,
- CONSIDERANT Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France,
- CONSIDERANT Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial joint à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT Que ce projet sera communiqué pour avis aux services de l'Etat, de la Région, et de l'Autorité Environnementale.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201208

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DEMANDE DE NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-7-1,
- VU L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1962, modifié, portant création du « syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie »,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 juillet 2015 portant transformation du « syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie » en syndicat mixte à la carte et modification des statuts,
- CONSIDERANT La répartition non équitable du nombre de sièges attribués aux communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie alors que ces dernières représentent plus d'un tiers de la population incluse dans le périmètre du syndicat,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est la principale contributrice au budget du syndicat,
- CONSIDERANT La volonté de la CAPVM de disposer de délégués supplémentaires au comité syndical du SIETOM,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DEMANDE Une nouvelle répartition des sièges du comité syndical du SIETOM afin d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population
- AUTORISE Le Président, ou son représentant, à mener les discussions avec le syndicat et les communes membres du syndicat, et à signer tout acte mettant en œuvre la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201209

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de la FNCCR,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) :
Est candidat : - M. Mathieu VISKOVIC
VU Les résultats du scrutin,
est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) :
- M. Mathieu VISKOVIC
DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°201210

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SA HLM TROIS MOULINS HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU L'arrêté du Président n° 050528 du SAN de Marne la Vallée – Val Maubuée du 24 mai 2005 portant acquisition d'une action au sein de la société Trois Moulins Habitat
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la CAPVM au sein de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Trois Moulins Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Trois Moulins Habitat :
Est candidat : - M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
est désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la CAPVM au sein de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Trois Moulins Habitat :
- M. Michel BOUGLOUAN
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201211

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 200201 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,
- VU La délibération n° 200624 du 25 juin 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 2020 présentant un suréquilibre en section de fonctionnement de 16 040 797.08 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°2 2020 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 271 636.37 €
Recettes	1 271 636.37 €

Fonctionnement

Dépenses	4 177 833.48 €
Recettes	2 084 088.98 €

VOTE La décision modificative n°2 Principal 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°2 Principal 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement	3 977 821.03 €
16- Emprunts et dettes assimilées	900.00 €
20- Immobilisations incorporelles	-1 268 291.98 €
204- Subventions d'équipements versées	2 078 253.96 €
21- Immobilisations corporelles	-2 521 609.10 €
23- Immobilisation en cours	-2 296 854.23 €
4581- Opération pour le compte de tiers	-220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	15 197.46 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 506 219.23 €

Recettes d'investissement :

13- Subventions d'investissement	3 779 170.76 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-5 103 853.94 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	11 031.87 €
27- Autres immobilisations financières	301 350.00 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	-1 484 044.00 €
4582- Opération pour le compte de tiers	-220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	2 481 762.45 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 506 219.23 €

Section de fonctionnement

en euros

Dépenses de fonctionnement :

011- Charges à caractère général	80 500.00 €
014- Atténuations de produits	142 395.04 €
65- Autres charges de gestion courante	582 111.49€
66- Charges financières	811 450.00 €
67- Charges exceptionnelles	79 614.50 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	2 481 762.45 €

Recettes de fonctionnement :

70- Produits des services	100 467.22€
73- Impôts et taxes	1 054 421.00 €
74- Dotations, subventions et participations	150 073.62 €
75- Autres produits de gestion courante	69 861.30 €
76- Produits financiers	483 356.63 €
77- Produits exceptionnels	210 711.75 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	15 197.46 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201212

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération n°200205 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 eau,
VU La délibération n° 201017 du 15 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe eau,
VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°2 annexe eau jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	-27 500, 00 €
Recettes	-27 500, 00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0, 00 €
Recettes	0, 00 €

VOTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe eau) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe eau) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

21- Immobilisations corporelles -27 500, 00 €

Recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation -357 500, 00 €

040- Opération d'ordre de transfert entre sections 330 000, 00 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

012- Charges de personnel, frais assimilés	27 500.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-357 500.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	330 000, 00 €

Recettes d'exploitation :

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201213

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200202 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 d'assainissement secteur Val Maubuée,

VU La délibération n° 201018 du 15 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget d'assainissement secteur Val Maubuée,

VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

 APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°2 annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	-97 899,68 €
Recettes	-97 899,68 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0, 00 €
Recettes	0, 00 €

VOTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTÉ La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

21- Immobilisations corporelles -97 899, 68 €

Recettes d'investissement :

040- Opérations d'ordre de transfert entre sections 0, 25 €

021- Virement de la section d'exploitation -97 899, 93 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

012- Charges de personnel 19 282, 00 €

65- Autres charges de gestion courante 78 617, 68 €

042- Opérations d'ordre de transfert entre sections 0, 25 €

023- Virement à la section d'investissement -97 899, 93 €

Recettes d'exploitation :

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201214

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200203 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 d'assainissement secteur Marne et Chantereine,

VU La délibération n° 201019 du 15 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget d'assainissement secteur Marne et Chantereine,

VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°2 annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	8 559, 20 €
Recettes	8 559, 20 €

Exploitation

Dépenses	53 100, 00 €
Recettes	53 100, 00 €

VOTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre et opération en section d'investissement.

ADOPTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	1 100, 00 €
21- Immobilisations corporelles	7 459, 20 €

Recettes d'investissement :

021- Virement de la section d'exploitation	8 559, 20 €
--	-------------

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

012- Charges de personnel	32 600,00 €
65- Autres charges de gestion courante	11 940,80 €
023- Virement à la section d'investissement	8 559,20 €

Recettes d'exploitation :

70 – Produits des services	53 100,00 €
----------------------------	-------------

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201215

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération n°200204 du 6 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 d'assainissement secteur Brie Francilienne,
VU La délibération n°2010020 du 15 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement secteur Brie Francilienne,
VU L'avis de la Commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La Décision Modificative n°2 annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	70 500,00 €
Recettes	70 500,00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0, 00 €
Recettes	0, 00 €

VOTE La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTÉ La Décision Modificative n°2 (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 768,00 €
21- Immobilisations corporelles	64 732, 00 €

Recettes d'investissement :

021- Virement de la section de fonctionnement	70 500, 00 €
---	--------------

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

012- Charges de personnel	-70 500, 00 €
023- Virement à la section d'investissement	70 500, 00 €

Recettes d'exploitation :

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201216

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 57
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°200207 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2020,

VU La délibération n°200625 du 25 juin 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe immeuble de rapport 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2020 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 1 500, 00 €
Recettes 1 500, 00 €

Fonctionnement

Dépenses 80 074, 39 €
Recettes 80 074, 39 €

VOTE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2020 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Recettes d'investissement</u>	
13- Subventions d'investissement reçues	16 038, 85 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-107 191, 37 €
21- Immobilisations corporelles	-19 000, 00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	27 652, 52 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	84 000, 00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	1 500, 00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
65- Autres charges de gestion courante	7 071, 87 €
67- Charges exceptionnelles	-38 650, 00 €
023- Virement à la section de fonctionnement	27 652, 52 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	84 000, 00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
74- Dotations, subventions et participations	-47 434, 00 €
77- Produits exceptionnels	127 508, 39 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201217

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200206 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif du restaurant communautaire 2020,
- VU La délibération n°200627 du 25 juin 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du restaurant communautaire 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°2 annexe restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses - 23 539, 66 €
Recettes - 23 540, 16 €

Fonctionnement

Dépenses - 109 427, 45 €
Recettes - 109 427, 45 €

VOTE La décision modificative n°2 (restaurant communautaire) 2020 de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ La décision modificative n°2 (restaurant communautaire) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

21- Immobilisations corporelles -23 540, 16 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 0, 50 €

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées -32 989, 09 €
021- Virement de la section de fonctionnement 9 448, 93 €

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011- Charges à caractère général	-119 000, 00 €
67- Charges exceptionnelles	123,62 €
023- Virement à la section d'investissement	9 448, 93 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70- Produits des services	-86 578, 00 €
74- Dotations, subventions et participations	-23 288, 66 €
75- Autres produits de gestion courante	6, 00 €
77- Recettes exceptionnelles	433, 21 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201218

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES- EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 57
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200209 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif Nautil 2020,
- VU La délibération n°200623 du 25 juin 2020 visant à modifier la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe pour les activités aquatiques intercommunales,
- VU La délibération n°200626 du 25 juin 2020 relative au vote de la Décision Modificative n°1,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 annexe Activités aquatiques intercommunales jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	46 070.21 €
Recettes	46 070.21 €

VOTE La décision modificative n°2 (activités aquatiques intercommunales) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ La décision modificative n°2 (activités aquatiques intercommunales) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement en euros

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement

65- Autres charges de gestion courante 657.11 €

67 - Charges exceptionnelles 45 413.10 €

Recettes de fonctionnement

70-Produits services, domaines et ventes diverses -530 684.00 €

74- Dotations et participations 576 754.21 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201219

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires-sur-Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Brou-sur-Chantereine visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2020,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 47 904 € à la commune de Brou-sur-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 47 904 € au profit de la commune de Brou-sur-Chantereine.
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2020 à savoir la réfection et la mise aux normes de la signalisation routière de plusieurs rues communales (avenue de la république, rue Georges Clémenceau, rue du Docteur Schweitzer, rue du marché, rue Carnot, parc de la mairie et allée des bocages) dont le cout global est évalué à 96 000 € HT.
- DIT Que la commune de Brou-sur-Chantereine s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

DIT Que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la CAPVM.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 23 décembre 2020

DELIBERATION N°201220

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHELLES- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution de la compétence Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de liaisons douces de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courty et de Vaires sur Marne,

VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques,

VU La délibération de la commune de Chelles du 6 octobre 2020 visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2020,

CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,

CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,

CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € par an à la commune de Chelles,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'approuver le versement en 2020 d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles.

DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2020 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Aménagement de places de stationnement, mise aux normes trottoirs PMR à l'avenue des sources	199 887.00 €
Mise aux normes au titre du PAVE de diverses voiries	75 785.00 €
Mise à jour des itinéraires cyclables dans le secteur sud et ouest de la ville	47 244.00 €
Aménagement anti camion pour le pont rue Auguste Meunier	11 414.40 €
Mise aux normes PMR d'un passage piéton rue Robert Bonard	3 358.21 €
Aménagement de sécurité allée de Rivière des Dames	5 841.89 €
Aménagement de trottoir et sécurisation aux abords de l'école rue Turgot	24 266.54 €
Pose de bordures de défense parking EPC Marcel Dalens	4 957.20 €
Pose de bordures de défense avenue Sambre et Meuse	5 692.80 €
Création d'une allée piétonne place du 8 mai 1945	19 313.86 €
Sécurisation des trottoirs grâce à de la pose de mobilier urbain rue Robert Marcombe	7 170.00 €
Sécurisation des trottoirs rue de la haute de Borne	16 075.20 €
Réaménagement des trottoirs avenue Beauséjour	101 862.77 €
Création d'ilots de protection avenue Albert Caillou	3 979.20 €
Installation de mobilier urbain au 6 avenue Delambre	15 201.98 €
Elargissement du trottoir et sécurisation des abords d'école au 30 avenue Delambre	15 171.38 €
Pose de mobilier urbain rue des sources	9 499.20 €
Aménagement aux abords de l'école : création de places de parking et sécurisation avenue Humbolt	30 068.79 €
Réaménagement de la voirie tapis et trottoirs avenue Claude Bernard	121 642.75 €
Création de ralentisseur avenue Leverrier	13 158.00 €
Création de ralentisseur avenue du Général Leclerc	16 296.00 €
TOTAL	747 886.77 €

- DIT Que la commune de Chelles s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."
- DIT Que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la CAPVM.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 23 décembre 2020

DELIBERATION N°201221

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COURTRY- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017 qui prend acte du versement en 2020 d'un fonds de concours de 55 132 € à la commune de Courtry,
- VU La délibération n°2020.00057 du 30 septembre 2020 de la commune de Courtry sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour les travaux de voirie avenue des Linas, la réfection de la route de Montfermeil et la mise en sécurité des voiries communales,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,

- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le versement d'un fonds de concours de 55 132 € au profit de la commune de Courtry.
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de voirie avenue des Linas (réalisation d'un nouveau tapis de circulation) évalués à 79 285.85 € HT (soit 95 143.02 € TTC), la continuité de la réfection de la route de Montfermeil évaluée à 97 706.70 € HT (soit 117 248.04 € TTC) et les travaux de mise en sécurité des voiries communales évalués à 8 836.40 € HT (soit 10 603.68 € TTC).
- DIT Que la commune de Courtry s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
 - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
 - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.
- DIT Que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la CAPVM.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 23 décembre 2020

DELIBERATION N°201222

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour son programme de travaux de voirie 2020,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne.
- DECIDE Que ce fonds de concours financera la rénovation et la réparation de diverses voiries communales (cela comprend des travaux relatifs à la signalisation horizontale et verticale, à l'amélioration et à la sécurisation des dessertes piétonnes sur la voirie communale, à la reprise et à la réfection de trottoirs et d'enrobées, à la fourniture et à la pose de borne anti bélier dans le cadre du plan vigipirate, à la réparation du pont franchissant le canal, à la création d'un nouvel arrêt de bus et à la création d'un coussin berlinois et de divers dispositif de sécurité routière) dont le cout s'élève à 238 429.34 euros hors taxes.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

DIT Que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la CAPVM.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 23 décembre 2020

DELIBERATION N°201223

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DEROGATOIRE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 92 de la loi n°2013-1273 de finances initiale pour 2014,

VU Le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

VU L'arrêté du 2 juin 2017 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU Les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

VU La délibération n°151219a du 03 décembre 2015, portant à conclure une convention permettant le versement de l'aide attribuée par le fonds de soutien,

VU La délibération n°180215 du 08 Février 2018 demandant la reconduction du dispositif dérogatoire pour les années 2018-2021,

CONSIDERANT la demande d'aide déposée en date du 16 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE La reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt portant initialement le n° MPH279576EUR, transféré à la création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sous le n° MPH508410EUR.
- AUTORISE Le président à signer toutes les formalités et actes nécessaires.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201224A

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4152590232 et n° 4583230532 s'élevant respectivement à 7 631,84 € et 14 108,44 €,
- CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès des divers débiteurs au titre desquelles elle sollicite les admissions en non-valeur,
- CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 6541 et 6542 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, suivant les cas, les produits des états ci-joints dressés par la Trésorière principale pour un montant de 21 740.28 €.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201224B

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT VAL-MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4440820232 et n° 4590220832 s'élevant respectivement à 54 707,68 € et 23 910,00 €,

CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès des divers débiteurs au titre desquels elle sollicite les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 6541 et 6542 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, suivant les cas, les produits des états ci-joints dressés par la Trésorière principale pour un montant de 78 617.68 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201224C

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT MARNE-ET-CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4403721432 et n° 4592220232 s'élevant respectivement à 439,00 € et 11 501,80 €,
- CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès des divers débiteurs au titre desquels elle sollicite les admissions en non-valeur,
- CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 6541 et 6542 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, suivant les cas, les produits des états ci-joints dressés par la Trésorière principale pour un montant de 11 940.80 €.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201224D

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4501900232 s'élevant à 7 071,87 €,

CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès des divers débiteurs au titre desquels elle sollicite les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 6541 et 6542 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, suivant les cas, les produits des états ci-joints dressés par la Trésorière principale pour un montant de 7 071,87 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201224E

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ACTIVITES AQUATIQUES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4078510232 et n° 4152220232 s'élevant respectivement à 258,19 € et 392,92 €,

CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès des divers débiteurs au titre desquels elle sollicite les admissions en non-valeur,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 6541 et 6542 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, suivant les cas, les produits des états ci-joints dressés par la Trésorière principale pour un montant de 651.11 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201225

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DU RISQUE DE NON RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU La délibération n° 200630 du Conseil communautaire du 25 juin 2020 portant adoption du régime des provisions budgétaires,

VU L'estimation statistique sincère présentée par Mme la Trésorière Principale relative aux risques d'irrecouvrabilité des sommes restant dues par les débiteurs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus aux comptes 4912 et 6817 de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De constituer une provision pour dépréciation des comptes de redevables à hauteur de 6 900 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201226

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS LIEES AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°170547 du Conseil communautaire du 11 mai 2017 définissant les compétences en matière d'habitat et de gens du voyage,
- CONSIDERANT Le transfert, intervenu en 2017, lié à la gestion de la compétence « Gestion des aires gens du voyage » du budget principal au budget « Immeubles de rapport » à fins d'assujettissement à la TVA,
- CONSIDERANT L'état de l'actif lié à l'exercice de cette compétence affecté au budget principal à date, s'établissant pour une valeur nette comptable des biens au 1^{er} janvier 2020 de 3 300 708,99 € compte tenu des acquisitions pour 3 655 279,77 € ayant fait l'objet d'amortissements à hauteur de 354 570,78 €,
- CONSIDERANT Le tableau des immobilisations précisant la répartition des biens par année, compte budgétaire et numéro d'inventaire,
- CONSIDERANT Le solde du compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus, représentant les cautions non encore remboursées par le régisseur, créateur à hauteur de 22 664,13 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De transférer les immobilisations liées à l'exercice de la compétence « Gestion des aires des gens du voyage » du budget principal de la Communauté d'agglomération au budget annexe « Immeubles de rapport ».
- DECIDE De transférer le solde créditeur du compte 165 relatif aux cautions versées par les usagers des aires des gens du voyage, du budget principal de la Communauté d'agglomération au budget annexe « Immeubles de rapport ».
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201227

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 déclinant les compétences obligatoires des 3 anciennes agglomérations,
- CONSIDERANT Les immobilisations acquises pour la Maison de l'Entreprise Innovante entre 2011 et 2017 sur le budget principal pour 10 679 614.37€ TTC,
- CONSIDERANT La nécessité de transférer l'ensemble des biens sur le budget Immeubles de rapport,
- CONSIDERANT Les tableaux détaillés de l'Actif affectés au budget principal donnant une Valeur Nette Comptable des biens au 1^{er} janvier 2020 ramenée à 10 679 614.37 € TTC,
- CONSIDERANT La récupération de la TVA demandée en 2019 pour 1 778 630.61 €,
- CONSIDERANT Les amortissements cumulés de 142 025.81€ au 1^{er} janvier 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de reprendre l'amortissement de 5 204.46 € pour l'immobilisation MAN111A871,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De transférer les immobilisations de la Maison de l'Entreprise Innovante sur le budget Immeubles de rapport.
- DECIDE D'intégrer dans le patrimoine du budget Immeubles de rapport les biens de la Maison de l'Entreprise Innovante pour leur valeur d'entrée au 1^{er} janvier 2020 soit 8 764 162.51 € en hors taxes.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228A

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2, relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,
- VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,
- VU La délibération n° 200201 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget principal,
- VU La délibération n° 2010624 du Conseil communautaire du 25 juin 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 2 063 000 €.
- DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 20 : 68 000 €
 - Chapitre 204 : 1 000 000 €
 - Chapitre 21 : 995 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228B

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,
- VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,
- VU La délibération n° 200208 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Canalisations transport,
- VU La délibération n° 201021 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Canalisations transport,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 90 000 €.
- DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 21 : 90 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228C

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL-MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,

VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,

VU La délibération n° 200202 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée,

VU La délibération n° 201018 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée,

VU La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement secteur Val-Maubuée,

CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 360 000 €.

DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :

- Chapitre 21 : 360 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228D

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE-ET-CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,
- VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,
- VU La délibération n° 200203 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine,
- VU La délibération n° 201019 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 362 500 €.
- DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 20 : 25 000 €
 - Chapitre 21 : 200 000 €
 - Chapitre 23 : 35 000 €
 - Opération 1003 : 100 000 €
 - Opération 1304 : 2 500 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228E

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,
- VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,
- VU La délibération n° 200204 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n° 201020 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 380 000 €.
- DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 21 : 380 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228F

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,

VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,

VU La délibération n° 200208 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe Canalisations transport,

VU La délibération n° 201021 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Canalisations transport,

CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 90 000 €.

DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :

- Chapitre 21 : 90 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201228G

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et aux modalités de constitution des provisions,
- VU L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt, dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent,
- VU La délibération n° 200209 du Conseil communautaire du 6 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget annexe des activités aquatiques,
- VU La délibération n° 200626 du Conseil communautaire du 25 juin 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe des activités aquatiques,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe des activités aquatiques,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder par anticipation à certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 de manière à assurer la continuité de service de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 2 147 000 €.
- DECIDE De répartir les crédits relatifs aux dépenses d'équipement 2021 ouverts de manière anticipée comme suit :
- Chapitre 20 : 86 000 €
 - Chapitre 21 : 61 000 €
 - Chapitre 23 : 2 000 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201229

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n°2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
- VU L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 2 sur les cantines d'entreprises et administratives,
- VU La délibération n° 141111 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée en date du 27 novembre 2014 relative à la fixation des tarifs des services publics,
- VU La délibération n°191216 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 19 décembre 2019 relative à la dernière révision des tarifs du restaurant communautaire,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajuster à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation 2021, soit +0,6 %, la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes.
- CONSIDERANT La volonté de mettre en place des tarifs spécifiques pour la distribution de plateaux repas aux usagers du restaurant communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La revalorisation des tarifs de +0,6 % à compter du 1^{er} janvier 2021.
- DECIDE De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs spécifiques pour la distribution de plateaux repas à titre exceptionnel (annexe 1).
- DECIDE De permettre aux stagiaires non rémunérés de la Communauté d'Agglomération un accès gratuit au restaurant communautaire et aux plateaux repas,
- PRECISE Que les recettes seront portées au budget de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

ANNEXE 1

Les prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes

1) Tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes

Les tarifs du restaurant communautaire s'appliquent sur la base d'un plateau repas complet composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, et d'un dessert, auquel s'ajoute un droit d'entrée pour tenir compte du coût d'usage du restaurant (frais fixes tels assurance, service,...).

Chaque élément de ces tarifs est pris en compte en respectant les dispositions suivantes :

Trois tarifs supplémentaires sont également proposés :

- Légumes seuls : 15 points
- Entrée « premier choix » : 22 points
- Dessert « premier choix » : 22 points

Augmentation des tarifs du restaurant communautaire

Il est proposé, pour l'année 2021, de revaloriser de 0,6 % les tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes, conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT	Prix du plateau HT 2021
<u>Restaurant administratif TVA à 10 %</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Stagiaires non rémunérés de la CAPVM	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnel ≤ 309, stagiaires non rémunérés hors CAPVM et ensemble des stagiaires rémunérés	0,0306	0,0308	3,08 €
Personnel de 310 à 421	0,0375	0,0377	3,77 €
Personnel > à 422	0,0457	0,0460	4,60 €

2) Tarifs applicables aux tiers

Le restaurant administratif de la CA fournit des repas à d'autres catégories de rationnaires : les membres des associations subventionnées par l'agglomération, les invités occasionnels des agents et certains organisateurs extérieurs.

Il est proposé pour 2021 de revaloriser de 0,6 % les tarifs des plateaux délivrés aux tiers.

	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT	Prix du plateau HT 2021
<u>Restaurant administratif</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Associations subventionnées par la CA	0,0780	0,0785	7,85 €
Invités institutionnels	0,0924	0,0930	9,30 €
Visiteurs	0,1222	0,1229	12,29 €

3) Tarifs des boissons

Les boissons proposées à la vente sur la chaîne du self sont vendues à prix fixe, quel que soit le rationnaire (agent des collectivités, stagiaire, invités,...)

Leur prix correspond au coût effectivement consenti pour leur achat par le service pour les boissons non alcoolisées et à un prix majoré pour les boissons alcoolisées.

Il est proposé d'augmenter de 0,6 % les tarifs des boissons à partir du 1^{er} janvier 2021 conformément au tableau suivant. A noter que pour la majorité des produits, le taux d'évolution proposée étant trop faible pour impact les tarifs, il est proposé une réévaluation minimale d'un centime.

	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT
<u>Soumis à TVA à 5.5%</u>	Valeur du point	Valeur du point
Eau plate 50 cl	0,25 €	0,26 €
Quezac/St Benoît	0,49 €	0,50 €
Fanta	0,67 €	0,68 €
Coca Cola	0,67 €	0,68 €
Oasis	0,54 €	0,55 €
Jus de fruit	0,71 €	0,72 €
<u>Soumis à TVA à 10%</u>		
Boisson chaude	0,67 €	0,68 €
<u>Soumis à TVA à 20%</u>		
Bière 25 cl	0,68 €	0,69 €
Vin rosé 25 cl	1,38 €	1,39 €
Vin rouge 25 cl	1,43 €	1,44 €

4) Tarifs des prestations ponctuelles de restauration (TVA 10 %)

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs des prestations ponctuelles de 0,6 %, conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif 2020 la part en € HT	Tarif 2021 la part en € HT
Petit déjeuner/goûter	Simple sans service	4,00 €	4,02 €
	Simple avec service	10,69 €	10,7 €
Cocktail	Sans service	9,56 €	9,62 €
	Avec service	18,21 €	18,32 €
Sandwicherie	Sans service	8,23 €	8,28 €
Buffet	Simple sans service	21,66 €	21,79 €
	Simple avec service	37,51 €	37,74 €
	Amélioré sans service	33,46 €	33,66 €
	Amélioré avec service	50,06 €	50,36 €
Repas	Simple sans service	14,02 €	14,10 €
	Simple avec service	30,50 €	30,69 €
	Amélioré sans service	27,96 €	28,12 €
	Amélioré avec service	43,12 €	43,38 €
	Supérieur sans service	41,95 €	42,20 €
	Supérieur avec service	58,51 €	58,86 €

5) Tarifs des plateaux repas ponctuels du restaurant communautaire (TVA 10 %)

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} Janvier 2021, des tarifs spécifiques, pour la distribution de plateaux repas aux usagers du restaurant communautaire à titre exceptionnel.

	Tarif en € HT
Plateau repas pour les stagiaires non rémunérés de la CAPVM	Gratuit
Plateau repas pour les agents de la CAPVM et des communes Plateau repas pour les stagiaires non rémunérés hors CAPVM et l'ensemble des stagiaires rémunérés	3.79€
Plateau repas pour les associations subventionnées par la CAPVM	5.85€
Plateau repas pour les invités institutionnels	9.30€
Plateau repas pour les visiteurs	12.29€

DELIBERATION N°201231

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT AU RESPONSABLE DU SECTEUR CARRIERE/PAYE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi d'adjoint au responsable du secteur carrière/paye au sein de la Direction des Ressources Humaines, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et un BTS Assistant de gestion PME/PMI.

Elle possède en outre une expérience professionnelle en qualité de responsable/gérante de magasin pendant 7 ans, puis d'adjointe du service CAP au sein du Centre de Gestion de Seine et Marne pendant 6 ans.

Elle occupe un poste de responsable du secteur carrière/paye au sein de la Communauté d'agglomération Grand-Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart depuis 2019.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- ✓ Sens du service public et esprit d'équipe
- ✓ Qualités relationnelles et d'écoute
- ✓ Autonomie, capacité d'anticiper et esprit d'initiative
- ✓ Qualités rédactionnelles
- ✓ Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode
- ✓ Discrétion professionnelle et disponibilité
- ✓ Aisance dans la lecture et la compréhension des textes juridiques

PRECISE

Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la responsable du secteur carrière/payé :

En matière de gestion paye :

- ✓ Etablir les calendriers et plannings de paye et assurer un contrôle global de la paye.
- ✓ Produire des tableaux de bord et d'indicateurs RH pour la direction (suivi de la masse salariale-projections)
- ✓ Evaluer et mesurer les impacts des évolutions réglementaires sur la paye
- ✓ Participer à l'élaboration budgétaire annuelle

En matière de gestion administrative :

- ✓ Assurer une veille juridique des évolutions réglementaires et leur application avec l'assistance des chargées d'études
- ✓ Conseiller et sécuriser les pratiques R.H. auprès des services
- ✓ Instruire des dossiers spécifiques à la demande de la Direction
- ✓ Coordonner l'activité de l'équipe en charge des actes individuels et collectifs relatifs à la carrière (arrêtés, contrats, délibérations afférentes au secteur...), en assurer leur contrôle et leur conformité juridique
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre des procédures de travail pour assurer l'harmonisation de la gestion de la réglementation en vigueur et s'assurer de leur application
- ✓ Assister, conseiller et former les gestionnaires. Etre leur interlocuteur dans les dossiers complexes
- ✓ Piloter la gestion administrative des dossiers par les gestionnaires (tenue des dossiers administratifs, archivage, mise à jour des tableaux de bord...)
- ✓ Seconder la responsable carrières/payées dans l'encadrement de l'équipe du pôle
- ✓ Remplacement de la responsable carrières/payées pendant ses absences (congés, formation etc...)

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- ✓ Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ Catégorie : A
- ✓ Grade : Attaché
- ✓ Echelon : 4^{ème}
- ✓ Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- ✓ Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201232

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de conseiller en prévention des risques professionnels au sein de la direction des ressources humaines, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient un BTS MAI (Mécaniques et Automatismes Industriels) et un Baccalauréat technique F1 (constructions mécaniques).
- Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de responsable de la formation sur la réglementation liée à la prévention auprès de BUREAU VERITAS pendant 11 ans ; d'auditeur de prévention des risques auprès d'ACI FORMA pendant 7 ans ; de directeur de la formation liée à la prévention auprès de VERITECH de janvier 2018 à mars 2019 ; de responsable secteur formation liée à la prévention auprès de SFE groupe CADET d'avril à décembre 2019 et enfin conseiller en prévention des risques professionnels auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 5 janvier 2020 par contrat jusqu'au 4 janvier 2021 dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Rigueur et autonomie
 - ✓ Qualités relationnelles
 - ✓ Permis B, déplacements fréquents sur le terrain
 - ✓ Formations dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de sécurité au travail.
 - ✓ Niveau BTS minimum
 - ✓ Expérience professionnelle significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de sécurité au travail.
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la direction des ressources humaines :
- ✓ Assister et conseiller l'autorité territoriale, les services et le CHSCT dans la mise en œuvre et le suivi d'une politique de prévention et de gestion des risques professionnels, de sécurité au travail et des conditions de travail
 - ✓ Coordonner l'activité de l'assistant de prévention

- ✓ Elaborer des dispositifs de prévention
- ✓ Apporter une assistance technique de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Coordonner et superviser la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services concernés.
- ✓ Analyser les accidents du travail et le suivi des dossiers en lien avec la médecine du travail.
- ✓ Vérifier sur les sites de travail l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Préparer et co-animer le CHSCT.
- ✓ Développer et assurer une politique de formation des agents à la prévention des risques professionnels en partenariat avec la Responsable formation.
- ✓ Assurer une veille réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Participer en lien avec la DRH Adjointe à la mobilité des agents inaptes à leur poste de travail, suite à accident de travail ou maladie professionnelle
- ✓ Participer aux projets de service modifiant les conditions de travail : construction, aménagements de locaux, achats d'équipements ou produits, organisation du travail pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité au travail.

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- ✓ Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ Catégorie : B
- ✓ Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
- ✓ Echelon : 11^{ème}
- ✓ Durée du contrat : 3 ans à compter du 5 janvier 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- ✓ Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201233

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir le poste de Directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire au sein de la Direction Générale Adjointe Rayonnement Communautaire, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressé détient les diplômes suivants :

- ✓ Le titre de MBA spécialisé ESG en Management du Sport
- ✓ Un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Professionnelle, mention STAPS,
- ✓ Une Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, spécialité Management du Sport
- ✓ Un DEUG de mathématiques appliqués aux sciences sociales
- ✓ Un BTS Assistant de gestion PME/PMII.

Il possède une expérience professionnelle de sept mois, en qualité d'assistant du directeur de clientèle de la société Havas Sports et Entertainment en 2012, de huit mois en qualité de chargé de mission au Ministère des Sports – Bureau du sport de haut-niveau en 2011, de quatre mois en qualité de coordinateur général des Championnats du monde d'escrime en 2010, de quatre mois en qualité d'assistant du directeur sportif de Lindenwood University (USA) en 2010, de quatre mois en qualité de chargé de mission du Comité National Olympique Sportif et Français (CNOSF) en 2009, de cinq mois en qualité d'assistant coach et communication de Team Lagardère en 2008.

En outre, il occupe depuis 7 ans, le poste de chargé de mission « responsable évènementiel sportif » à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2019.

PRECISE

Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Sens du service public et esprit d'équipe
- Expérience similaire réussie en collectivité territoriale,
- Définition et pilotage des projets d'animation et d'évènements sportifs,
- Ingénierie de projet pour la coordination des manifestations sportives,
- Capacité à fédérer des partenaires autour de projets,
- Capacité d'analyse des besoins en matière d'équipements sportifs et de leur définition,
- Bonne maîtrise de l'environnement territorial (juridique, financier, marchés publics) et des politiques publiques sectorielles du domaine sportif,
- Capacité rédactionnelle et bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel),
- Connaissance des règles et normes des fédérations sportives.

En matière de compétences :

- Rigueur et disponibilité en soirée et le week-end pour participation ponctuelle à des réunions ou à des manifestations,
- Savoir développer et entretenir les réseaux professionnels,
- Qualités relationnelles, d'organisation et de management du personnel,
- Mobilité (permis B).

PRECISE

Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe Rayonnement Communautaire :

Direction de l'Office de Tourisme :

- Diriger l'Office de Tourisme géré sous forme de régie sans autonomie financière.
- Mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du territoire sous l'impulsion des élus.
- Gérer les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation,
- Préparer le budget et établir les bilans comptables. Suivre l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service,
- Etablir le rapport d'activité annuel.

Pilotage des événements visant à faire du sport un facteur d'attractivité territoriale

Pilotage de l'Oxy'Trail:

- Proposer, organiser, Mettre en œuvre et coordonner l'organisation de l'Oxy'Trail
- Définir, piloter, contrôler les activités de l'ensemble du personnel affecté aux événements sportifs (agents et bénévoles)
- Evaluer les actions mises en œuvre et les adaptations nécessaires à l'évolution des projets et des événements

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Echelon : 5^{ème}
- Durée du contrat : Contrat à durée indéterminée
- Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201234

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER OXY'TRAIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir le poste de responsable administratif et financier Oxy'Trail au sein de la Direction du Tourisme et de l'attractivité du territoire, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient les diplômes suivants :

- ✓ Un DESS Management international des projets territoriaux
- ✓ Une Maîtrise Métiers du transport, de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs, spécialité Métiers du sport,
- ✓ Une Licence Métiers du transport, de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs, spécialité Métiers du sport
- ✓ Un DEUG Métiers du transport, de l'hôtellerie, du tourisme et des loisirs, spécialité Métiers du sport
- ✓ Un Baccalauréat scientifique

Elle possède une expérience professionnelle d'un an en qualité de coordinatrice des manifestations sportives au sein de la Mairie de Chelles, d'un an en qualité de maître-nageur sauveteur au sein de la Communauté de communes Marne et Chantereine. En outre, elle a occupé depuis le 1^{er} juillet 2007, le poste de chargé de direction de l'office de tourisme de Marne et Chantereine. Le 1^{er} juin 2019, l'office de tourisme a été repris en régie par la collectivité et Madame Gaëlle COMTE a assuré le poste de directrice de ce service, jusqu'à ce jour. Elle bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} décembre 2015.

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur du Tourisme et de l'attractivité du territoire :

L'Organisation de l'Oxy'Trail et de l'évènementiel sportif :

- Assurer l'ensemble des missions d'organisation de l'évènement Oxy'Trail et de tout autre évènement visant à faire du sport un facteur d'attractivité du territoire, sous l'autorité du Directeur du Tourisme et de l'attractivité du territoire,
- Piloter les aspects administratifs et financiers de l'évènement,
- Gérer l'ensemble des marchés publics en cours et à venir,
- Gérer les dossiers de subventions,
- Accompagner les stagiaires dans la réalisation de leurs missions,
- Assurer la continuité du suivi de l'évènement d'une édition à l'autre.

FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Catégorie : A Grade : Directeur territorial Echelon : 6ème Durée du contrat : Contrat à durée indéterminée Durée du temps de travail : temps complet
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201235

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'OXY'TRAIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU	La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU	La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU	Le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU	Le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- VU Le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU L'avis favorable émis par le Comité Technique en sa séance en date du 3 décembre 2020,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- CONSIDERANT Que les frais de formation, s'élevant à 16 200 euros sur les deux années, seront pris en charge par le CNFPT à hauteur de 50 %, soit 8 100 euros, auxquels devrait s'ajouter une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros, qui serait versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours au contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2022, par contrat établi pour une durée de deux ans, un apprenti au sein de la Direction du tourisme et de l'attractivité du territoire, dans le cadre de l'organisation de l'Oxy'Trail, préparant un Master management des stratégies communication marketing, ou équivalent.
- DECIDE D'appliquer la majoration de 10 points au pourcentage de la rémunération de base du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2022.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.
- PRECISE Que la CAPVM prendra, pour partie, à sa charge les frais de formation.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201236

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION VERSEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, conformément aux statuts de l'EPCC – La Ferme du Buisson, à verser annuellement une contribution afin de soutenir les missions de l'établissement public, qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain,

CONSIDERANT Que pour l'année 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le versement, en janvier 2021, d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.

DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201238A

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU RESEAU PROFESSIONNEL « CONSERVATOIRES DE FRANCE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'à travers son réseau de conservatoires et sa programmation de spectacle vivant, Paris - Vallée de la Marne s'inscrit dans une coopération culturelle à l'échelle départementale, francilienne, et nationale en adhérant à des réseaux professionnels. Ceux-ci mettent au service des adhérents une expertise, un partage de compétences, de financements et de soutien à la création,

CONSIDERANT Que le réseau des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne bénéficie, grâce à l'adhésion à « Conservatoires de France », des actualités de la profession, de plates-formes de discussions, d'accès gratuits aux colloques et journées d'études organisés, d'outils de réflexion qui sont précieux pour les 9 conservatoires (4 pôles) en mutation depuis leur mise en réseau.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à « Conservatoires de France ».

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 214 euros (deux cent quatorze euros).

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 décembre 2020

DELIBERATION N°201238B

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU RESEAU PROFESSIONNEL « COLLECTIF SCENES 77 ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'à travers son réseau de conservatoires et sa programmation de spectacle vivant, Paris - Vallée de la Marne s'inscrit dans une coopération culturelle à l'échelle départementale, francilienne, et nationale en adhérant à des réseaux professionnels. Ceux-ci mettent au service des adhérents une expertise, un partage de compétences, de financements et de soutien à la création.

CONSIDERANT Que le réseau professionnel « Collectif Scènes 77 » est implanté dans le département de Seine-et-Marne, au plus près du territoire de Paris - Vallée de la Marne, et que l'adhésion permet un ancrage dans un réseau professionnel qui incarne une réalité territoriale bien concrète en matière de spectacle vivant.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion au réseau professionnel « Collectif Scènes 77 ».

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 200 euros (deux cents euros).

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 décembre 2020

DELIBERATION N°201238C

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU RESEAU PROFESSIONNEL « GROUPE DES 20 THEATRES EN ILE-DE-FRANCE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'à travers son réseau de conservatoires et sa programmation de spectacle vivant, Paris - Vallée de la Marne s'inscrit dans une coopération culturelle à l'échelle départementale, francilienne, et nationale en adhérant à des réseaux professionnels. Ceux-ci mettent au service des adhérents une expertise, un partage de compétences, de financements et de soutien à la création,

CONSIDERANT Que l'adhésion au « Groupe des 20 théâtres en Ile-de-France » depuis 2019, permet non seulement une coopération culturelle au niveau régional mais également au niveau national,

CONSIDERANT Que le théâtre des Passerelles – Scène de Paris - Vallée de la Marne peut ainsi programmer des spectacles que le réseau coproduit à moindre coût,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion au « Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France ».

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 1 370 euros (Mille trois cent soixante-dix euros).

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 décembre 2020

DELIBERATION N°201238D

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU RESEAU PROFESSIONNEL « RISOTTO ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'à travers son réseau de conservatoires et sa programmation de spectacle vivant, Paris - Vallée de la Marne s'inscrit dans une coopération culturelle à l'échelle départementale, francilienne, et nationale en adhérant à des réseaux professionnels. Ceux-ci mettent au service des adhérents une expertise, un partage de compétences, de financements et de soutien à la création,

CONSIDERANT Que le réseau « Risotto » a pour objectifs de permettre aux acteurs culturels franciliens œuvrant dans l'espace public de porter une voix commune auprès des pouvoirs publics et des partenaires artistiques, institutionnels et professionnels dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la création artistique et de la diffusion en espace public,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à « Risotto ».

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 200 euros (Deux cents euros).

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 décembre 2020

DELIBERATION N°201238E

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE AU RESEAU PROFESSIONNEL « SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP) ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Qu'à travers son réseau de conservatoires et sa programmation de spectacle vivant, Paris - Vallée de la Marne s'inscrit dans une coopération culturelle à l'échelle départementale, francilienne, et nationale en adhérant à des réseaux professionnels. Ceux-ci mettent au service des adhérents une expertise, un partage de compétences, de financements et de soutien à la création,

VU L'adhésion de notre collectivité (depuis 2010 et la création du Théâtre des Passerelles) au Syndicat national des Scènes Publiques, particulièrement importante en cette période de crise sanitaire car elle permet l'accès à tout le domaine juridique actualisé, à des conseils ciblés lors de prises de décisions ou d'arbitrages,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion au « Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ».

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 1 225 euros (Mille deux cent vingt-cinq euros).

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 décembre 2020

DELIBERATION N°201239

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT DU CRD VAL MAUBUEE / RESEAU DES CONSERVATOIRES DE LA CAPVM ASSURANT UN CYCLE PREPARATOIRE A L'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN THEATRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique
VU L'arrêté du 5 janvier 2018 du Ministère de la Culture et de la Communication,
CONSIDERANT Que l'offre de formation s'est enrichie d'un cursus préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur,
CONSIDERANT Que cette nouvelle organisation permet aux conservatoires (sans conditions de classement par ailleurs) d'articuler au plus près la préparation des élèves avec les conditions d'admission dans les écoles supérieures,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La demande d'agrément du CRD Val Maubuée / Réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne assurant un cycle préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur en Théâtre.
CHARGE Le Président ou son représentant de signer tout document afin de mettre en œuvre cette demande d'agrément.
DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201240

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : TARIFS DU RESEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prolongé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,
- VU Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU La délibération n°180513 du Conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant les tarifs du Réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°190655 du Conseil communautaire du 20 juin 2019 approuvant la reconduction du plafonnement des augmentations des tarifs du Réseau des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La volonté, au vu des mesures gouvernementales prises dans le cadre du contexte sanitaire, d'appliquer une réduction de la participation des usagers des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La réduction de la participation des usagers des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne selon les modalités suivantes :
- Pour les CHAM et COP, une partie des cours ayant lieu en présentiel et l'autre à distance, une réduction forfaitaire de 25 % sera appliquée pour le 1^{er} trimestre facturé,
 - Pour tous les élèves qui ne bénéficient que de cours à distance, une réduction forfaitaire de 50% sera appliquée pour le 1^{er} trimestre facturé,
- PRECISE Qu'aucune réduction ne sera appliquée pour les Cours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en théâtre, les cours en présentiel étant assurés normalement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201241

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PORTEES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° 141109 du 27 novembre 2014, portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,

Vu La délibération du 09 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'Agglomération,

VU L'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'école de Musique de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT L'attribution d'une subvention chaque année à l' « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE, afin de lui permettre de poursuivre ses activités d'enseignement artistique,

CONSIDERANT La volonté d'engager un processus d'intégration progressive de l'équipe enseignante de l'EMOHC aux effectifs de la Communauté d'agglomération, et plus largement de reprendre en régie les activités d'enseignement artistique portées par le conservatoire.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La reprise en régie des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC.

CHARGE Le Président ou son représentant de signer tout acte mettant en œuvre la présente délibération.

PRECISE Que cette intégration des activités d'enseignement ne modifie en rien le statut associatif de l'orchestre d'harmonie.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201243

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE : ADHESION, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité et le Codérando 77, confiant à ce dernier la mission de développement de la pratique de la randonnée pédestre dans le département,
- VU L'avis de la commission Culture - Tourisme du 26 novembre 2020,
- VU L'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 9 décembre 2020,
- CONSIDERANT Que la création d'itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne participe pleinement au développement des liaisons douces et ainsi à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie mais également au développement touristique du territoire et nécessite la signature d'une convention,
- CONSIDERANT Que la création d'itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne nécessite la signature d'une convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De charger le Comité Départemental de la Randonnée pédestre de Seine-et-Marne (Codérando 77), sis Place d'Armes – Quartier Henri IV, 77300 Fontainebleau, de la création et de l'entretien du balisage d'itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne.
- DECIDE L'adhésion au Codérando 77 de 700 euros contribuant au financement de l'opération.
- PRECISE Que le financement de l'opération comprend également une participation forfaitaire de 50 euros par kilomètre d'itinéraire créé et balisé.
- PRECISE Que l'entretien des itinéraires nécessite une participation forfaitaire de 10 euros par kilomètre, à l'exception des itinéraires ayant obtenu le label qualité qui seront entretenus gracieusement par le Codérando 77.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention en résultant ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne :
- Est candidat :
- M. Xavier VANDERBISE
- VU Les résultats du scrutin,

Est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de Seine-et-Marne (Codérando 77) :

- **M. Xavier VANDERBISE**

DIT Que le crédit correspondant sera prévu au budget annexe de l'Office de Tourisme, sur l'exercice 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201244

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LES BORDS DE MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La délibération n°190470 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière,

VU La délibération n°190631 du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts,

CONSIDERANT La volonté de l'Office de Tourisme et des signataires de la convention, d'approfondir le travail partenarial engagé pour le développement et la valorisation de l'offre touristique sur les bords de Marne,

CONSIDERANT L'avis de la Commission Culture – Tourisme du 26 novembre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De signer la convention de partenariat et tout avenant afférent avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne (CDT 94), le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), Seine-et-Marne Attractivité et l'Office de tourisme de Marne et Gondoire pour le développement et la valorisation de l'offre touristique sur les bords de Marne.

DIT Que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201250

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS SUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT La demande de remise gracieuse relative à une dette de 3279,24 € H.T. contractée par la société JFX Loisirs à l'enseigne Bulle de Jeux auprès de la Communauté d'agglomération correspondant à ses loyers des mois d'avril et de mars 2020,

CONSIDERANT La demande de remise gracieuse relative à une dette de 2 841,2 € H.T. contractée par la société SMART BUILDING EXPERT (SBE) auprès de la Communauté d'agglomération correspondant à ses loyers des mois d'avril et de mars 2020,

CONSIDERANT La demande de remise gracieuse relative à une dette de 2 261,2 € H.T. contractée par la société DATAVIDEO auprès de la Communauté d'agglomération correspondant à ses loyers des mois d'avril et de mars 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la société JFX à l'enseigne BULLE DE JEUX et de la société SMART BUILDING EXPERT (SBE).

DECIDE D'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de la société DATAVIDEO.

DIT Que les titres n° 91, 93, 117 et 127 émis sur le budget annexe Immeuble de rapport feront l'objet d'une remise gracieuse.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201251

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE AU 1^{ER} JANVIER 2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, enseignement supérieur » du 25 novembre 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

Descartes Développement & Innovation	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m ² /HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Hôtel d'entreprises	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Redevance €/m ² /HT/HC/annuel	165	165	165	187	187
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	27	27	27	31	31
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44	44	44	44	44

2 - Tarifs services communs

◆ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m² (équipée + office traiteur)
 - *Hébergé (7h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 10€ HT / heure
 - *Extérieur 20€ HT / heure
- Salle de 20 à 30m² (équipée)
 - *Hébergé (14h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 5€ HT / heure
 - *Extérieur 10€ HT / jour

◆ SALLE DE PROTOTYPAGE

- Droit d'accès pour 1 emplacement de 6m² 20 € HT/ mois

◆ BOX DE STOCKAGE

- 1 Box « stockage » 20 € HT/ mois

◆ STANDARD TELEPHONIQUE

- Durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max) gratuit
- Au-delà Devis personnalisé

◆ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception gratuit
- France / Europe : envoi 1^{ère} page 0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2^{ème} page et suivantes 0,38 € HT
- Autres : envoi 1^{ère} page 2,29 € HT
- Autres : envoi 2^{ème} page et suivantes 1,14 € HT

◆ PHOTOCOPIEUR

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 0,20 € HT
- A3 0,35 € HT

♦ **SERVICE POSTAL** (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 gratuit
- Affranchissements selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) selon le tarif postal

♦ **AUTRES**

- 1 place de parking 25 € HT /mois
- Internet 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique 1 € HT/mois

Tarifs d'un poste de travail en coworking

- demi-journée 10 € HT
- journée 18 € HT
- 5 jours 72 € HT
- un mois 216 € HT

DIT Que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201253

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : FONDS RESILIENCE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-2 et L1511-7,
- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création et l'abondement du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT d'abonder au fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- VU La convention entre le Conseil Régional Ile-de-France, la Banque des Territoires et l'association Initiactive Ile-de-France par laquelle cette dernière s'est vu confier la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables prévues par le fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités »,

- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-414 du 23 septembre 2020 adoptant l'avenant n°2 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités »,
- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-526 du 15 octobre 2020 adoptant l'avenant n°3 à la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités »,
- VU La convention de dotation du fonds Résilience signée le 30 juin 2020 entre l'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'association Initiative Ile-de-France,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser ladite convention avec les modifications intervenues par avenant sur la convention tripartite conclue entre le Conseil Régional Ile-de-France, la Banque des Territoires et l'association Initiative Ile-de-France,
- CONSIDERANT Le projet d'avenant à la convention de dotation du Fonds Résilience,
- CONSIDERANT L'avis de la commission Développement économique, commerces, emploi et enseignement supérieur du 25 novembre 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le président à signer l'avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds Résilience signée le 30 juin 2020 entre l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'association Initiative Ile-de-France.
- AUTORISE Le président à signer tout autre avenant relatif à cette convention.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201254

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A CHAMPS-SUR-MARNE POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 61

Contre : 3 (M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME et MME HEUCLIN)

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »,

VU Le courrier de la ville de Champs-sur-Marne en date du 2 octobre 2020 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 47 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Champs-sur-Marne pour l'année 2021,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 25 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Champs-sur-Marne en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 4 avril 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 26 septembre 2021
- Dimanche 7 novembre 2021
- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201255

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A CHELLES POUR L'ANNEE 2021.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 57

Votants : 64

Exprimés : 63

Pour : 61

Contre : 2 (M. BOUGLOUAN et MME HEUCLIN)

Abstentions : 1 (M. GUILLAUME)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. LE LAY-FELZINE

Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU La délibération de la ville de Chelles en date du 6 octobre 2020 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 47 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2021,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 25 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2021 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 10 janvier 2021*
- *Dimanche 17 janvier 2021*
- *Dimanche 2 mai 2021*
- *Dimanche 27 juin 2021*
- *Dimanche 4 juillet 2021*

- *Dimanche 5 septembre 2021*
- *Dimanche 26 septembre 2021*
- *Dimanche 28 novembre 2021*
- *Dimanche 5 décembre 2021*
- *Dimanche 12 décembre 2021*
- *Dimanche 19 décembre 2021*
- *Dimanche 26 décembre 2021*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201257

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **CONTRAT D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC L'EPAMARNE SUR LES PARCELLES AM 377, 378 et 379 A CHAMPS SUR MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.132-3 du Code de l'Environnement encadrant les contrats d'obligations réelles environnementales,
- VU L'arrêté de la DRIEE n° 2020 DRIEE-IF/007 en date du 10 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis la parcelle AM 360 à Champs sur Marne afin d'y construire un centre aquatique.
- CONSIDERANT Que, l'étude d'impact qui a été menée, a révélé que la construction de cet équipement, nécessitant le défrichement de la parcelle, aurait des conséquences négatives sur 1,6 hectare de boisement ainsi que sur une mare forestière abritant des espèces protégées.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération a déposé une demande de dérogation exceptionnelle au régime de la protection des espèces auprès de la DRIEE en juillet 2019.
- CONSIDERANT Que, par arrêté, la DRIEE a autorisé cette dérogation sous réserve, entre autres, de la mise en place d'une obligation réelle environnementale d'une durée de 99 ans sur une partie de la parcelle voisine cadastrée AM 367, propriété de l'EPAMARNE.
- CONSIDERANT Que ladite parcelle a été divisée pour obtenir plusieurs lots dont ceux concernés par la convention, nouvellement cadastrés AM 377, 378 et 379.
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE a accepté de consentir, aux fins de compensation, à la Communauté d'agglomération une obligation réelle environnementale sur ces parcelles, il convient de signer le contrat qui définira les modalités de cette obligation.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le contrat d'obligations réelles environnementales avec l'EPAMARNE sur les parcelles AM 377, 378 et 379 à Champs sur Marne,

AUTORISE	Le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent,
PRECISE	Que ce contrat est conclu pour une durée de 99 ans à compter de sa signature par les parties.
PRECISE	Que la Communauté d'Agglomération s'engage à acheter lesdits terrains dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat par les parties, ce qui le rendra caduque de fait.
AUTORISE	D'ores et déjà le Président à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document afférent.
DIT	Que les frais inhérents à l'acte seront supportés par la Communauté d'agglomération.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201258

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : **DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION DU BIEN CADASTRE AK 54 ET 56, SIS A NOISIEL, COURS DES DEUX PARCS ET DU LUZARD EN VUE DE SA CESSION A ARCHE PROMOTION.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques permettant la signature d'une promesse de vente sur un bien du domaine public, préalablement à sa désaffectation effective.
VU	La délibération n°200268 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020 approuvant le principe de la cession des parcelles AK 54 et 56 à Noisiel.
VU	L'avis des Domaines n° 2020-77337V3165 en date du 20 novembre 2020.
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles AK 54 et 56 à Noisiel, Cours des Deux Parcs et du Lizard, sur lesquelles est implanté un commissariat de Police.
CONSIDERANT	Qu'un nouveau commissariat districale doit être construit à Torcy, qui accueillera les effectifs du commissariat de Noisiel.
CONSIDERANT	Que les terrains du commissariat de Noisiel pourront dès lors être affectés à un autre usage, il a été décidé de l'organisation d'une consultation d'opérateurs.
CONSIDERANT	Que l'offre de la SA Arche Promotion a été jugée la plus intéressante en terme économique et d'insertion urbaine, il convient, désormais de signer une promesse de vente avec eux.
CONSIDERANT	Cependant, que ces parcelles faisant partie du domaine public, il est nécessaire, préalablement à la vente, de les désaffecter et de les déclasser.

CONSIDERANT	Qu'en raison des nécessités du service public, il est nécessaire de conserver le commissariat de Noisiel jusqu'à ce que le nouveau commissariat soit réalisé,
CONSIDERANT	Que, dans le cadre de cette procédure, la promesse de vente devra fixer le délai dans lequel la désaffectation prendra effectivement effet permettant ainsi le déclassement.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le déclassement anticipé des parcelles AK 54 et AK 56 sises à Noisiel, Cours des Deux Parcs et du Lizard, d'une surface totale de 1650m ² .
DIT	Que la désaffectation effective des biens interviendra dans un délai fixé dans la promesse de vente, et sera constatée par une nouvelle délibération.
AUTORISE	Le Président à signer la promesse synallagmatique de vente des parcelles AK 54 et AK 56 à Noisiel avec Arche Promotion.
DIT	Que cette cession se réalisera moyennant un prix net vendeur de 1 800 000€ payable au moment de la signature de l'acte de vente définitif.
DIT	Que les frais inhérents seront supportés par l'acquéreur, Arche Promotion.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201259

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : DOSSIER DE SUPPRESSION DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY ET PROTOCOLE FONCIER ET DE TRAVAUX LIES A CETTE SUPPRESSION DE ZAC.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article R311-12 du Code de l'Urbanisme,
VU	L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°59 du 28 juillet 1975 portant création de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy.
VU	L'arrêté préfectoral n°77 MEL/ZAC 982 du 29 juin 1977 approuvant le Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC CNT,
VU	Le dossier de suppression de la ZAC CNT élaboré par l'EPA Marne,
VU	Le « protocole foncier et de travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC CNT » proposé par l'EPA Marne,

CONSIDERANT	Que l'aménagement de la ZAC est achevé et que le programme des équipements publics est réalisé,
CONSIDERANT	Que les nouveaux projets émergents sur ce secteur doivent pouvoir s'inscrire dans un mode d'intervention différent et adapté,
CONSIDERANT	Que la suppression de la ZAC CNT permet une mise en œuvre plus aisée du secteur « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs,
CONSIDERANT	Qu'il revient au Préfet de la Seine-et-Marne de supprimer par arrêté la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EMET	Un avis favorable au dossier de suppression de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy dite CNT.
APPROUVE	Le « protocole foncier et de travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC CNT ».
AUTORISE	Le Président à signer le « protocole foncier et de travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC CNT » ainsi que tout document afférant à la suppression de la ZAC CNT.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201260

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE NOISIEL A LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LE SECTEUR « CŒUR DE PROJET » DU NPNRU ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code de l'Urbanisme,
VU	La délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 29 mars 2019 définissant les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé, couvrant notamment le secteur dit « cœur de projet » NPNRU,
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de Projet » du NPNRU Deux Parcs Luzard,
VU	Le PLU de Noisiel approuvé le 8 février 2019,
VU	La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,

- CONSIDERANT Que l'aménagement du « cœur de projet » comporte des emprises privées nécessitant de mettre en place des outils de maîtrise foncière,
- CONSIDERANT Que la commune de Noisiel pourrait déléguer à la CA Paris Vallée de la Marne le Droit de Préemption Urbain sur le secteur du « cœur de projet » dans la mesure où ce secteur est d'intérêt communautaire,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire, comme le « cœur de projet » comprend des copropriétés et divisions en volume, de mettre en place le Droit de Préemption Urbain Renforcé,
- CONSIDERANT Qu'un avis favorable du conseil municipal de Noisiel est nécessaire pour transférer le Droit de Préemption Urbain sur le « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De demander à la commune de Noisiel le transfert du « Droit de Préemption Urbain » à la CA Paris Vallée de la Marne pour le secteur du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs Luzard.
- DECIDE Qu'en cas d'avis favorable de la commune de Noisiel, le transfert sera appliqué sur le secteur du « cœur de projet », en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.
- DECIDE De l'application du Droit de Préemption Urbain « renforcé ».
- AUTORISE Le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CA Paris Vallée de la Marne durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme,
- DIT Que la présente délibération sera adressée, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Au Mairie de Noisiel,
 - Au Directeur Départemental des finances publiques,
 - Au Conseil supérieur du Notariat,
 - A la chambre Départementale des Notaires,
 - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance.
- DIT Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la CA Paris Vallée de la Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.
- DIT Que des crédits seront inscrits au BP 2021 pour l'acquisition de locaux dans le « cœur de projet » en cas de préemption.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201261

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES DEUX PARCS-LUZARD A CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LE SECTEUR D'INTERVENTION : MODIFICATIONS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation relative au Programme de Renouvellement Urbain des Deux Parcs à Champs-sur-Marne et Noisiel,

CONSIDERANT Que le projet a été validé lors du comité d'engagement du 4 décembre 2019 en Préfecture,

CONSIDERANT Que l'approche des élections municipales, de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le report du 2^e tour des élections municipales puis la deuxième période de confinement et les mesures barrières qui y sont liées, ont reporté la tenue d'une réunion publique lors de la période de pandémie,

CONSIDERANT Que les modalités de concertation définies par délibération du 19 octobre 2019 comportaient une réunion publique,

CONSIDERANT Le contexte sanitaire actuel oblige la tenue d'une réunion publique à distance, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de vidéoconférence

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La modification mineure de la délibération du 10 octobre 2019 en précisant : « *la tenue d'une réunion publique, y compris par vidéo-conférence* ».

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201262

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE – AJUSTEMENT MINEUR N°1 RELATIF AU SECTEUR DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU en vigueur,
- VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019,
- VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en cours de signature,
- CONSIDERANT Que le projet du NPNRU Arche Guédon à Torcy, nécessite des ajustements mineurs de la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne portant sur les points suivants :
- Le changement de bénéficiaire de la subvention pour la démolition de logements. Bâtigère En Ile-de-France (BEIF) a, entre temps, racheté l'immeuble à RLF. BEIF doit donc bénéficier de la subvention relative à cette action.
 - Le changement de calendrier de réalisation du secteur 2, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Torcy. Les consultations pour désigner un aménageur ont été infructueuses, le calendrier de réalisation doit donc être remis à jour.
 - Une précision concernant les modalités de gestion d'un parking au droit du 19, allée des Commerces
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les ajustements mineurs inclus dans le document « ajustement mineur n°1 » devant être portés à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et concernant le secteur de l'Arche Guédon à Torcy,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer « l'ajustement mineur n°01 » à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201264

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE DES COTISATIONS DES ARCHITECTES COMMUNAUTAIRES POUR LES ANNEES 2021 - 2022 ET 2023.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que les Architectes inscrits à l'Ordre des Architectes sont tenus de payer une cotisation, spécifique pour les Architectes exerçant exclusivement au titre de fonctionnaire ou d'agent public,
- CONSIDERANT Que Mesdames Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON et Sandrine PICART, sont toutes deux inscrites à l'Ordre des Architectes et exerçant à ce titre des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal, au sein de la Direction des Bâtiments - Etudes - CTI de la Communauté d'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De prendre en charge les cotisations de l'Ordre des Architectes dont sont redevables les Architectes Communautaires pour les années 2021 – 2022 et 2023.
- DIT Que pour l'année 2021 le montant de la cotisation de Mme Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON est fixé à 700 €, montant révisable en 2022 et 2023.
- DIT Que pour l'année 2021 le montant de la cotisation de Mme Sandrine PICART est fixé à 700 €, montant révisable en 2022 et 2023.
- DIT Que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201265

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC VERS L'AMONT ET L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX (RSDE) AVEC LE SIAM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que le SIAM va réaliser un diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'actions dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE),

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de réaliser concomitamment ce diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne relevant de la compétence communautaire Assainissement pour un montant estimé à 13 822 € HT,

CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie avec le SIAM pour la réalisation du diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'actions dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDA),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'actions dans le cadre de la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) avec le SIAM.

AUTORISE Le Président à signer la convention et tout document afférent.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201266

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS PAR LES PROPRIETAIRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le code de l'environnement et notamment l'article R. 213-32
VU Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
CONSIDERANT Qu'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers par les propriétaires doit être établie pour fixer les modalités techniques, administratives et financières de gestion des subventions aux particuliers pour les travaux de mise en conformité de branchement,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers par les propriétaires.
AUTORISE Le Président à signer la convention et tout document afférent.
DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201267

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MISE EN PLACE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°190691 du Conseil communautaire du 20 juin 2019 relative à la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne
- VU La délibération n°191250 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à la mise en place de la Déclaration de Mise en Location sur le parc de logements privés intercommunal,
- VU La délibération n°200647 du Conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au report de la date d'entrée en vigueur du dispositif de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal,
- CONSIDERANT Que la Déclaration de Mise en Location, outil d'observation du marché locatif privé dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, s'applique depuis le 1^{er} octobre 2020 sur le périmètre de sept communes volontaires (Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Noisiel, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne).
- CONSIDERANT Que la ville de Brou-sur-Chantereine souhaite aujourd'hui intégrer la démarche et mettre en œuvre cette DML sur son territoire communal. Conformément aux souhaits de la commune, il est proposé les modalités d'application de la Déclaration de Mise en Location suivantes :

Commune	Périmètre d'application	Dépôt de la déclaration
Brou-sur-Chantereine	Commune entière	En mairie

- CONSIDERANT Que le dispositif sera applicable sur ce périmètre à partir du 17 juin 2021. Une période de six mois est en effet prévue par la loi pour communiquer préalablement à la mise en œuvre du dispositif. Une communication générale sera ainsi réalisée par l'Agglomération et la commune de Brou-sur-Chantereine pendant le premier semestre 2021, pour assurer une bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place la Déclaration de Mise en Location sur la commune de Brou-sur-Chantereine, à partir du 17 juin 2021,
- PRECISE Que conformément au souhait de la commune, les modalités d'application de la Déclaration de mise en location seront les suivantes :
- Périmètre d'application : commune entière
 - Modalité de dépôt du formulaire :
 - Lieu : en mairie, auprès du service Logement
 - Format : Papier ou numérique
 - Adresse postale : 3 rue Lazard Carnot 77177 Brou-sur-Chantereine
 - Contacts : Tél 01 64 26 66 66 / e-mail service.social.brou77@wanadoo.fr

- PRECISE Qu'une communication générale sera réalisée par l'Agglomération et la commune pendant le premier semestre 2021 pour assurer la bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201268

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÛS HABITAT DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DU CHEMIN DE L'ARANGE A COURTRY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La convention relative à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et sociale (MOUS) dans le secteur de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne signée le 7 novembre 2018 par l'Etat, le Département, la Ville de Courtry et la Communauté d'Agglomération,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs et à la demande de la Commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération mène une démarche de MOUS sur le secteur du Chemin de l'Arange à Courtry, occupé par des familles issues de la communauté des Gens du voyage, sédentarisées,
- CONSIDERANT Que les familles concernées sont des familles occupant des terrains, sans droit ni titre, dans des conditions d'habitat précaires et qu'elles ont exprimé le souhait de louer un terrain familial,
- CONSIDERANT Que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Emmaüs Habitat a manifesté son intérêt pour être maître d'ouvrage d'une opération de construction d'un habitat sous réserve de la réalisation d'études de faisabilité préalables,
- CONSIDERANT Que les engagements d'Emmaüs Habitat et ceux de la Communauté d'Agglomération dans ce projet doivent être formalisés,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer entre la Communauté d'Agglomération et Emmaüs Habitat pour la réalisation d'études de faisabilité préalables à l'aménagement de terrains familiaux locatifs,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

DELIBERATION N°201269

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,
- VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du département de Seine-et-Marne approuvé par arrêté Préfectoral n°2020/DDT/SHRU24,
- VU Le règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage approuvé par décision n°190506 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 6 mai 2019,
- CONSIDERANT Que les aires d'accueil sont des installations ouvertes au public,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir un règlement intérieur fixant les conditions d'occupation des aires d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupant,
- CONSIDERANT Les modifications à apporter au règlement intérieur des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne afin de le rendre conforme aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ABROGE Le précédent règlement intérieur approuvé par la décision n°190506 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 6 mai 2019.
- ADOpte Le nouveau règlement intérieur applicable au réseau des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération, figurant en annexe.
- PRECISE Que ce règlement sera remis à chaque famille présente sur les aires d'accueil et souhaitant y entrer.
- PRECISE Que ce règlement sera affiché dans chaque aire d'accueil du réseau de la Communauté d'Agglomération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 décembre 2020

**Règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté
d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne**

Règlement intérieur conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Novembre 2020

Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne
5 cours de l'Arche Guédon, 77207 Marne-La-Vallée Cedex 1

SOMMAIRE

Préambule

I- Dispositions générales

- A- Destination et description de l'aire
- B- Admission et installation
- C- Etat des lieux
- D- Usage des parties communes
- E- Durée de séjour

II- Fermeture temporaire de l'aire

III- Règlement du droit d'usage

- A- Droit d'emplacement
- B- Fluides

IV- Obligations des occupants

- A- Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil
- B- Propreté et respect de l'aire
- C- Stockage – Brûlage – Garage mort
- D- Déchets
- E- Usage du feu

V- Obligations du gestionnaire

VI- Dispositions en cas de non-respect du règlement

VII- Application du règlement

Liste des annexes

PREAMBULE

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,
VU	Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU	Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du département de Seine-et-Marne approuvé par arrêté Préfectoral n°2020/DDT/SHRU24,
VU	La délibération n°201269 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en date du 17 décembre 2020 approuvant le présent règlement intérieur,
CONSIDERANT	Qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
CONSIDERANT	Que les aires d'accueil sont des installations ouvertes au public,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir un règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupant,
CONSIDERANT	Que le bon fonctionnement des aires d'accueil implique une rotation des caravanes qui y stationnent.

I- DISPOSITIONS GENERALES

L'entrée sur une aire d'accueil implique de connaître le présent règlement et de l'accepter. Celui-ci est remis à chaque occupant et est également affiché sur les aires.

Considérant que les aires d'accueil sont des installations ouvertes au public de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, leur accès est autorisé à tous les représentants des services publics et des autorités des forces de l'ordre.

A- Destination et description des aires d'accueil

Les aires d'accueil ont vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de Gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne gère un réseau de cinq aires permanentes d'accueil :

Rue du Clos de l'Aumône, à Emerainville	16 places regroupées en 8 emplacements	Aires mitoyennes sur une superficie de 9 300 m ²
Boulevard du Bois de Boulay, à Noisiel	30 places regroupées en 15 emplacements	
Rue de la Maison Rouge, à Lognes	30 places regroupées en 15 emplacements	Superficie de 4 900 m ²
Rue Jean Cocteau, à Pontault-Combault	20 places regroupées en 10 emplacements	Superficie de 7 400 m ²
Route de Monthéty, à Roissy-en-Brie	20 places regroupées en 10 emplacements	Superficie de 3 800 m ²

Le nombre total de places est ainsi de 116, regroupées en 58 emplacements.

Chaque emplacement est équipé d'un bâtiment sanitaire divisé en 2 blocs comprenant :

- 1 WC
- 1 douche avec tablette et porte manteau,

- 1 auvent avec évier (eau froide), 2 arrivées d'eau dont une destinée à l'alimentation d'un lave-linge, une évacuation d'eau de lave-linge, 4 prises électriques extérieures et un éclairage individuel.

Chaque emplacement familial dispose de compteurs d'électricité et d'eau individualisés. L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle, etc.) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet.

B- Admission et installation

Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs doivent être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Seules les familles disposant de véhicules et caravanes en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire permettant un départ immédiat si besoin, pourront être admises sur l'aire.

Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur.

Tout défaut d'assurance y compris de responsabilité civile n'engage que les usagers et non la collectivité et son gestionnaire.

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles, selon les modalités suivantes :

- **Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h.**
- **Pour les aires d'accueil d'Emerainville, Noisiel et Lognes :** prendre rendez-vous au 01 60 37 24 24 ou se rendre à l'hôtel d'Agglomération, 5 Cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy, Unité des Gens du Voyage/Régie.
- **Pour les aires d'accueil de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie :** prendre rendez-vous au 07 83 06 75 84.

L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le Gestionnaire de l'aire d'accueil.

En conséquence, les entrées et sorties des caravanes doivent avoir lieu pendant les jours et horaires d'ouverture exclusivement.

Pour toutes les aires d'accueil, les personnes doivent se présenter avec les documents suivants :

- Carte d'identité en cours de validité,
- Livret de famille (enfants),
- Une attestation CAF de moins de 3 mois, ou tout autre papier indiquant des revenus réguliers (CNAV, feuille d'impositions, retraite, autres...)
- La copie de(s) carte(s) grise(s) de(s) caravane(s),
- En cas de possession d'un animal domestique, son carnet de vaccinations. Tout animal non-domestique est interdit sur le terrain.

Un dépôt de garantie d'un montant de 130 € est acquitté au Gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper l'emplacement qui lui est attribué, utiliser et entretenir le bloc sanitaire qui lui est lié. Les véhicules doivent également stationner sur ce même emplacement.

Il ne peut être installé que trois caravanes, maximum, par emplacement.

Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul ménage, à savoir les parents et les enfants, dès lors que ces derniers ne sont pas en couple. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée dès lors que l'ensemble des occupants ne dépasse pas 6 personnes (enfants et bébés inclus), sauf si les parents ont plus de 4 enfants.

Toute personne non présentée lors de l'admission sera de fait sans droit ni titre et la collectivité se réserve le droit, pour non-respect du règlement d'expulser la famille complète.

Astreinte

En dehors des heures d'ouverture de l'aire, une astreinte est assurée pour des problèmes d'ordre technique et/ou de sécurité :

- Pour les aires de Lognes et d'Emerainville/Noisiel au numéro suivant : 01 60 37 24 24
- Pour les aires de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie : 06 51 97 43 51

Tout déplacement abusif de l'astreinte sera sanctionné financièrement (cf. grille tarifaire en annexe).

Signature du contrat d'occupation temporaire

L'occupant signe un contrat d'occupation temporaire attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

C- Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Une annexe au présent règlement précise la grille tarifaire applicable aux remises en état.

D- Usage des parties communes

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 5 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

E. - Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs.

Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur décision de la Commission d'admission, si la famille en fait la demande par écrit (cf. formulaire de demande de renouvellement en annexe), sur justification, en cas de :

- scolarisation des enfants,
- suivi d'une formation,
- exercice d'une activité professionnelle
- hospitalisation.

Les usagers doivent s'acquitter avant leur départ des sommes restant dues.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur constaté durant l'occupation.

La famille sera redevable (notamment par le biais de la caution) de toute dégradation constatée sur l'emplacement (poubelles, tri sélectif, robinetterie, trou dans la dalle...).

Durant la période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil, les familles devront quitter l'aire quelle que soit la date de leur arrivée et la durée de leur contrat.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du Gestionnaire.

Sortie de l'aire

La date de départ de l'occupant doit être annoncée au Gestionnaire, au plus tard, 48 heures ouvrées avant la sortie (week-end exclu).

Aucun mouvement de caravanes ne peut avoir lieu du vendredi 16h00 au lundi 09h30.

Les sanitaires et les containers doivent être nettoyés avant le départ.

A l'issue de l'état des lieux, la clef du bâtiment sanitaire est restituée par la famille au Gestionnaire.

Le trop-perçu des droits d'usage (droit d'emplacement, eau et électricité) et/ou toute ou partie de la caution (en fonction des dégradations éventuelles constatées sur l'emplacement), seront restitués :

- Pour les aires de Lognes et de Noisiel/Emerainville : à l'Hôtel d'Agglomération à Torcy.
- Pour les aires de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault : par le Gestionnaire.

II. FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

L'aire d'accueil est fermée annuellement pendant 3 ou 4 semaines, pendant les vacances scolaires d'été, pour effectuer des travaux d'aménagement, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif. Néanmoins, en cas de gros travaux, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de prolonger la fermeture jusqu'à la fin des travaux.

Les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Pour des raisons de sécurité, la Communauté d'Agglomération peut être amenée exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les usagers en sont informés dès que possible. Ils devront prendre les dispositions nécessaires pour libérer les lieux.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Route d'Orsonville, 77700 Bailly-Romainvilliers
- Boulevard du Pré Verson, 77700 Chessy
- Boulevard du Pré Verson, 77700, Coupvray
- 67 avenue Georges Clemenceau, 77400 Lagny-sur-Marne
- Route de Montguillon intersection RD93, 77700 Magny-le-Hongre
- Rue du Gibet d'Orgemont, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes
- Route d'Orsonville, 77700 Serris

Contactez le Gestionnaire DM SERVICES, 14 Avenue de la Trentaine, Z.I. de la Trentaine, 77507 Chelles Cedex – Tél : 01 60 08 58 60.

III. - REGLEMENT DU DROIT D'USAGE

A - Droit d'usage

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides.

Le droit d'emplacement, forfaitaire et journalier, est de **4,20 €**.

Le montant est fixé par délibération de la Communauté d'Agglomération et peut faire l'objet d'une révision. Il est affiché sur l'aire.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des droits d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire.

En arrivant sur l'aire, l'utilisateur doit s'acquitter par avance d'une semaine de droit d'usage à verser au même moment que la caution.

Un reçu de perception numéroté est délivré à l'utilisateur après chaque paiement.

Avant son départ, chaque utilisateur doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B – Fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le Gestionnaire.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion, l'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Les règlements doivent donc être faits, avant consommation, auprès du Gestionnaire (ou à la Régie, à l'Hôtel d'Agglomération pour les aires de Lognes et Emerainville/Noisiel)

Un reçu de perception numéroté est délivré à l'utilisateur après chaque paiement.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du Gestionnaire, selon la consommation réelle de la famille et selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

Aires de Lognes, d'Emerainville/Noisiel

Electricité : 0,18 € TTC/KWh	Eau : 4,36 € TTC/m3
-------------------------------------	----------------------------

Aires de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault

Electricité : 0,18 € TTC/KWh	Eau : 4,50 € TTC/m3
-------------------------------------	----------------------------

La tarification est arrêtée par délibération de la Communauté d'Agglomération et révisable à chaque augmentation constatée du m³ et/ou du KWh par les fournisseurs.

Les factures impayées feront l'objet de titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération et transmis au Trésor Public qui engagera alors tous les moyens de recouvrement.

IV. - OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le Gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

La détention et l'usage d'armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil et ses abords.

Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane de l'usager et tenus en laisse.

La Communauté d'Agglomération ne peut être tenue responsable en cas de vols et/ou de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux : actes de malveillance, litiges de voisinage, dégradation diverses (rongeurs, insectes, chiens, intempéries, etc...).

L'accès à la salle d'activités se fait sous l'autorité du Gestionnaire en charge de coordonner les interventions des partenaires sociaux et éducatifs. Toute utilisation de la salle d'activités, à des fins privées et/ou confessionnelles, est strictement interdite.

B. - Propreté et respect de l'aire

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de jeter des objets, produits ou résidus polluants dans les sanitaires, parties communes et aux abords de l'aire d'accueil, ainsi que dans les réseaux d'évacuation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est interdit de procéder à des percages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution des fluides.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur. Les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de la Communauté d'Agglomération et facturés à l'usager responsable de la dégradation (cf. grille tarifaire en annexe).

Toute construction fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois...).

C. - Stockage - Brûlage - Garage mort

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Les activités de ferrailage, déferrage et brûlage (pneus, plastiques,...) sont interdites sur l'aire et ses abords. De même, le stockage de marchandises est interdit sur les emplacements et sur les parties communes.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire, et ses abords, tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. – Déchets et encombrants

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

- Chaque emplacement dispose d'un conteneur marron pour les déchets ménagers.
- Chaque occupant est responsable de son conteneur. Celui-ci étant attribué, par emplacement, toute détérioration sera facturée à l'occupant dans le mois qui suit ou retenu sur sa caution.
- Seules les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs hermétiques étanches doivent être déposées dans le conteneur.
- La famille à l'obligation de sortir son conteneur la veille au soir du ramassage.
- Un lavage régulier du conteneur doit être réalisé par la famille afin de limiter les nuisances olfactives.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants des communes d'implantation des aires, à savoir :

- En déchetterie de Pontault-Combault, gérée par le SIETOM, pour les occupants des aires de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault
- En déchetterie de Noisiel ou Croissy-Beaubourg, gérées par le SIETREM, pour les occupants des aires de Lognes, Emerainville et Noisiel.

Les cartes et badges d'accès aux déchetteries devront être restitués :

- Pour les aires de Lognes et de Noisiel/Emerainville, au Régisseur (à l'Hôtel d'Agglomération à Torcy).
- Pour les aires de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault, au Gestionnaire.

En cas de refus de restitution, une retenue de 5 € sur la caution sera réalisée.

Ils seront rendus aux familles qui en feront la demande en cas de retour sur les aires de la Communauté d'Agglomération.

Les règlements des déchetteries seront tenus à la disposition des occupants auprès du Gestionnaire de l'aire.

En cas de manquement aux règlements des déchetteries, les gestionnaires des déchetteries se réservent le droit d'en refuser l'accès.

L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.

Sur production d'une pièce d'identité, le Gestionnaire de l'aire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

En conséquence, tous les dépôts d'ordures ménagères, déchets professionnels, dépôts de ferrailles, pneus, épaves, détritux végétaux, etc ... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords et constitue un manquement au règlement.

E. - Usage du feu

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. - Obligations du Gestionnaire

Le Gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le Gestionnaire encaisse les règlements de droit de place et de fluide auprès des occupants. A ce titre, un reçu numéroté est délivré à l'utilisateur.

Le Gestionnaire assure le nettoyage et l'entretien des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le Gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. - Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

Tout occupant ne respectant pas le règlement intérieur se verra appliquer une échelle de sanctions proportionnées à ses actes, allant de l'avertissement oral ou écrit à l'annulation de son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le Gestionnaire peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer.

Si cette mise en demeure n'est pas été suivie d'effet, le gestionnaire peut résilier la convention d'occupation temporaire.

En cas de non-exécution de la mise en demeure de quitter le terrain, la Communauté d'Agglomération pourra initier une procédure judiciaire d'expulsion.

En conséquence, les compteurs d'eau et d'électricité seront coupés et une astreinte forfaitaire journalière sera demandée à l'occupant concerné, dont le montant est stipulé en annexe.

Si la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, la Communauté d'Agglomération fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Selon la gravité des faits, le Voyageur s'expose aux mesures suivantes, avec éventuellement des pénalités financières :

- Avertissement verbal,
- Constat d'infraction au règlement intérieur,
- Avertissement écrit,
- Annulation de l'autorisation d'occupation.

Les sanctions seront prononcées par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, en proportionnalité de la faute commise.

Pour toute infraction, une plainte pourra être déposée par la Communauté d'Agglomération auprès des services de police.

VII. - Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

ANNEXES

Annexe 1	Tarification au 01/01/2021 (Pour affichage).
Annexe 2	Horaires d'ouverture et de fermeture des aires d'accueil.
Annexe 3	Contrat d'occupation temporaire.
Annexe 4 :	Grille tarifaire en cas de dégradation, perte de matériel et déplacement abusif de l'astreinte.
Annexe 5 :	Demande de renouvellement du contrat d'occupation temporaire (dérogation).
Annexe 6	Outrage à agent du service public.

ANNEXE N°1 : TARIFICATION AU 01/01/2021

La décomposition de la tarification comprenant le droit d'emplacement forfaitaire journalier et le prépaiement des fluides (eau et électricité) est la suivante :

DESIGNATION	TARIFS
<i>Droit de place forfaitaire</i>	4.20 €/jour
<i>Les fluides</i>	Emerainville/Noisiel et Lognes Eau : 4.36€ TTC / m ³
	Pontault-Combault et Roissy-en-Brie Eau : 4.50€ TTC/m ³
	Electricité : 0.18€ TTC / KWh
<i>La caution</i>	130 €

Indemnités compensatoires pour occupation sans droit ni titre : **10,00€**/jour/emplacement

ANNEXE N°2 : HORAIRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL

Les caravanes peuvent entrer et sortir aux jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi, de 9H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

En dehors de ces jours et heures d'ouverture, les caravanes ne peuvent entrer et sortir des aires d'accueil.

Astreinte :

- **Aires d'accueil d'Emerainville/Noisiel et Lognes :**
 - 01 60 37 24 24
- **Aires d'accueil de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie :**
 - 06 51 97 43 51

Un état des lieux de l'emplacement est réalisé à mon arrivée, comme à mon départ. Ils sont joints au contrat d'occupation temporaire. Les dégradations constatées sur l'emplacement ou sur l'aire, occasionnées par moi ou par un membre de ma famille, seront facturées, selon la grille tarifaire, dont j'ai pris connaissance dans le règlement intérieur. Si ces engagements ne sont pas respectés par moi ou par un membre de ma famille, je m'expose à une mesure d'expulsion de l'aire d'accueil, à des réparations financières et à une éventuelle poursuite judiciaire.

Personnes occupant l'emplacement : adultes : /_/ Enfants (- de 18 ans) /_/

Entrée le : /_/_/ - /_/_/ - /_/_/ /_/_/

Date limite de sortie de 3 mois: /_/_/ - /_/_/ - /_/_/ /_/_/

Toute demande de renouvellement de contrat (dérogation) devra s'accompagner des justificatifs obligatoires.

L'Usager représentant la famille,

Le Gestionnaire,

ANNEXE N°4 : GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DEGRADATION, PERTE DE MATERIEL ET DEPLACEMENT ABUSIF DE L'ASTREINTE (AU 01/01/2021)

MATERIEL	COUT (*)
Robinet de puisage	76,50 €
Adaptateur Robinet	10,50€
Siphon évier	73,50 €
Tablette	86,00 €
Distributeur papier WC	85,00 €
Portemanteau	78,00 €
Miroir	87,00 €
Robinetterie douche	139,00 €
Robinetterie WC	132,00 €
Plafonnier	87,00 €
Interrupteur Plexo	80,00 €
Coffret prise bleue	63,00 €
Coffret prise blanc + clapet	66,50 €
Ampoule basse consommation	11,50 €
Disjoncteur 10 A 300 MA	156,00 €
Disjoncteur 10 A 30 MA	156,00 €
Serrure axe 40	80,00 €
Canon JPM	99,00 €
Remplacement Clef perdue	9,00 €
Convecteur électrique soufflant	469,00 €
Perçage au sol ou au mur du bloc sanitaire	16,00 € par trou
Lave-mains	82,00 €
Accessoires plomberie sur lave-mains	41,00 €
Déplacement abusif de l'astreinte technique (suite à coupure des fluides car compte non réapprovisionné, sortie non urgente...); Autrement, fournir un justificatif pour toute sortie dite urgente	30.00 €
Mur tagué ou détérioré	Facturation suivant montant devis
Carrelage	Facturation suivant montant devis
Porte cassée ou détériorée	Facturation suivant montant devis
Fenêtre (abattant) cassée ou détériorée	Facturation suivant montant devis
Grillage coupé ou détérioré & poteaux	Facturation suivant montant devis
Perçage au sol sur emplacement et/ ou voie commune	Facturation suivant montant devis
Témoins de seuil de consommation des fluides et droit de place	Facturation suivant montant devis
Dépôt d'encombrants non autorisés sur les aires d'accueil et leurs pourtours (ferrailles, gravats, bouteilles de gaz, déchets verts, pneus, etc.) relatifs aux produits d'activité professionnelle et / ou à l'usage familial	Facturation suivant montant devis

(*) Inclus : le prix des pièces, la main d'œuvre, le déplacement, la vétusté.

ANNEXE 6 : OUTRAGE A AGENT DU SERVICE PUBLIC

Les agents de la Communauté d'Agglomération (Gestionnaires des aires d'accueil, Techniciens, etc...) assurent une mission de service public.

Un outrage à agent est un acte commis contre un délégataire d'une mission de service public.

Que risque-t-on en cas d'outrage à agent ?

Un outrage à agent est un acte adressé à des agents chargés d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de leur mission et de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction.

Sont considérés comme des outrages, notamment :

- les insultes orales,
- l'envoi d'objets, de lettres d'insultes,
- les menaces orales ou écrites,
- ou les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

Les peines encourues varient en fonction :

- de la qualité de l'agent qui subit l'outrage,
- du lieu où il a été commis,
- et du nombre d'auteurs impliqués.

L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de :

- 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs,
- 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende s'il est commis en milieu scolaire.

Texte de référence : Code pénal : article 433-5.

DELIBERATION N°201270

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 DECEMBRE 2020

OBJET : VŒU DE L'EXECUTIF RELATIF A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. VANDERBISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics intercommunaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à - 2 571 241 euros, à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui s'élèvent à + 395 973 euros, à des recettes exceptionnelles qui s'élèvent à +30 954 euros (subvention Etat) et à des économies en matière de dépenses qui s'élèvent à - 686 000 euros,

CONSIDERANT Que pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur les finances de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne se monte ainsi à 2 250 260 euros, ce qui équivaut à 7.70 % de l'épargne brute et 100.88 % de l'épargne nette,

CONSIDERANT Que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités,

CONSIDERANT Que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne devrait se voir verser un montant de compensation égal à 0 euro,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, alors qu'une enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) existe, ne s'est rien vu attribuer à ce titre,

CONSIDERANT Que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes communautés d'agglomération à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets,

CONSIDERANT Que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros,

CONSIDERANT Que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités,

CONSIDERANT Que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,

CONSIDERANT Qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET LE VCEU

Qu'afin que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, que l'Etat :

- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
- garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°201201

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 20
Présents : 17
Excusés : 2
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation :

- 1 poste d'animateur à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (62,5 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (18,75 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (37,5 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (40 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (90 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (17,5 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (45 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (37,5 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (15 %)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Dans le cadre de l'intégration d'enseignements de l'association EMOCH à Champs-sur-Marne, au sein du CRD à Noisiel :

DE SUPPRIMER :

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (21,87 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (25 %)

DE CREER :

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (12,5 %)

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (70 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (47,5 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (15 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (30 %)

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Directeur territorial	1	1		2
Attaché	43		1	42
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} cl	26	1	1	26
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} cl	41		1	40
Adjoint administratif	39	1		40
Ingénieur en chef	2	1		3
Technicien PPL 1 ^{ère} cl	17		1 (- 1 au 1er-01-2021 et 1 au 1er-04-2021 – Délib 04/10/2020)	14
Technicien PPL 2 ^{ème} cl	8	1		9
Technicien	13	1		14
Adjoint technique	72	1		73
Animateur	2		1	1
PEA Classe normale	58	3	3 (- 1 au 1 ^{er} -01-2021 Délib 04/10/2020)	57
AEA PPL 1 ^{ère} cl	65	1	2	64
AEA PPL 2 ^{ème} cl	71	7	3	75
AEA	37	8	2	43
Adjoint du patrimoine PPL 2	22		1	21
Adjoint du patrimoine	36	2		38

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201202

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Membres en exercice : 20
Présents : 17
Excusés : 2
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Directeur territorial	1		1	0
Attaché	0	1		1

PRECISE Que cet emploi sera pourvu par voie statutaire, par un agent titulaire ou stagiaire, ou à défaut par un agent contractuel.

- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201209

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : **CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE SNCF DE CHELLES A DESTINATION D'UNE SALLE DE REPOS POUR LES CONDUCTEURS DE BUS**

Membres en exercice : 20
Présents : 17
Excusés : 2
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- CONSIDERANT La passation d'une convention avec SNCF Gares et Connexions, sise 10 rue Camille Moke, CS80001, 93212 Saint Denis, concernant la mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) d'un local d'une superficie de 40 m² situé à l'intérieur de l'aile dite Chilpéric du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles,
- CONSIDERANT Que ce local est destiné à être une salle de repos avec sanitaires, au profit des conducteurs de bus de la gare routière, dont la responsabilité incombe au gestionnaire,
- CONSIDERANT La nécessité de renouveler la convention à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les 5 prochaines années,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- APPROUVE La convention avec SNCF Gares et Connexions pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une salle de repos pour les conducteurs de bus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.
- PRECISE Que la convention est consentie pour une durée de 5 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

- PRECISE Que le montant annuel de la redevance d'occupation à verser par la communauté d'agglomération à SNCF Gares et Connexions est fixé à **5.664 €** hors taxes hors charges.
- Elle est facturée à la CAPVM pour la 1^{ère} fois à la date de prise d'effet de la convention et payable annuellement à la date d'anniversaire.
- PRECISE Que le montant des charges annuelles s'élève à :
- **905.60 €** hors taxes au titre des prestations et fournitures assurées par SNCF Gares et Connexions (maintenance chauffage, climatisation et pneumatique, fourniture d'électricité et fourniture d'eau) ;
 - **1.374 €** hors taxes au titre de l'impôt acquitté par SNCF Gares et Connexions.
- Ces charges seront facturées aux mêmes conditions que la redevance.
- PRECISE Que la redevance et les charges feront l'objet d'une indexation au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- PRECISE Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne devra régler à SNCF Gares et Connexions la somme de 500 € hors taxes au titre des frais d'étude et de la constitution du dossier.
- PRECISE Que la Communauté Paris-Vallée de la Marne est autorisée à conférer un droit de sous-occupation du local au gestionnaire de la gare routière de Chelles.
- DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire 2021 et prévus aux budgets communautaires suivants.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201210

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LE BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE SNCF DE CHELLES A DESTINATION D'UNE AGENCE DES TRANSPORTS

Membres en exercice : 20
Présents : 17
Excusés : 2
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

- CONSIDERANT La passation d'une convention avec SNCF Gares et Connexions, sise 10 rue Camille Moke, CS80001, 93212 Saint Denis, concernant la mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) d'un local d'une superficie de 20.37 m² situé à l'intérieur de l'aile dite Chilpéric du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles,
- CONSIDERANT Que ce local est destiné à la vente de titre de transport, à l'information multimodale et à l'activité administrative en lien avec la gestion de la gare routière,
- CONSIDERANT La nécessité de renouveler la convention à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les 5 prochaines années,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- APPROUVE La convention avec SNCF Gares et Connexions pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une agence de transports.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.
- PRECISE Que la convention est consentie pour une durée de 5 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
- PRECISE Que le montant annuel de la redevance d'occupation versée par l'agglomération à SNCF Gares et Connexions est fixé à **2.950 €** hors taxes hors charges
- Elle est facturée à la CAPVM pour la 1^{ère} fois à la date de prise d'effet de la convention et est payable annuellement à la date d'anniversaire.
- PRECISE Que le montant des charges annuelles s'élève à :
- **421.18 €** hors taxes au titre des prestations et fournitures assurées par SNCF Gares et Connexion (maintenance chauffage, climatisation et pneumatique, fourniture d'électricité et fourniture d'eau)
 - **671 €** hors taxes au titre de l'impôt acquitté par SNCF Gares et Connexions
- Ces charges seront facturées aux mêmes conditions de la redevance.
- PRECISE Que la redevance et les charges feront l'objet d'une indexation au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- PRECISE Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne devra régler lors de la signature de la convention la somme de 500 € hors taxes (cinq cents euros) au titre des frais d'étude et de la constitution de dossier à SNCF Gares et Connexions.
- PRECISE Que la Communauté Paris-Vallée de la Marne est autorisée à conférer un droit de sous-occupation du local au gestionnaire de la gare routière de Chelles.
- DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire 2021 et prévus aux budgets communautaires suivants.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201211

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

**OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)
- ANNEE 2019.**

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle, à Courtry,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC de la Régalle,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle,
- VU L'article 17 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle précisant que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU La délibération n°181051 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2018 approuvant l'étude du processus de transformation de la société d'économie mixte M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- VU Le compte rendu d'activité émis par la SPLA-IN M2CA pour l'année 2019 sur la ZAC de la Régalle à Courtry,
- CONSIDERANT Que le CRACL 2019 prévoit le versement de la part de la Communauté d'agglomération une participation prévisionnelle d'équilibre à hauteur maximale de 600 000€ HT et d'une avance de trésorerie de 300 000€ en 2019,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, Commerces, Emploi, Enseignement supérieur » du 25 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) émis par la SPLA-IN M2CA pour l'année 2019 sur la ZAC de la Régalle, à Courtry.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201212

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Environnement, Travaux, Réseaux, Transports » du 26 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201213

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE LAGNY SUR MARNE
– RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019**

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le rapport du SMAEP de la Région de Lagny sur Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019,

CONSIDERANT La présentation à la commission « Environnement, Travaux, Réseaux, Transports » du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport du SMAEP de la Région de Lagny sur Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201214

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : SMAEP DE L'OUEST BRIARD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le rapport du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019,

CONSIDERANT La présentation à la commission « Environnement, Travaux, Réseaux, Transports » du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport du SMAEP de la Région de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201215

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM) – RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SIAM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le rapport d'activités du Président du SIAM sur l'assainissement 2019,

CONSIDERANT La présentation à la commission « Environnement, Travaux, Réseaux, Transports » du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activités du Président du SIAM sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201216

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE -
PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019**

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le Compte Rendu d'Activités pour l'année 2019 relatif à la Convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Brou-sur-Chantereine, l'EPF Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le caractère confidentiel de ce Compte Rendu d'Activités, les grandes évolutions sont présentées au bureau communautaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Des grandes évolutions du Compte Rendu d'Activités pour l'année 2019 relatif à la Convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Brou-sur-Chantereine, l'EPF Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201217

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT -
PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019**

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le Compte Rendu d'Activités pour l'année 2019 relatif à la Convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pontault-Combault, l'EPF Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le caractère confidentiel de ce Compte Rendu d'Activités, les grandes évolutions sont présentées au bureau communautaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Des grandes évolutions du Compte Rendu d'Activités pour l'année 2019 relatif à la Convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pontault-Combault, l'EPF Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 décembre 2020

DÉCISION N°201218

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : RAPPORT DU SIETREM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le rapport du SIETREM concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2019,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Environnement, Travaux, Réseaux, Transports » du 26 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SIETREM concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DÉCISION N°201219

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE LA NAVETTE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La présentation à la commission Environnement, Travaux, Réseaux et Transports du 26 novembre 2020,
- VU Le rapport d'activité émis par la Société des Transports du Bassin Chellois au titre de l'année 2019 pour la gestion et l'exploitation du service,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la Société des Transports du Bassin Chellois au titre de l'année 2019 sur la gestion et l'exploitation du service de Transport à la demande La Navette.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DÉCISION N°201220

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : RESEAU DE BUS SIT'BUS : RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DE LA SOCIETE N4 MOBILITES SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (CONVENTION PARTENARIALE 2017 – 2020)

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La présentation à la commission Environnement, Travaux, Réseaux et Transports du 26 novembre 2020,

VU Le rapport d'activité émis par la Société N4 Mobilités sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus SIT'BUS au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2019 émis par la Société N4 Mobilités sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus SIT'BUS.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DÉCISION N°201221

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : RESEAU DE BUS APOLO 7 : BILAN D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (CONVENTION PARTENARIALE 2017-2020)

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La présentation à la commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports du 26 novembre 2020,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DÉCISION N°201222

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

OBJET : PLATEFORME D'ECOMOBILITE PARTAGEE CLEM : RAPPORT D'ACTIVITE DE CLEM SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La présentation à la Commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports du 26 novembre 2020,

VU Le rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société CLEM sur la gestion et l'exploitation du service CLEM,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2019 émis par la Société CLEM sur la gestion et l'exploitation du service CLEM.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

DÉCISION N°201223

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2020

**OBJET : CONSIGNES VELIGO DE TORCY, LOGNES, EMERAINVILLE, NOISY CHAMPS, NOISIEL, ROISSY EN BRIE
– PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2019**

Membres en exercice : 20
Présents : 18
Excusé : 1
Votants : 19
Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

VU La délibération n°200711 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La présentation à la commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports du 26 novembre 2020,

VU Les rapports d'activités 2019 de la Société RATP TRAVEL RETAIL sur la gestion et l'exploitation des consignes VELIGO des communes de Torcy, Lognes, Emerainville, Noisy-Champs, Noisiel et Roissy en Brie,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Des rapports d'activités pour l'année 2019 émis par la société RATP TRAVEL RETAIL sur la gestion et l'exploitation des consignes VELIGO des communes de Torcy, Lognes, Emerainville, Noisy-Champs, Noisiel et Roissy en Brie.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 décembre 2020

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201101

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT PASUTTO DIRECTEUR DES BATIMENTS, ETUDES ET DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – ABROGATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200743 DU 13 JUILLET 2020**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- CONSIDERANT Que M. Vincent PASUTTO a été affecté suite à la fusion d'EPCI au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que M. Vincent PASUTTO exerce les fonctions de Directeur des bâtiments, Etudes et du Centre Technique Intercommunal au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés.
- CONSIDERANT La modification du profil de poste de M. Vincent PASUTTO à compter du 1^{er} septembre 2018,

ARRETE

- Article 1** L'arrêté du président n° 200743 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Vincent PASUTTO est abrogé.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Vincent PASUTTO, Directeur des bâtiments, Etudes et du Centre Technique Intercommunal au sein de la direction générale des services techniques pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions, en matière de voirie, réseaux, bâtiments, travaux, marchés publics et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - Notifications aux agents et instructions de service,
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - Signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception de travaux,
 - Validation des heures supplémentaires, des frais de déplacement des agents et des ordres de mission,
 - Certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratives.
- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201102

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE CONJOINTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « GRAND PARIS AMENAGEMENT » (GPA) DU 12 NOVEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,
- VU Le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France,
- VU Le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- VU Le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015, modifié, relatif à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant du Président pour l'assemblée spéciale conjointe de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA) du 12 novembre 2020.

ARRETE

- Article 1** Monsieur François BOUCHART, co-1^{er} vice-président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pour l'assemblée spéciale conjointe de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et de l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA) du 12 novembre 2020.
- Article 2** Précise que le mandat du représentant est valable uniquement pour l'assemblée du 12 novembre 2020.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 09 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201103

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ÉMILIE HERRAN EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MME VALÉRIE MARINE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160130 du 9 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy, modifiée par les décisions du Président n° 190138 du 30 janvier 2019, n°190638 du 14 juin 2019, n° 200405 du 20 avril 2020 et n° 201122 du 12 novembre 2020,
- VU L'arrêté du Président n° 201011 du 30 octobre 2020 portant cessation de Mme Charlotte FAU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Valérie MARINE mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication.
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mme Émilie HERRAN accepte d'exercer les fonctions de régisseur titulaire et que Mme Valérie MARINE accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 16 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Émilie HERRAN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de Communication, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 16 Novembre 2020;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie HERRAN, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Valérie MARINE, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 Madame Emilie HERRAN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 Madame Valérie MARINE n'est pas astreinte à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201104

OBJET : FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE LA BILLETTERIE DU POLE CULTUREL LES PASSERELLES, SCENE DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE, DURANT LA PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermetures exceptionnelles de la billetterie des Passerelles, Scène de Paris-Vallée de la Marne, les samedis matins, lorsque des représentations ont lieu le soir, sur la saison culturelle 2021, ainsi qu'à l'issue de la saison culturelle professionnelle et dans le cadre de la mobilisation de l'équipe du service du spectacle vivant sur le festival Par Has'ART ! 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures de la billetterie du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, comme suit :

➤ **de 10 h à 12h30, les samedis suivants :**

- Samedi 16 janvier 2021 ;
- Samedi 6 mars 2021 ;
- Samedi 27 mars 2021 ;
- Samedi 10 avril 2021.

La billetterie ouvrira ces jours de 13h30 à 18h, et à partir de 19h30 pour l'accueil des spectateurs sur les représentations prévues en soirée.

➤ **Les vendredi 14 mai et samedi 15 mai 2021 ;**

➤ **Du mardi 29 juin au mardi 6 juillet 2021.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201105

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME MARGARETH HOUSSIN EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESDAMES SLY CONSTANTIN ET OPHELIE MAAZA EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES MEDIATHEQUES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160123 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »,
- VU L'arrêté du Président n°180808 du 29 août 2018 portant nomination de Madame Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Ophélie MAAZA et Sly CONSTANTIN en qualité de mandataires suppléantes de la régie « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Margareth HOUSSIN et de Mesdames Sly CONSTANTIN et Ophélie MAAZA, en qualité de mandataires suppléantes de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques » à compter du 19 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201106

OBJET : NOMINATION DE MADAME OLIVIA BALSTER HYVON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARGARETH HOUSSIN EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

- VU La décision du Président n° 160123 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », modifiée par la décision du Président n° 180824 du 28 août 2018, modifiée par la décision n° 201131 du 19 novembre 2020,
- VU L'arrêté du Président n° 201105 du 19 novembre 2020 portant cessation de fonctions de Madame Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mesdames Olivia BALSTER HYVON et Margareth HOUSSIN acceptent respectivement d'exercer la fonction de régisseur titulaire et de mandataire suppléante de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des studios d'enregistrement »,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Olivia BALSTER HYVON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 19 novembre 2020.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Olivia BALSTER HYVON sera remplacée par Madame Margareth HOUSSIN, mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Olivia BALSTER HYVON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Madame Olivia BALSTER HYVON percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201107

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE L'OXYTRAIL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 170113 du 13 janvier 2017 portant sur création de la régie d'avances de l'Oxytrail année 2017, modifiée par décisions du Président n° 171133 du 24 novembre 2017, n° 180112 du 12 janvier 2018 et n° 201113 du 12 novembre 2020.
- VU L'arrêté du Président n° 170208 du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Alexis MERIOT en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances de l'Oxytrail,
- CONSIDERANT Que Monsieur Alexis MERIOT n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alexis MERIOT, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances de l'Oxytrail, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201108

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR ALEXIS MERIOT EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OXYTRAIL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

- VU La décision n° 170114 du 13 janvier 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de l'Oxytrail, prolongée par décision du Président n°180113 du 12 janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n° 170209 du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Alexis MERIOT en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Oxytrail,
- CONSIDERANT Que Monsieur Alexis MERIOT n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alexis MERIOT, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Oxytrail, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201109

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CINDY FOUQUE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE L'OXYTRAIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 170113 du 13 janvier 2017 portant sur création de la régie d'avances de l'Oxytrail année 2017, modifiée par décisions du Président n°171133 du 24 novembre 2017, n°180112 du 12 janvier 2018 et n° 201113 du 12 novembre 2020,
- VU L'arrêté du Président n°170208 du 02 février 2017 portant nomination de M. Alexis MERIOT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances de l'Oxytrail,
- VU L'arrêté du Président n° 201107 du 24 novembre 2020 portant cessation M. Alexis MERIOT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances de l'Oxytrail,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mme Cindy FOUQUE accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 24 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Cindy FOUQUE est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de l'Oxytrail, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benoit PONTON sera remplacé par Mme Cindy FOUQUE, mandataire suppléante.

- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante devront présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201110

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CINDY FOUQUE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OXYTRAIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 170114 du 13 janvier 2017 portant sur création de la régie de recettes de l'Oxytrail année 2017, modifiée par décision du Président n°180113 du 12 janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n° 170209 du 02 février 2017 portant nomination de M. Alexis MERIOT en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Oxytrail,
- VU L'arrêté du Président n° 201108 du 24 novembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Alexis MERIOT en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Oxytrail,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mme Cindy FOUQUE accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 24 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Cindy FOUQUE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'Oxytrail, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benoit PONTON sera remplacé par Madame Cindy FOUQUE mandataire suppléante à compter du 24 novembre 2020
- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante devront verser la totalité des recettes encaissées auprès de Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de leur sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications de la régie ;
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne ;
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201111

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 170208 DU 02 FEVRIER 2017 POUR LA REGIE D'AVANCES DE L'OXYTRAIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 170113 du 13 janvier 2017 portant sur création de la régie d'avances de l'Oxytrail année 2017, modifiée par les décisions du Président n° 171133 du 24 novembre 2017, n° 180112 du 12 janvier 2018 et n°201113 du 12 novembre 2020.
- VU L'arrêté du Président n° 170208 du 02 février 2017 portant nomination de M. Benoit PONTON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Oxytrail,
- VU L'arrêté du Président n° 201109 du 24 novembre 2020 portant nomination de Mme Cindy FOUQUE en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de l'Oxytrail,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier l'article 3 de l'arrêté du président n° 170208 du 02 février 2017, puisque le montant maximum de l'avance à consentir a été modifié à 2500€.

CONSIDERANT La nécessité de supprimer l'article sur l'indemnité de responsabilité annuelle dû à la mise en place du RIFSEEP.

ARRETE

ARTICLE 1 Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté du président n° 170208 du 02 février 2017, comme suit :

- Monsieur Benoit PONTON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €, selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 2 Il convient d'abroger l'article 4 de l'arrêté du président n° 170208 du 02 février 2017, au regard de la mise en place du RIFSEEP par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Les autres articles de l'arrêté du Président n° 170208 du 02 février 2017 restent inchangés.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT **N° 201112**

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME EMILIE ROBERGE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIEL » DE L'OFFICE DU TOURISME

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°190644 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes « Événementiels » de l'Office du Tourisme à Torcy,
- VU L'arrêté du président n°190622 du 19 juin 2019 portant nomination de Madame Elodie LE BARZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « évènementiel » de l'office du tourisme, et de Mesdames Emilie ROBERGE et Anaïs CONTINANT en qualité de mandataires suppléantes.
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT Que Madame Emilie ROBERGE n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Emilie ROBERGE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes « évènementiel » de l'office du tourisme, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201113

OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N°200114 DU 31 JANVIER 2020 PORTANT LA CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME JULIE PASTOR-CHENU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME NOURA BADAOUI EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160127 du 03 février 2016 instituant la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n°191215 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180303 du 23 mars 2018 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°200114 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que madame Julie PASTOR-CHENU, régisseur titulaire et que Madame Noura BADAOUI mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy n'ont pas cessé leurs fonctions au 1^{er} septembre 2019 et que ces agents continuent de les exercer,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté du Président n° 200114 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy est retiré.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201114

OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N° 200115 DU 31 JANVIER 2020 PORTANT LA NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE CRINON EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME JULIE PASTOR-CHENU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160127 du 3 février 2016 instituant la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n° 191215 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n° 180303 du 23 mars 2018 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'arrêté du président n° 201113 du 24 novembre 2020 portant le retrait de l'arrêté du Président n° 200114 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que madame Julie PASTOR-CHENU, régisseur titulaire et que Madame Noura BADAOUI mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy n'ont pas cessé leurs fonctions au 1^{er} septembre 2019 et que ces agents continuent de les exercer,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté du Président n° 200115 du 31 janvier 2020 portant la nomination de Madame Dominique CRINON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy est retiré.
- ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201115

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME JULIE PASTOR-CHENU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME NOURA BADAOUI EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160127 du 03 février 2016 instituant la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n° 191215 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n° 180303 du 23 mars 2018 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mme Madame PASTOR CHENU régisseur suppléante et Mme Noura BADAOUI mandataire suppléante ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201116

OBJET : **NOMINATION DE MADAME RAJA AMMARI EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR GUILLAUME BARRAT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE CRI MICHEL SLOBO ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160127 du 03 février 2016 instituant la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par les décisions du Président n°191215 du 06 décembre 2019 et n°201123 du 12 novembre 2020,
- VU L'arrêté du Président n°201115 du 24 novembre 2020 portant cessation de fonctions de Monsieur Guillaume BARRAT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAoui en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Madame Raja AMMARI accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire et que Monsieur Guillaume BARRAT accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléant de la régie d'avances pour le CRI Michel Sloba et l'école de musique de Vaires-sur-Marne,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Raja AMMARI est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour le CRI Michel Sloba et l'école de musique de Vaires-sur-Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 24 novembre 2020,
- ARTICLE 2** Monsieur Guillaume BARRAT est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
- ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Raja AMMARI, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Guillaume BARRAT, mandataire suppléant.
- ARTICLE 4** Madame Raja AMMARI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201117

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME MARIE MAGNANT REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME RAQUEL PEREIRA MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE » par décision du Président n°160418 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du président n°190930 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du président n°190102 du 2 janvier 2019, portant nomination de Mme Marie MAGNANT régisseur titulaire et de Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE »
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Mme Marie MAGNANT régisseur titulaire et que Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie MAGNANT régisseur titulaire et de Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE » à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201118

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME MARTINE DERVEAUX EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160421 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes du Conservatoire de musique de Chelles, modifiée par la décision du Président n° 190932 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n° 160738 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Martine DERVEAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire de musique de Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 17 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Madame Martine DERVEAUX a quitté la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Martine DERVEAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour le conservatoire de musique de Chelles à compter du 1er août 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201119

OBJET : ABROGE L'ARRETE N° 200116 DU 31 JANVIER 2020 – NOMINATION DE MADAME RAJA AMMARI EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,

- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n° 191216 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160175 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°200113 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°200116 du 31 janvier 2020 portant nomination de Madame Dominique CRINON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 11 mars 2020,

CONSIDERANT Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 200116 portant nomination de Madame Dominique CRINON afin de nommer à sa place Madame Raja AMMARI, nouvellement recrutée comme agent de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,

ARRETE

ARTICLE 1 Cet arrêté abroge l'arrêté du Président n° 200116 du 31 janvier 2020 portant nomination de Madame Dominique CRINON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Torcy, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 Madame Raja AMMARI est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie PASTOR-CHENU, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Raja AMMARI, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201120

OBJET : NOMINATION DE MADAME RAJA AMMARI EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARIE MAGNANT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE » par décision du Président n°160418 du 22 avril 2016, modifiée par la décision du président n°190930 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du président n°190102 du 2 janvier 2019, portant nomination de Mme Marie MAGNANT régisseur titulaire et de Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE »,
- VU L'arrêté du Président n° 201117 du 24 novembre 2020 portant cessation de fonctions de Mme Marie MAGNANT régisseur titulaire et de Mme Raquel PEREIRA mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 19 novembre 2020,
- CONSIDERANT Que Madame Raja AMMARI accepte d'exercer les fonctions de régisseur titulaire et que Madame MAGNANT accepte d'exercer celles de mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE »

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Raja AMMARI est nommée régisseur titulaire et Madame Marie MAGNANT mandataire suppléante de la régie de recettes « école de musique de VAIRES-SUR-MARNE », avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 24 novembre 2020.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Raja AMMARI, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Marie MAGNANT, mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Raja AMMARI percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 4** Madame Raja AMMARI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220€ ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201121

OBJET : **NOMINATION DE MADAME RAQUEL PEREIRA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR FABRICE VOLIOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160421 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes du Conservatoire de musique de Chelles, modifiée par la décision du Président n°190932 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°201118 du 24 novembre 2020 portant cessation de fonctions de Madame Martine DERVEAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire de musique de Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 17 novembre 2020,

CONSIDERANT Que Madame Raquel PEREIRA et Monsieur Fabrice VOLIOT acceptent respectivement d'exercer la fonction de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie de recettes pour le conservatoire de musique de Chelles,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Raquel PEREIRA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le conservatoire de musique de Chelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 24 novembre 2020.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Raquel PEREIRA sera remplacée par Monsieur Fabrice VOLIOT, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 Madame Raquel PEREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Madame Raquel PEREIRA percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, 24 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201122

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 1^{er} DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU Le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-16
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les représentants du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 1^{er} décembre 2020,

ARRETE

- ARTICLE 1 Madame Hafida DHABI, conseillère déléguée en charge de l'attractivité des parcs commerciaux est désignée, en vertu de l'article L. 751-2 du code de commerce renvoyant à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme, représentante du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du schéma de cohérence territorial dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, pour la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 1^{er} décembre 2020.
- ARTICLE 2 Monsieur Christian COUTURIER, Conseiller communautaire est désigné, en vertu de l'article L 751-2 du Code de commerce, représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune d'implantation pour la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 1^{er} décembre 2020
- ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 25 novembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201201

OBJET : FERMETURE DES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES LOGNES ET PONTAULT-COMBAULT LE 18 DECEMBRE 2020 DE 13H30 A 15H00

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles, Lognes, et Pontault-Combault le vendredi 18 décembre de 13h30 à 15h00 en raison d'une réunion inter-MJD,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles, Lognes et Pontault-Combault le vendredi 18 décembre 2020 de 13h30 à 15h00 en raison d'une réunion inter-MJD,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, aux Maires de Chelles, Lognes et Pontault-Combault et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 17 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201202

OBJET : FERMETURE DES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES – LOGNES ET PONTAULT-COMBAULT PENDANT LA PERIODE DES CONGES DE FIN D'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture de la Maison de la Justice et du Droit de Lognes du 21 au 27 décembre 2020 inclus

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles et de Pontault-Combault du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la Maison de la Justice et du Droit de Lognes du 21 au 27 décembre 2020 inclus,

ARTICLE 2 La fermeture des Maisons de la Justice et du Droit de Chelles et de Pontault-Combault du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, aux Maires de Chelles, Lognes et Pontault-Combault et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 17 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201203

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LA PERIODE DU 21 AU 24 DECEMBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal, situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 21 au 24 décembre 2020 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault :

- **du 21 au 24 décembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 17 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201204

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL DU 21 DECEMBRE 2020 AU 3 JANVIER 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du bureau d'accueil et de services aux entreprises (BASE) situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public du BASE à Noisiel comme suit :

- **du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 17 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201205

OBJET : **DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE 5^{EME} VICE-PRESIDENT – ABROGE**
L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200708 DU 13 JUILLET 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président n° 200708 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Claude GANDRILLE 5^{eme} Vice-Président,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200708 du 13 juillet 2020,

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200708 du 13 juillet 2020,
- Article 2** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des finances et des marchés publics pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux finances et aux marchés publics,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des finances et des marchés publics,
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de finances et de marchés publics.
- Font notamment l'objet de cette délégation :
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable,
 - les certificats administratifs et attestations,
 - la certification conforme,
 - la signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de finances et de marchés publics, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.
- Article 5** Les actes signés par M. Jean-Claude GANDRILLE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président
chargé des finances et des marchés publics »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** Il est précisé que M. Jean-Claude GANDRILLE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des finances et des marchés publics le 6 juillet 2020.
- Article 8** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201206

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
– ABROGE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200703 DU 13 JUILLET 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0772 du 12 juin 2018 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n° 200703 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200703 du 13 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200703 du 13 juillet 2020,

Article 2 Délégation de signature est donnée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des devis et bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- La signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds et le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,

- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La signature des états des lieux,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,...)

Article 3 Les actes signés par Madame Françoise RIGAL en application de l'article 1 ci-dessus porteront la mention suivante :

«Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services»

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201207

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200704 DU 13 JUILLET 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,
- VU L'arrêté du Président n° 200704 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200704 du 13 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200704 du 13 juillet 2020,

Article 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les affaires suivantes dans ses secteurs :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des devis et des bons de commandes inférieurs à 2000€ (deux mille euros) hors taxes,
- signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2000€ (deux mille euros) hors taxes,
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1a du code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- signature des états des lieux,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol,
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201208

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELIA SIMON-SAUTREUIL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE « RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE » - ABROGE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200706 DU 13 JUILLET 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM en date du 9 janvier 2018 portant nomination de Madame Célia SIMON-SAUTREUIL dans les services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0770 du 15 juin 2018 portant détachement de Madame Célia SIMON-SAUTREUIL sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n° 200706 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement Communautaire »,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200706 du 13 juillet 2020,

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200706 du 13 juillet 2020,
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », pour les affaires suivantes dans ses secteurs :
- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,
 - notifications aux agents et instructions de services,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
 - signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,

- signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique des établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestation de scolarité, attestation de cursus,
- signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ...),
- signature des devis et des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) hors taxes,
- signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2000€ (deux mille euros) hors taxes,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents.

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°201209

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 200707 DU 13 JUILLET 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n° 201206 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 200710 du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président n° HC-P/2016-118 du 7 avril 2016 portant détachement de M. Patrick ZAREGRADSKY sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,
- VU L'arrêté du Président n° 200707 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Patrick ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n° 200707 du 13 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200707 du 13 juillet 2020,

Article 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial solidaire, pour les affaires suivantes dans ses secteurs :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des devis et des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € hors taxes,
- signature de tout engagement juridique portant sur un achat relevant du champ d'application du code de la commande publique en vigueur d'un montant inférieur à 2000€ (deux mille euros) hors taxes,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 201210

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY BEAUBOURG POUR L'ANNEE 2021

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La réduction des effectifs du personnel durant la période des congés scolaires de l'année 2021,

CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg les veilles ou lendemains de jours fériés,

ARRETE

Article 1 : La fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2021 sur les périodes suivantes :

- Du lundi 15 février 2021 au vendredi 26 février 2021 (congés scolaires hiver)
- Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 (congés scolaires printemps)
- Le vendredi 14 mai 2021 (Pont de l'Ascension)
- Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021 (congés scolaires d'été)
- Du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 (congés scolaires automne)
- Le vendredi 12 novembre 2021 (Pont de l'Armistice)
- Du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2020 (congés scolaires de fin d'année).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N° 201113

OBJET : REGIE D'AVANCES POUR L'OXYTRAIL – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°170113 DU 13 JANVIER 2017.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs
- VU La décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017 portant création de la régie d'avances pour l'OxyTrail, modifiée par les décisions du Président n° 171133 du 24 novembre 2017 et n° 200406 du 21 avril 2020,
- VU La décision du Président n° 180112 du 12 janvier 2018 portant prolongation de la régie d'avances pour l'OxyTrail pour l'année 2018 et les années suivantes,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 09 novembre 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de permettre à la régie d'avances de dépenses pour l'OxyTrail de procéder à l'achat ponctuel de licences logicielles en lignes, pour lesquelles seul le paiement par carte bancaire est possible
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : Il convient de mettre à jour la liste des dépenses payées par la régie fixée à l'article 3 de la décision du Président n° 170113 comme suit :

- 1) Frais de Mission : 6256
- 2) Menues dépenses d'alimentation : 60623
- 3) Petits matériels pour courses : 6068
- 4) Primes engagement athlètes : 6218
- 5) Achats presses et magazines : 6231
- 6) Campagnes Facebook : 6237
- 7) Engagement groupes de musique : 6042
- 8) Location de véhicules : 6135
- 9) Restaurants : 6256
- 10) Frais de Réception : 6257
- 11) Remboursement des inscriptions : annulation de titres ou 673 pour annulation de titres sur exercices antérieurs
- 12) Abonnements de licences et logiciels : 651

Article 2 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 6 de la décision du président n° 170113 comme suit :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 2500€, dont 500€ en numéraire,

Article 3 : Les autres articles de la décision du Président n° 170113 restent inchangés,

Article 4 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 13 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201119

OBJET : **REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°190931 du 25 SEPTEMBRE 2019**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160419 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Courtry, modifiée par la décision n°190931 du 25 septembre 2019,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er septembre 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant d'encaisse suite à une erreur,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- ARTICLE 1 : La présente décision modifie la décision du Président n°190931 du 25 septembre 2019. Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 6 de la décision du Président n°190931 et de garder le montant fixé à 2800€, comme indiqué sur la décision n°160419 du 22 avril 2016,
- ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160419 du 22 avril 2016, modifié par la décision n°190931 du 25 septembre 2019 restent inchangés,
- ARTICLE 3 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision
- ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201122

OBJET : REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION A TORCY – MODIFICATION DE LA DECISION N°160130

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160130 du 9 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy, modifiée par la décision du Président n° 190138 du 30 janvier 2019, n° 190638 du 14 juin 2019 et n° 200405 du 20 avril 2020
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 novembre 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 3 de la décision modificative du président n°190638
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 3 de la décision modificative du président n° 190638 comme suit :
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1500€,
- Article 2 :** Les autres articles de la décision du Président n° 160130 modifiée par la décision du Président n° 190138 du 30 janvier 2019, n° 190638 du 14 juin 2019 et n° 200405 du 20 avril 2020,
- Article 3 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201123

OBJET : **REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 160127 DU 3 FEVRIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160127 du 3 février 2016 portant création de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n° 191215 du 6 décembre 2019,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er septembre 2020,
- CONSIDERANT La réorganisation du réseau des conservatoires nécessitant une actualisation du périmètre des régies d'avances attachées aux conservatoires et écoles de musique,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- ARTICLE 1 : La présente décision modifie la décision du Président n° 160127 du 3 février 2016. La régie d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy est désormais dénommée « régie d'avance pour le CRI Michel Sloba et l'école de musique de Vaires-sur-Marne ».
- ARTICLE 2 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 7 de la décision du Président n° 160127 et de le fixer à 650 €.
- ARTICLE 3 : L'article 9 de la décision du Président n° 160127 du 03 février 2016 est modifié comme suit : « Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. »
- ARTICLE 4 : Les autres articles de la décision du Président n° 160127 modifiée par la décision du Président n° 191215 restent inchangés.
- ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201124

OBJET : **REGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE MARNE-ET-CHANTEREINE » - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 180826 DU 30 AOUT 2018**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°180826 du 30 août 2018 portant création de la régie d'avances « Conservatoire Marne-et-Chantereine », modifiée par la décision du Président n° 190933 du 25 septembre 2019,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er septembre 2020,
- CONSIDERANT La réorganisation du réseau des conservatoires nécessitant une actualisation du périmètre des régies d'avances attachées aux conservatoires et écoles de musique.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- ARTICLE 1 : La présente décision modifie la décision du Président n° 180826 du 30 août 2018. La régie d'avances « Conservatoire Marne-et-Chantereine » est désormais dénommée « régie d'avance pour les écoles de musique de Chelles, Courtry et Brou-sur-Chantereine ».
- ARTICLE 2 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 3 de la décision du Président n° 190933 et de le fixer à 450 €.
- ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n° 180826 modifiée par la décision du Président n° 190933 restent inchangés.
- ARTICLE 4 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201129

OBJET : **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DE MENUES DEPENSES DE L'OFFICE DU TOURISME**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°190645 du 19 juin 2019 portant création de la régie d'avances de menues dépenses de l'office du tourisme,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 novembre 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de supprimer la régie d'avances de menues dépenses de l'office du tourisme, pour fusionner la régie de recettes et celles de dépenses de l'office de tourisme, en modifiant la régie de recettes pour une régie mixte,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1 :** Afin de créer une régie mixte, la régie d'avances de menues dépenses de l'office du tourisme, est supprimé à compter du 18 novembre 2020.
- Article 2 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201130

OBJET : REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIELS » DE L'OFFICE DU TOURIME – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 190644 DU 19 JUIN 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 190644 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes « événementiels » de l'Office du tourisme,
- VU La décision du président n° 190645 du 19 juin 2019 portant création de la régie d'avances afin de permettre à l'Office du Tourisme d'effectuer des menues dépenses,
- VU La décision du président n° 201129 du 18 novembre 2020 portant la suppression de régie d'avances de menues dépenses afin de permettre à l'Office du Tourisme d'avoir une régie Mixte,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 novembre 2020,
- CONSIDERANT la nécessité de transformer la régie de recettes en régie mixte afin de fusionner la régie d'avances et celle de recettes.
- CONSIDERANT la nécessité de permettre à la régie de recettes de procéder à des dépenses visant des remboursements ponctuels d'usagers à la suite d'annulations d'événements payés d'avance et la nécessité d'ajouter une dépense pour la location d'un stand et d'un barnum.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie la décision du Président n° 190644 du 19 juin 2019. La régie de recettes « Evénementiels » de l'Office du tourisme instituée par la décision du Président n° 190644 du 19 juin 2019 devient une régie d'avances et de recettes.

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes

- Frais de participation aux événements dans le domaine du tourisme, sports et loisirs
Imputation : 6233, 6256 et 6185
- Frais de logistique événementielle (outillage, scénographie, récompenses)
Imputation : 60632 et 6068
- Frais d'hygiène et sécurité Imputation : 6063 et 6068
- Remboursement de sommes indûment perçues Imputation : 673
- Locations immobilières Imputation : 6135

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 3 de la décision du Président n° 190644 du 19 juin 2019 et de l'article 2 de la présente décision, sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

Article 5 : L'article 10 de la décision du Président n° 190644 du 19 juin 2019 est ainsi modifié :
« Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année. »

- Article 6 :** Les autres articles de la décision du Président n° 190644 restent inchangés.
- Article 7 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201131

OBJET : REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES MEDIATHEQUES » - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 160123 DU 9 FEVRIER 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160123 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », modifiée par la décision du Président n° 180824 du 28 août 2018,
- VU Les décisions du président n°191015 du 03 octobre 2019, n°191024 du 07 octobre 2019 et n°191053 du 18 octobre 2019, portant création des régies de recettes et d'avances des réseaux des médiathèques nord, centre et sud.
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT La création de régies d'avances et de recettes permettant au réseau des médiathèques de procéder aux dépenses immédiates selon leur nécessité,
- CONSIDERANT Des besoins de dépenses pour les studios d'enregistrement musicaux,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier l'intitulé de la régie d'avances afin de la renommer « Régie d'avances Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des studios d'enregistrement ».

Article 2 : La régie paie, les frais de mission des élus, les dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des studios d'enregistrement, suivantes :

Dépenses de fonctionnement immédiates pour les élus :

- Frais de mission des élus (hébergements, transports, restauration) : 6532
- Frais de Restaurant : 6257
- Locations de véhicules : 6135
- Billets de transport aériens ou routiers : 6251
- Frais de taxis, péages ou stationnement : 6251
- Inscription colloques ou manifestations : 6185

- Frais de remboursement parkings des élus : 6532
- Achats de fournitures diverses : 6068
- Achat de petits matériels, outillages, et mobiliers : 60632
- Location de petit matériel : 6135
- Documentations et livres : 6182
- Dépenses diverses fêtes et cérémonies : 6232
- Alimentations : 60623
- Carburants : 60622
- Timbres fiscaux : 6354
- Frais de postes et télécommunications (sauf affranchissement) : 6262
- Cartes grises véhicules : 6355
- Frais de contrôle des véhicules : 61551
- Frais de nettoyage et entretiens des autocars : 61551
- Fêtes et cérémonies : 6232 ou 6257
- Chèques de caution max 750€ : 275
- Achats de fourniture max 750€ : 60628
- Achats de documentations max 150€ : 6182
- Frais d'entretien petit matériel : 61558
- Remboursement travaux photographiques : 6188
- Frais pharmaceutiques : 6475
- Location de matériel : 6135
- Droits d'enregistrement Publicité : 6354
- Dépannage urgents véhicules : 61551
- Frais de contentieux : 6227
- Reprographie : 6188
- Frais vétérinaire : 6226
- Cachets des artistes : 6218

Dépenses de fonctionnement immédiates pour les studios d'enregistrement musicaux :

- Achat de logiciels additionnels, fonctionnalités complémentaires au matériel musical des studios d'enregistrement : 651
- Achat de tutoriels, modules d'accompagnement et de formation à l'utilisation du matériel numérique : 6188

Il convient de supprimer les dépenses des médiathèques

Article 3 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir à l'article 4 de la décision du Président n° 160123, modifiée par la décision du Président n° 180824 comme suit :

- **Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.**

Article 4 : Il convient de modifier l'article 7 de la décision du Président n° 160123, comme suit :

- **le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

Article 5 : Il convient d'ajouter à la liste des modes de paiement autorisés par la régie, de l'article 5, la carte bancaire.

Article 6 : Les autres articles de la décision du Président n°160123 restent inchangés.

Article 7 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201142

OBJET : **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL DE L'INTERCOMMUNALITE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160124 du 3 février 2016 portant création de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant au personnel de l'intercommunalité »,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2020,
- CONSIDERANT Qu'il a été instauré un autre mode de distribution de ces titres par recharge de cartes, ne nécessitant pas de régie.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1 :** La régie d'avances « Attribution des titres restaurant au personnel de l'intercommunalité », est supprimée à compter du 24 novembre 2020.
- Article 2 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 novembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 novembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 201211

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur de son Réseau des Conservatoires,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention entre le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex, et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur de son Réseau des Conservatoires, et de tout document afférent y compris les avenants.
- DIT Que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après complète exécution des obligations de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximum de 80 000 euros HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) pour l'acquisition des investissements mentionnés à l'article 1 de la convention, représentant 50 % des dépenses éligibles s'élevant à 160 000 euros HT (cent soixante mille euros hors taxes).
- DIT Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 8 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 9 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201228

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CULTUREL LES PASSERELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2021

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Que ce dossier de demande de subvention doit être visé par le président de l'agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX, dans le cadre du fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2021.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201229

OBJET : **CONVENTION 2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR UN SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur de son Réseau des Conservatoires,
- CONSIDERANT Le soutien financier du Département de Seine-et-Marne en faveur des enseignements artistiques,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention 2020 entre le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques.
- DE PRECISER Que le Département s'engage à verser à la Communauté d'agglomération une subvention à hauteur de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).
- DE DIRE Que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après complète exécution des obligations de la Communauté d'agglomération.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 22 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201233

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION 2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR UN SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La décision du Président n°201229 du 16 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention avec le Département de Seine-et-Marne pour un soutien financier en faveur du Réseau des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La demande d'une subvention complémentaire auprès du Département de Seine-et-Marne par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en faveur des enseignements artistiques,
- CONSIDERANT La nécessité de signer un avenant à la convention de soutien financier avec le Département de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER Un avenant à la convention 2020 entre le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques.
- DE PRECISER Que le Département s'engage à verser à la Communauté d'agglomération une subvention complémentaire à hauteur de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).
- DE DIRE Que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après complète exécution des obligations de la Communauté d'agglomération.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 22 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 23 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201236

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DU DEPLOIEMENT D'UNE GEOTHERMIE PROFONDE ET DU RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT, ROISSY-EN-BRIE ET EMERAINVILLE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne va lancer une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville, pour un montant estimatif de 40 000 € HT,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville, au taux le plus élevé possible.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget communautaire.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 29 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°201237

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DU DEPLOIEMENT D'UNE GEOTHERMIE PROFONDE ET DU RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT, ROISSY-EN-BRIE ET EMERAINVILLE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne va lancer une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville, pour un montant estimatif de 40 000 € HT,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de la Région Ile de France pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville, au taux le plus élevé possible.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget communautaire.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 29 décembre 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 30 décembre 2020

CINQUIEME PARTIE

ANNEXE



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

PCAET Rapport de présentation Rapport-rev1

Nov. 2020

VERSION 1

REDACTEURS :
INDDIGO : Benjamin GIRON



RELECTURE :
CAPVM : Elric PLANCHAIS

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE	4
1.1 Présentation générale de la communauté d'agglomération	4
2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	7
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	7
3.1 La gouvernance mise en place	7
3.2 La mobilisation des parties prenantes	8
4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	9
4.1 Le contexte local	10
4.2 Le contexte regional	10
4.3 Le contexte national	12
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	16
5.1 Combien coûte l'énergie sur le territoire ?	16
5.2 Le territoire consomme	17
5.3 Le territoire produit	19
5.4 Le territoire émet des gaz a effet de serre	20
5.5 Et la qualité de l'air ?	20
5.6 Le changement climatique, sur notre territoire :	20
6. LA STRATÉGIE DU PCAET	22
6.1 Objectifs strategiques	23
6.2 Objectifs opérationnels	27
7. LE PLAN D' ACTIONS	30
8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	33
8.1 Les indicateurs	33
8.2 Le processus d'évaluation	33
9. GOUVERNANCE DU PCAET	34

1. LE TERRITOIRE DE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CA Paris Vallée de la Marne compte 12 communes et représente 228 700 habitants. Elle se situe intégralement dans le département de la Seine-et-Marne.

Chiffres

- **229 440** habitants
- **12** communes
- **96 km²** de superficie
- **40 %** d'espaces naturels
- **7,5 km** de bords de marne

Économie

- **35** zones d'activités dont **14** en gestion directe
- **15 749** établissements industriels et commerciaux
- **78 000** emplois
- **1** maison de l'entreprise innovante

Enseignement supérieur et recherche

- **1** université
- **15** grandes écoles
- **16 000** étudiants
- **34** laboratoires de recherche
- **1 000** chercheurs
- **1** futur campus international I-SITE

Transports et infrastructures

- **8** gares
- **2** futures gares du Grand Paris Express
- **3** lignes de train dont 2 RER (A et E)
- **2** axes autoroutiers
- **2** aérodomes

Équipements

- **14** médiathèques
- **9** conservatoires
- **3** studios
- **4** piscines
- **1** centre aquatique et de loisirs
- **1** salle de spectacle
- **2** auditoriums
- **3** maisons de justice et du droit
- **5** aires d'accueil des gens du voyage
- **1** office de tourisme

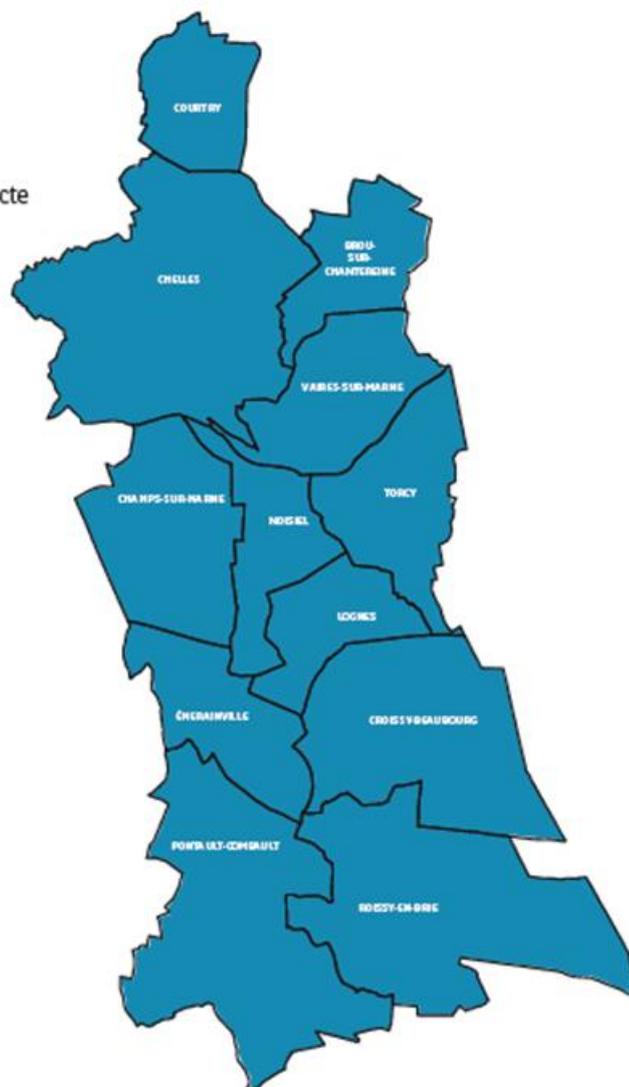


Figure 1 : Le territoire administratif de la CA – source rapport d'activité 2018.

1.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 236 habitants/km² pour le département (données 2016). L'Agglomération présente une densité nettement plus forte de 2 376 hab/km².

1.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones artificialisées construites (à 44,4%), si l'on ajoute les zones artificialisées non construites ouvertes, 56% du territoire est artificialisé. Viennent ensuite les bois et forêts (29%), puis les milieux agricoles (8,3%). Les milieux naturels et l'eau représentent chacun 3% de la surface du territoire. Les milieux agricoles ne sont pas considérés comme artificialisés. Cependant, en particulier en Seine-et-Marne, terre d'agriculture intensive en openfield à la biodiversité très faible, si on les considère comme tel, on se retrouve avec 64,4% du territoire en zone artificialisée.

Plus l'on s'approche de la Seine-Saint-Denis et de Paris, et plus la surface d'espaces ouverts et agricoles diminue au profit d'espaces artificialisés.

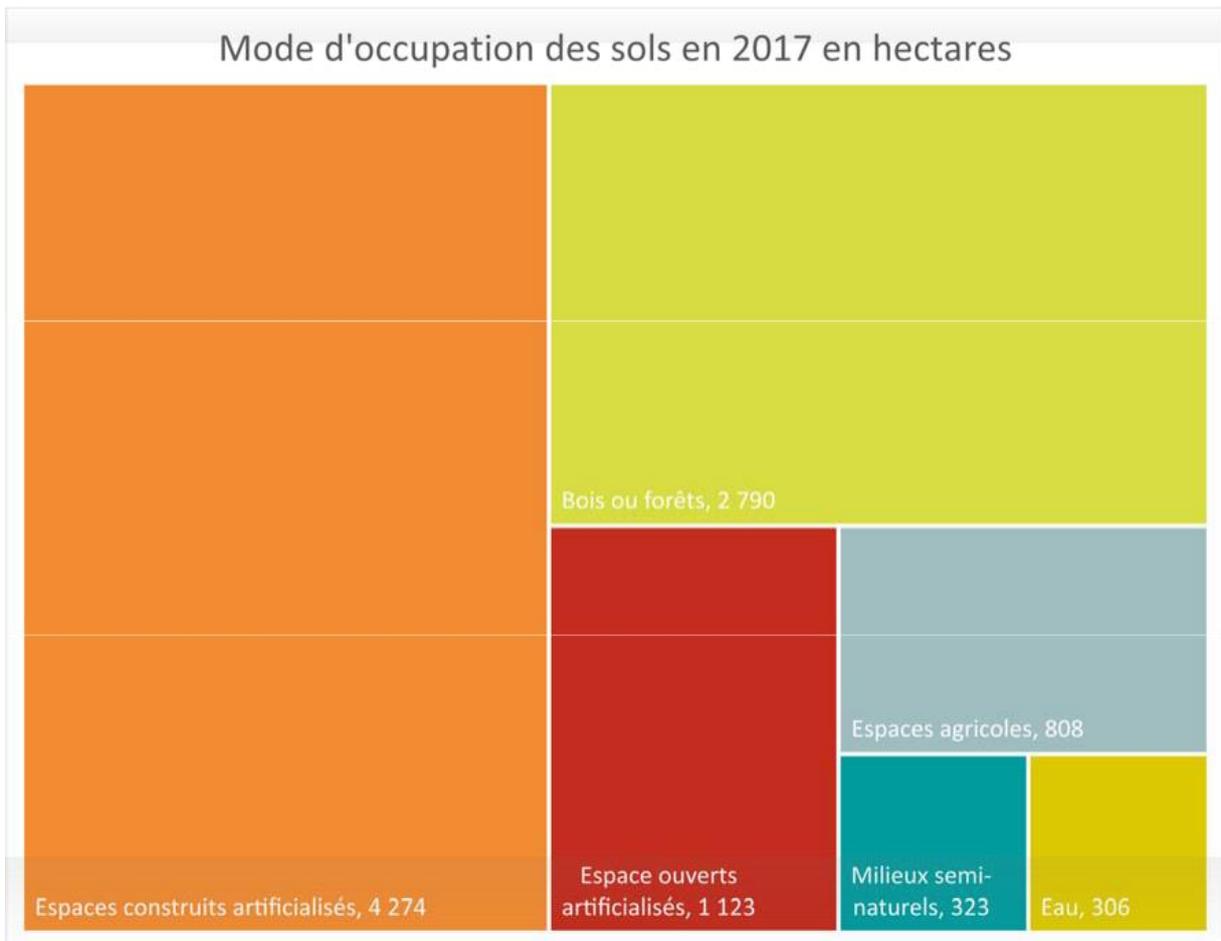


Figure 2 - Mode d'occupation des sols en 2017 en hectares sur le territoire (source : MOS 2017 <https://www.iau-idf.fr/mode-d'occupation-du-sol-mos.html>)

1.1.4 LES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION

1.1.4.1 Compétences obligatoires :

Ce sont les compétences obligatoirement régies par une communauté d'agglomération :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs,

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.1.4.2 Compétences optionnelles :

Non obligatoires pour une communauté d'agglomération, elles ont été choisies par la CA :

- Création/aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- Création/aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Eau,
- Assainissement.

1.1.4.3 Compétences facultatives :

- Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'événements sportifs et culturels, à l'échelle intercommunale,
- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,
- Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport,
- Aménagement numérique du territoire,
- Citoyenneté et prévention,
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- Actions de soutien aux activités de recherche et d'enneigement supérieur sur le territoire.

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2021-2026, évalué à la mi-parcours, puis remis à jour au terme des 6 ans.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il présente :

- le processus de construction du PCAET
- l'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales
- une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- la stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- le plan d'actions, et son articulation avec la stratégie
- la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET.

3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

A l'échelle de l'EPCI, les 2 instances de gouvernance mobilisées sont :

- Un Comité de pilotage (COFIL), présidé par le Président de la communauté d'Agglomération, et composé d'élus des différentes communes. Le COFIL se réunit au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation.
- Un Comité Technique (COTECH), composé de vice-présidents de la communauté d'Agglomération de représentants des différents services et de partenaires (SIGEIF, Seine et Marne Environnement...).

Le Bureau et le Conseil Communautaire sont également associés, à chaque étape de validation après passage en COFIL.

3.2 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale :

La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de d'ENERGIF mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation d'acteurs locaux et des différents services. Il a ensuite été présenté et validé en COPIL en Mai 2019.

La **stratégie** a été construite autour de 2 temps forts :

- Un atelier de concertation dédié à la stratégie s'est tenu le 27 mai 2019. Ainsi, les membres du COTECH ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi un niveau d'ambition à l'horizon 2030, à travers des objectifs opérationnels.
- Un COPIL de validation, le 27 juin 2019.

Une présentation de la stratégie PCAET a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire du 6 Février 2020

Pour élaborer le **plan d'actions**, 6 ateliers de co-construction ont été proposés aux élus et services de la CA et des communes, ainsi qu'aux acteurs du territoire. Ils ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, sur les thématiques transversales suivantes :

- Le 16/09/19 : Atelier Adaptation au Changement Climatique
- Le 07/10/19 : Atelier Exemplarité CAPVM et Communes
- Le 07/10/19 : Atelier EnR & Réseaux
- Le 21/10/19 : Atelier Habitat
- Le 04/11/19 : Atelier Mobilité
- Le 05/12/19 : Atelier Entreprises

Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de plans d'actions, consolidé en COTECH le 18 décembre 2020. En raison des élections municipales de Mars et Juin 2020 et des contraintes sanitaires, il a été choisi que la validation du plan d'actions et le projet du PCAET serait validé par le nouvel exécutif de la CAPVM.

Préalablement à la validation du projet de PCAET, il a été organisé un séminaire PCAET à destination des nouveaux élus, afin de leur rappeler les principaux éléments du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions. Ce séminaire s'est déroulé sur la journée du 17/09/20.

Le projet de plan d'actions a été validé en COPIL le 15/10/20 par les élus des collectivités et les partenaires.

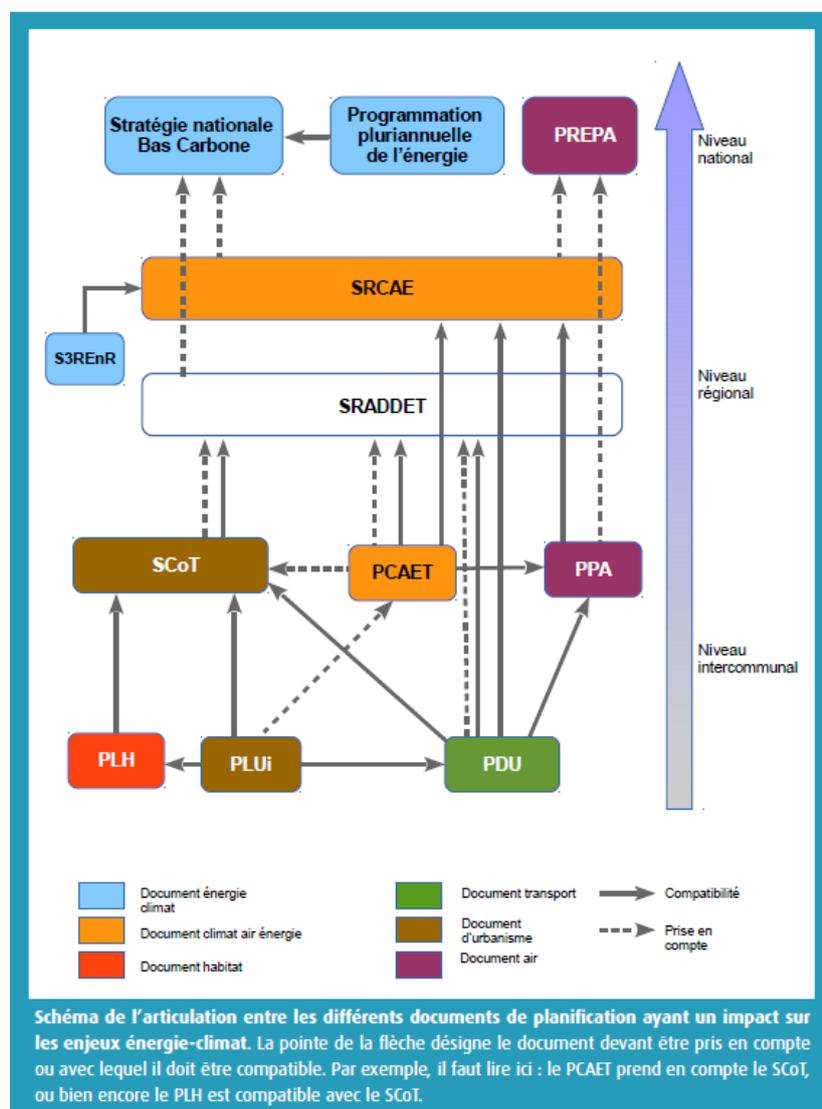
Le projet de PCAET a été voté par les élus en Conseil communautaire du 17/12/20 avant transmission pour avis aux instances consultatives.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres. En particulier :

- Le PCAET doit être compatible avec le SDRIF (valant SRADDET),
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA,
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT,
- Les PLU (ou PLUi) doivent prendre en compte le PCAET.

La CA ne possède pas de SCoT ni de PLUi. Chaque commune possède son propre PLU. Ces derniers doivent prendre en compte le PCAET lors de leur révision.



Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;

« Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le territoire ne dispose pas de SCoT.

4.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne n'est pas dotée de PLUi. Chaque commune possède donc son propre PLU. L'intégration des objectifs climat air énergie dans ces PLU est à la fois un objectif stratégique et un volet du plan d'action.

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le SDRIF a été élaboré par la Région Île-de-France en association avec l'État. Il a été adopté le 18 octobre 2013 par délibération du conseil régional d'Île-de-France N° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Pour que ce projet prenne corps, au-delà de l'application de règles d'urbanisme renouvelées, une programmation et des propositions de mise en œuvre y sont attachées. Le SDRIF est également un document « anticipateur » qui évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'environnement, et propose des ajustements afin de les éviter, les réduire, ou les compenser en l'absence d'autre solution.

Le SDRIF doit être mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, cartes communales).

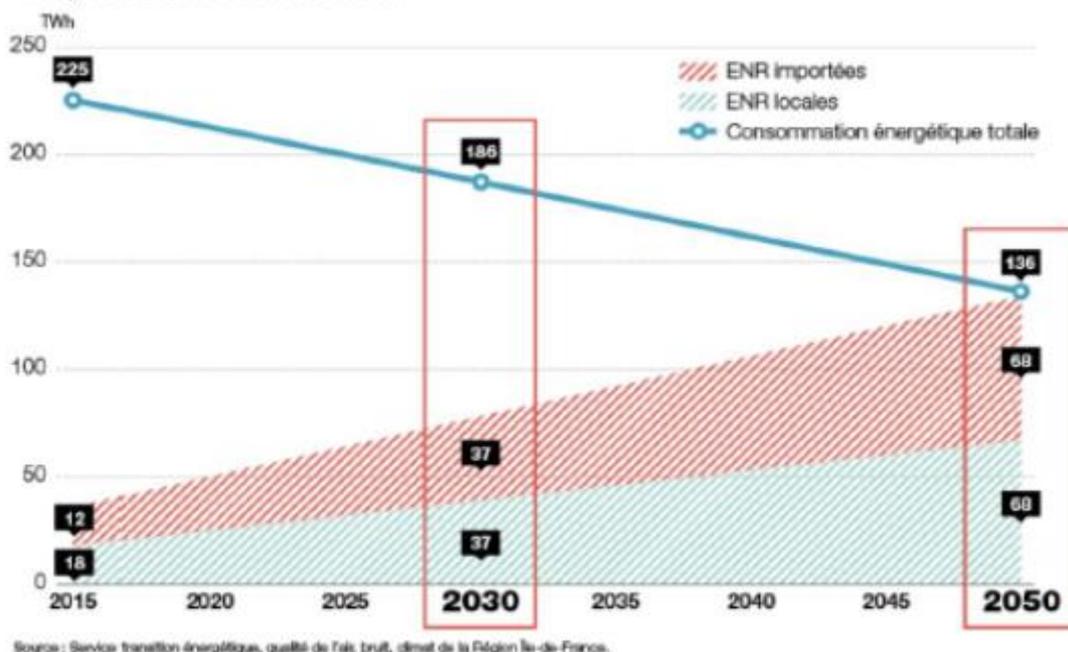
4.2.2 LA STRATEGIE ENERGIE CLIMAT DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE

La stratégie Energie-Climat de l'Île-de-France a été votée le 3 juillet 2018 et son règlement d'intervention le 17 octobre 2018.

Les 2 objectifs structurants pour le PCAET, et sur lesquels se base la trajectoire du PCAET de la CA Paris Vallée de la Marne, sont, d'ici 2030 :

- Réduire de moitié la dépendance aux énergies fossiles et nucléaires grâce à 17% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 (rénovation thermique de 70 000 logements par an, 2 millions de m² de tertiaire rénovés par an, et déploiement de 55 000 véhicules bioGNV)
- Atteindre 20% du taux de couverture de la consommation francilienne par des énergies renouvelables produites localement : multiplication par 2 rapport à 2015.

L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2030 ET 2050 SCÉNARIO ÉNERGÉTIQUE DE RUPTURE INTÉGRANT LES BESOINS EN ÉLECTRICITÉ, GAZ, CHALEUR ET CARBURANT



Source : Stratégie Energie Climat de la Région Ile de France

4.2.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA REGION ILE DE FRANCE DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 Janvier 2018.

L'objectif central exprimé dans le PPA est le respect des valeurs limites européennes d'exposition :



4.2.4 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE).

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :

- La fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
- Un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CA Paris Vallée de la Marne se situe au sein du bassin Seine Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif de Paris en décembre 2018, à la demande des chambres d'agriculture régionales, à la suite d'un vice de procédure. Cette annulation remet en application le SDAGE 2010 – 2015 pour le bassin Seine Normandie.

(Source : Agence de l'eau Seine Normandie)

4.2.5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2013 et par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région.

Le plan d'actions du SRCE comporte 3 champs d'actions :

- Préserver et restaurer la trame verte et bleue régionale,
- Orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets,
- Aider à la compréhension et éclairer la décision.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **/2012	

* Objectif revu à la suite de la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

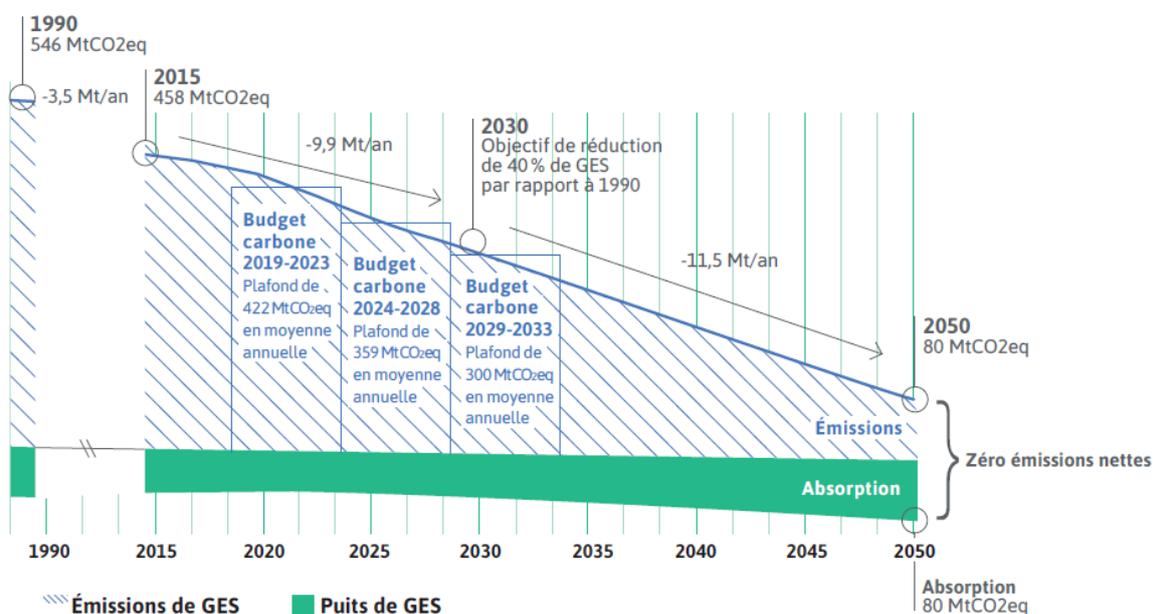


Figure 3 - Evolution des émissions et des puits de gaz à effet de serre sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq) (Sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>)

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DE LA SNBC Révisée (2020)	
	A horizon 2030	A horizon 2050
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES		
Transports	-28% /2015	-100% /2015
Bâtiments	-49% /2015	-100% /2015
Agriculture	-18% / 2015	-46% /2015
Industrie	-35%/2015	-81% /2015
Déchets	-37%/2015	-66% /2015
Production d'énergies	-33% /2015	-100% /2015

Figure 4 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- les actions du domaine « Gouvernance » ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer ; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation ;

-les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et information ») ;

-de nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine « Prévention et résilience ») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine « Filières économiques »), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation ;

-les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;

-certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »).

Le PCAET inclut également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

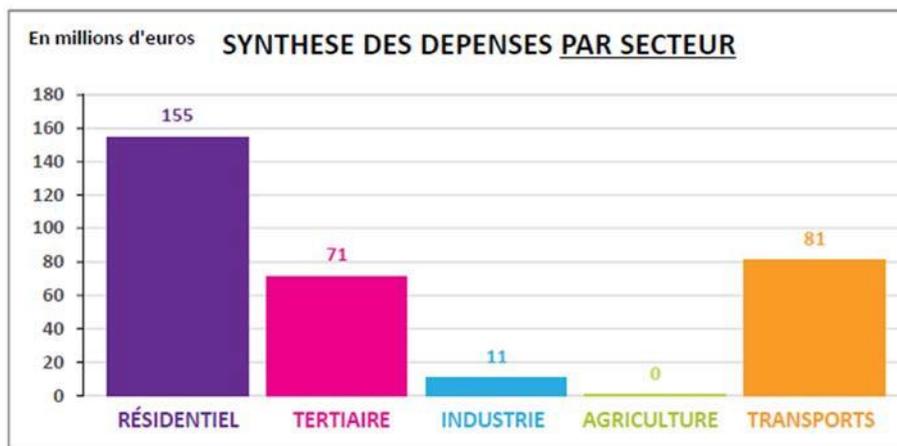
5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet disponible auprès de la Communauté d'Agglomération et transmis également aux services de l'Etat en complément du présent document.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plan d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

5.1 COMBIEN COÛTE L'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE ?

La consommation énergétique du territoire, tout acteurs (particuliers, entreprises, grand public...) et usages confondus, représente une dépense annuelle de **319 millions d'€/an (données 2015)**.



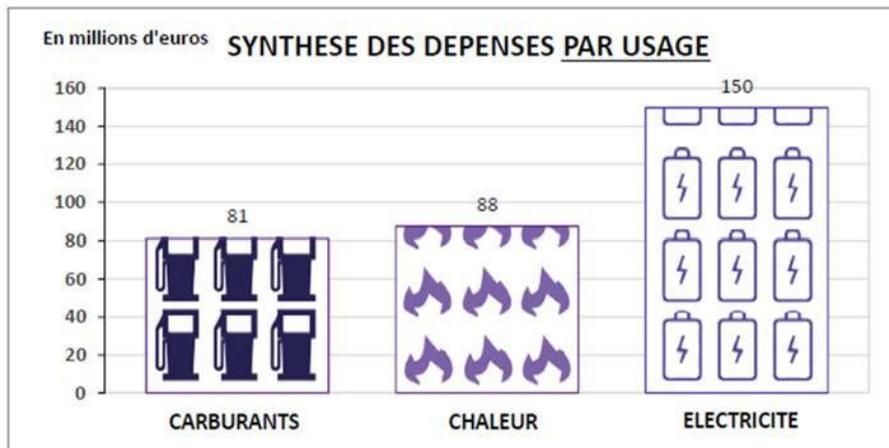


Figure 5 - Synthèse des dépenses par usage (source : Inddigo, ENERGIF 2015 <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/>)

Les ménages sont le plus impactés : les dépenses pour se déplacer, et se chauffer, sont de loin les plus importantes. Un ménage sur dix dépense plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements.

En réduisant la consommation d'énergie, et en développant les énergies renouvelables, c'est autant d'économies générées au quotidien, mais aussi pour développer et maintenir des emplois locaux.

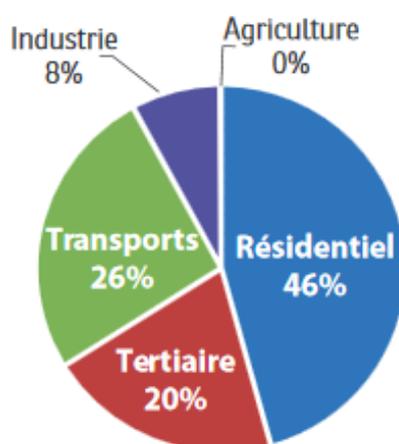
5.2 LE TERRITOIRE CONSOMME ...

3 700 GWh /an, soit 16,6 MWh par habitant et par an (donnée 2015). La consommation départementale par habitant s'élève à 24 MWh/hab.

Les secteurs les plus consommateurs sont : le résidentiel (46%), le transport routier (26%)

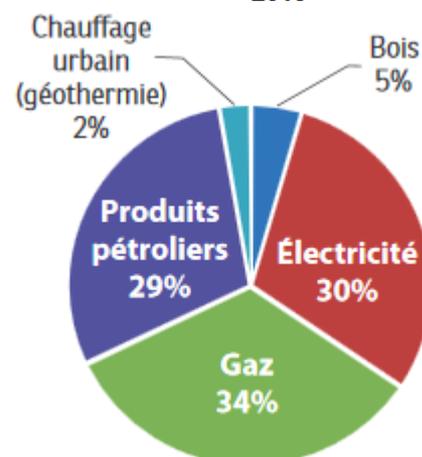
Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) couvrent 63% des besoins. L'électricité, produite à plus de 80% par des énergies fossiles en 2016 (nucléaire + thermique) couvre 30% des besoins.

Consommation en énergie finale par secteur en 2015



Source : Energif (2015)

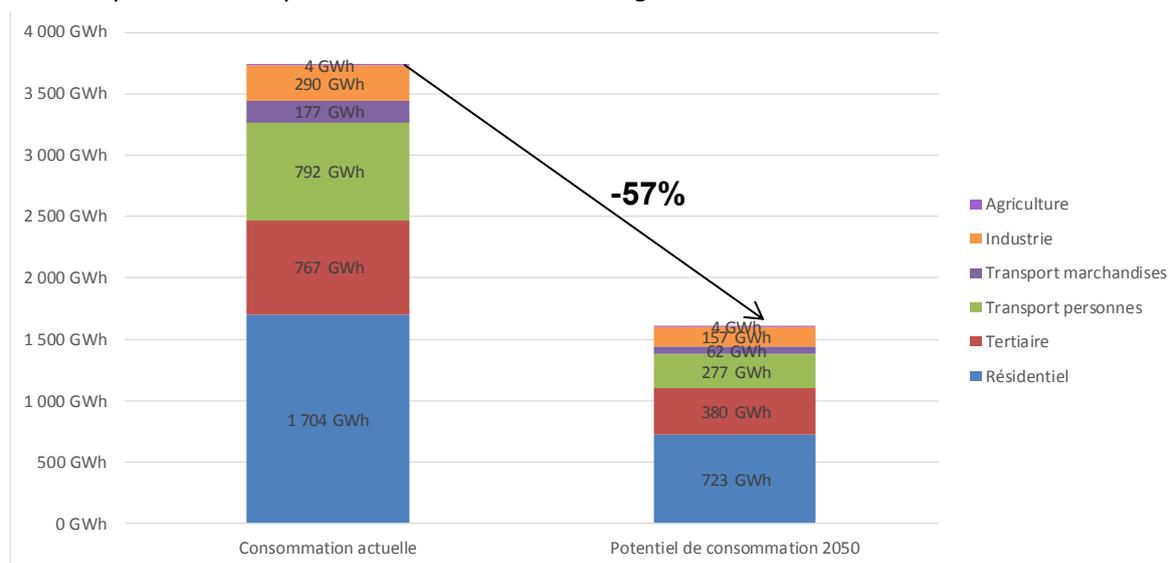
Consommation par type d'énergie en 2015



Source : Energif (2015)

Le potentiel maximum de réduction des consommations énergétique a été estimé à près de 2 109 GWh à 2050 soit environ 57% de la consommation actuelle (2015).

Les principaux potentiels de réduction se situent au niveau des secteurs résidentiel et transports routiers représentant respectivement 57% et 65% du gisement.



Quelques données contextuelles sur ces deux principaux secteurs :

- **Résidentiel/logements**

- **Données énergétiques**

- 1^{er} poste consommateur d'énergie (46%) & 2nd poste émetteur de GES¹ (35%)
- ¾ des logements ont été construits avant 1990
- Energies consommées : Gaz (51%) et électricité (31%)
- Facture énergétique moyenne de 2 100 €/logement/an (chauffage + eau chaude + électricité spécifique²)
- 6,5% des ménages en situation de vulnérabilité énergétique³

- **Parc de logements**

- 96 000 logements, dont :
 - 61% collectifs et 39% individuels
 - 74% dans le parc privé

- **Transports/mobilité**

- **Données énergétiques**

- 2nd poste consommateur d'énergie (26%) & 1^{er} poste émetteur de GES (40%)

- **Caractérisation des déplacements**

- 43% des déplacements en voiture font moins de 3 km

¹ GES : Gaz à Effet de Serre

² Electricité spécifique : équipements électroménagers (frigo, lave-vaisselle...), informatiques (télévision, ordinateur...), ventilation.

³ Vulnérabilité énergétique : lorsqu'un ménage (se situant parmi les 35 % des revenus les plus faibles) consacre plus de 8 % de ses revenus aux dépenses de chauffage + eau chaude + ventilation

- 3,8 déplacements / personne / jour
- 55% des déplacements sont internes, dont 49% en voiture
 - o Usage du vélo quasi inexistant : 1% des déplacements
- Déplacements des résidents du territoire :
 - o la voiture est le 1er mode de transport (51,1%), puis la marche (34%) et les transports en commun (14%)
 - o 51% des déplacements Domicile-Travail sont faits en voiture, 41% en transports en commun
- **Panorama de l'offre**
 - Offre importante de transports en commun, environ 45 lignes, dont :
 - o 3 lignes transiliennes (RER A, RER E, ligne P)
 - o Nombreuses lignes de bus
 - o La Navette
 - Un réseau cyclable existant, environ 150km de pistes, mais peu utilisé
 - Un service d'autopartage bien structuré, mais peu utilisé

5.3 LE TERRITOIRE PRODUIT...

240 GWh d'énergie par an (donnée 2015, source Energif).

Les énergies renouvelables, essentiellement du bois (69%) et la géothermie (30%), représentent 6,4% de la consommation totale.

Le territoire dispose d'une marge de manœuvre importante pour augmenter l'indépendance énergétique et maîtriser davantage la facture énergétique.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables électriques est le plus important (principalement solaire photovoltaïque). En ce qui concerne la chaleur renouvelable, les potentiels les plus importants sont le bois énergie, et la géothermie.

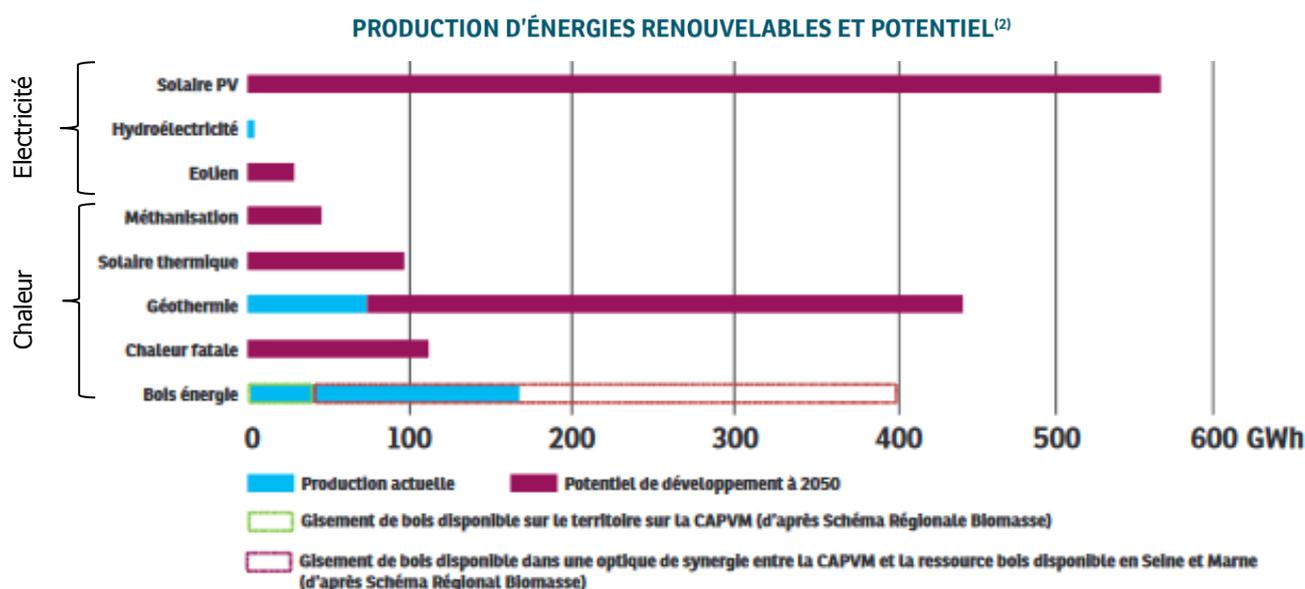


Figure 6 - Etat et potentiel de développement des énergies renouvelables (INDDIGO 2019)

5.4 LE TERRITOIRE EMET DES GAZ A EFFET DE SERRE

Environ 650 kTeq CO₂ par an, soit 2,8 Teq CO₂/habitant par an. Ce qui est inférieur à la moyenne régionale (7,2 Teq CO₂/habitant par an).

Sur le territoire, les émissions sont dues essentiellement aux 2 secteurs suivants :

- Le transport routier : 40% -> Quasiment exclusivement de la combustion de carburant des moteurs thermiques
- Le résidentiel : 35% -> Via la combustion d'énergies fossiles pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire)

5.5 ET LA QUALITE DE L'AIR ?

Les concentrations des polluants surveillés dans une démarche de Plan Climat se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires.

On notera cependant :

- Les dépassements des valeurs cibles de l'OMS sur tout le territoire concernant :
 - Les particules fines (PM10 et PM2,5) le long des principaux axes autoroutiers,
 - Le dioxyde d'azote (NOx), le long des principaux axes autoroutiers et à l'ouest du territoire,
 - L'ozone sur tout le territoire.

La qualité de l'air reste un enjeu majeur de santé publique. Réduire nos consommations d'énergie contribuera à réduire d'autant la plupart des émissions de polluants.

5.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SUR NOTRE TERRITOIRE :

- Toutes les communes ont été concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boues (6 sur 12 concernées par un tel arrêté en Juin 2018)
- Augmentation des températures moyennes de +1,5 °C entre 1959 et 2009
- Toutes les communes du territoire sont soumises au risque de retrait/gonflement des argiles (fissures dans les bâtiments)

Selon un scénario pessimiste, sans politique volontariste de lutte contre l'effet de serre, la température moyenne annuelle pourrait être augmentée de 1,3 °C d'ici 2050 par rapport aux dernières décennies, et de 2,3 °C d'ici 2070.

Le nombre de jours de fortes chaleurs (température maximale supérieure à la normale de plus de 5 °C pendant au moins 5 jours consécutifs), pourrait être multiplié par 4 à l'horizon 2070.

Les impacts du changement climatique

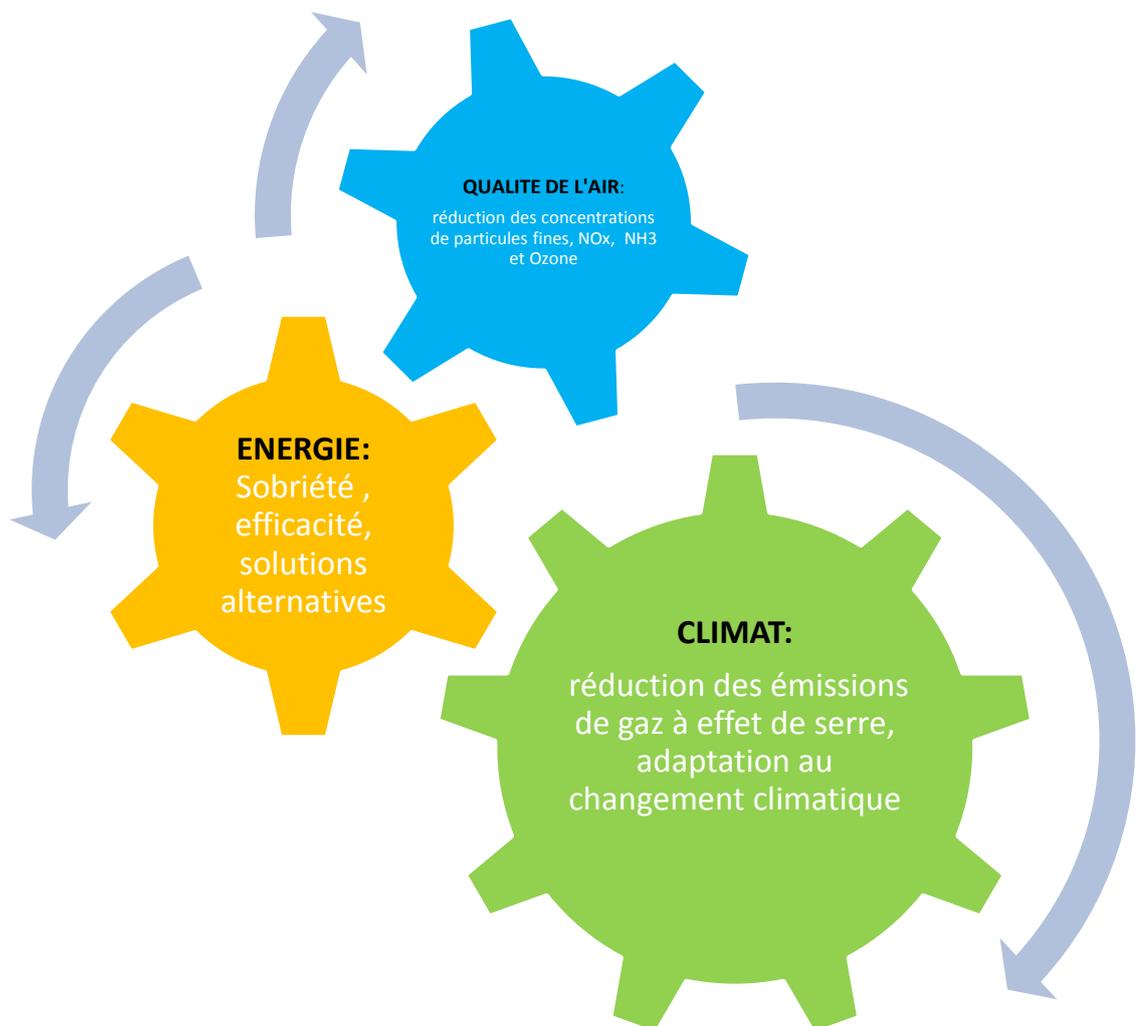
- Augmentation du prix des assurances
- Espèces invasives (frelons asiatiques...)
- Journées non travaillées sur les chantiers en raison d'une température trop élevée ou dysfonctionnements sur les lignes de transports en commun
- Baisse des rendements agricoles.

6. LA STRATÉGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat l'Agglomération Paris Vallée-de-la-Marne répond à l'ambition politique des élus, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques.

La CAPVM a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.



6.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES

6.1.1 OBJECTIFS CHIFFRES AIR, ENERGIE, CLIMAT

La déclinaison en objectifs stratégiques de cette trajectoire est la suivante :

Synthèse des objectifs chiffrés stratégiques air, énergie, climat

	2015	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	3 735	3 500	3 388	3 315	3 175	2 861
Consommation (baisse/2015)	0%	-6%	-9%	-11%	-15%	-31%
Consommations Résidentiel	-	-6%	-9%	-11%	-15%	-32%
Consommations Tertiaire	-	-5%	-8%	-10%	-13%	-28%
Consommations Transports	-	-7%	-11%	-13%	-18%	-36%
Consommations Industrie	-	-4%	-6%	-8%	-10%	-22%
Consommations Agriculture	-	0%	0%	0%	0%	0%
Emissions de GES (tCO2)	655	518	467	437	387	233
Emissions de GES (baisse /2015)	-	-21%	-29%	-33%	-41%	-64%
Emissions secteur Bâtiments	-	-8%	-12%	-15%	-20%	-70%
Emissions secteur Transports	-	-38%	-52%	-59%	-70%	-89%
Emissions secteur Agriculture	-	-6%	-9%	-11%	-15%	-35%
Emissions secteur Industrie & Energie	-	-12%	-18%	-21%	-28%	-40%
Emissions de polluants atmosphériques (t)	2 810	2 504	2 385	2 278	2 114	1 279
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2015)	-	-11%	-16%	-19%	-25%	-54%
Emissions de NOx	-	-13%	-19%	-22%	-29%	-70%
Emissions de PM2,5	-	-15%	-22%	-26%	-34%	-65%
Emissions de PM10	-	-16%	-23%	-27%	-35%	-66%
Emissions de NH3	-	-8%	-12%	-15%	-19%	-40%
Emissions de SO2	-	-8%	-11%	-14%	-18%	-32%
Emissions de COVNM	-	-6%	-9%	-11%	-14%	-30%
Energies Renouvelables et de récupération (en GWh)	242	353	406	445	529	912
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	168	176	180	183	188	215
Solaire thermique	0	8	12	15	20	47
Géothermie	72	123	148	165	199	368
UIOM - thermique	0	0	0	0	0	0
Récupération chaleur fatale	0	0	0	0	10	23
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	0	24	36	44	60	140
Hydroélectricité	2	2	0	2	2	2
Eolien	0	0	0	0	0	0
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Biogaz	0	20	30	37	50	117
Taux d'EnR (% de la consommation)	6%	10%	12%	13%	17%	36%
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur	101	101	172	175	200	269
% d'EnR (géothermie)	68%	68%	72%	72%	72%	90%

Figure 7 - Tableau de synthèse des objectifs chiffrés air-énergie-climat (INDDIGO 2020)

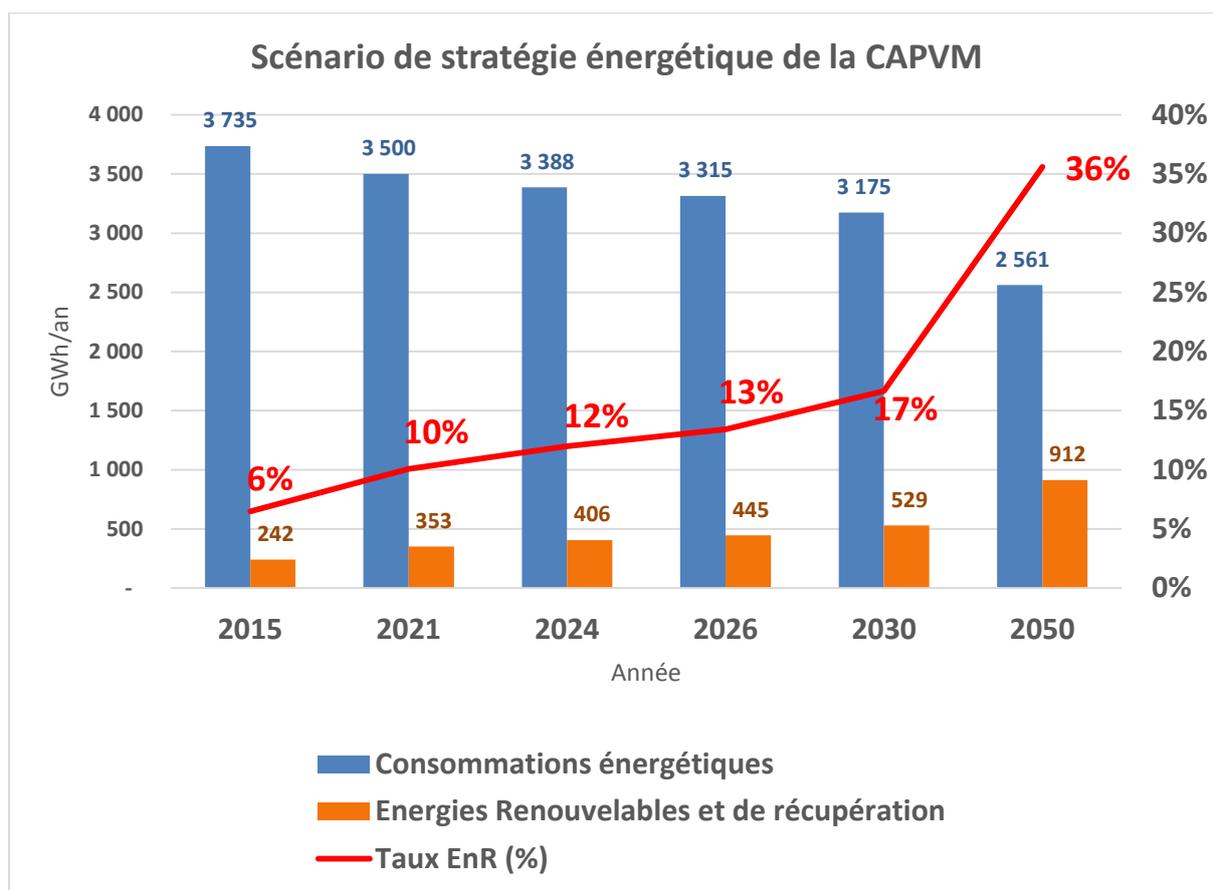


Figure 8 - Scénario de transition énergétique « CA Paris Vallée de la Marne »

Les graphiques suivants illustrent plusieurs éléments à retenir :

- Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux enjeux de la transition énergétique, et ne permet d'atteindre les objectifs de la loi TEPCV ;
- Le scénario « CA Paris Vallée de la Marne » permet d'être conforme globalement aux objectifs régionaux de diminution de consommation énergétique, et de production d'énergie renouvelable.
- Cette trajectoire permet de d'approcher du facteur 4 de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2050, objectif inscrit dans la législation française depuis 2005 ; il faudra néanmoins poursuivre les efforts après 2030.
- En outre, la trajectoire retenue permet une baisse significative des émissions de Nox et particules fines d'ici 2030 ; le PCAET est compatible avec le PPA.

Le rapport stratégique détaillé, est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat.

6.1.2 OBJECTIFS RESEAUX

D'un point de vue quantitatif, la CA Paris Vallée de la Marne se fixe en première approche un objectif de 30% de chaleur distribuée par réseaux, à l'issue du plan d'actions en 2026 et à l'horizon 2030 puis 35% en 2050.

En complément, la CA de Paris Vallée de la Marne, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport et de distribution d'énergie, mettra en place les conditions nécessaires de développement des réseaux permettant d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables.

6.1.3 OBJECTIFS RENFORCEMENT DU STOCKAGE CARBONE ET MATERIAUX BIOSOURCES

L'enjeu du stockage du carbone à l'échelle d'un territoire repose sur deux logiques : réduire les émissions de carbone liées aux changements d'affectations des sols et accroître la séquestration du carbone.

Aussi, la collectivité se fixe les 2 objectifs suivants :

- **Réduire l'artificialisation des sols, pour tendre vers « Zéro artificialisation nette en 2050 »**

Dans les différents documents d'urbanisme et d'aménagement, et notamment dans le cadre des révisions de PLU, et de l'élaboration d'un prochain PLUi, les collectivités poursuivront la mise en œuvre de décisions d'aménagement visant à réduire l'artificialisation des sols, en prévoyant d'une part de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et d'autre part d'augmenter globalement le nombre de logements à l'hectare.

- **Développer l'usage de matériaux biosourcés**

La collectivité, dans son rôle d'exemplarité, renforcera l'usage des matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation des bâtiments publics. L'utilisation de ces matériaux sera soutenue par les messages de sensibilisation auprès du grand public, par la collectivité et ses partenaires et via les dispositifs d'accompagnement tels que la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique.

6.1.4 OBJECTIFS ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour répondre aux enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique, la collectivité se fixe prioritairement les objectifs stratégiques suivants :

- **Lutter contre les îlots de chaleur urbain**

Le territoire comprend des zones urbaines très denses (notamment à Chelles et Pontault), mais dispose encore d'espaces pour permettre des aménagements d'îlots de fraîcheur, ou prendre des mesures d'aménagement pour réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

- **Préserver la biodiversité par des politiques d'aménagement adaptées**

Le PCAET affirme la poursuite de l'engagement de la collectivité dans la préservation des espaces naturels, et notamment des zones humides, très présentes sur le territoire, et particulièrement menacées par le changement climatique.

- **Soutenir les plus fragiles face au changement climatique**

Par la poursuite d'actions de communication, de sensibilisation, d'accompagnement social envers les populations les plus fragiles face notamment à l'augmentation des températures, des périodes de fortes chaleur. A ce titre, l'enjeu des politiques d'accompagnement social et de création et maintien du lien social et intergénérationnel sont réaffirmés par le PCAET.

- **Prise en compte des risques naturels accrus dans les documents d'urbanisme**

La collectivité et les communes poursuivront l'intégration du risque accru de phénomène extrême, et notamment du risque inondation, déjà présent sur le territoire, dans les documents d'urbanisme.

6.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, débattus en atelier stratégie, affinés en COTECH puis arbitrés lors du COPIL.

6.2.1 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

- Objectifs pour le secteur résidentiel

Résidentiel: 15% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 , soit un gain de 260 GWh, soit 46% de l'objectif territorial

Rénovation maisons Gain 75 GWh	Rénover 5 700 maisons d'ici 2030 (15% des maisons) soit 520 maisons/an	50 k€/maison soit 26 M€ / an	420 emplois/an
Rénovation appartements Gain 50 GWh	Rénover 6 500 appartements d'ici 2030 (13% des appartements) soit 590 appartements/an	30 k€ /appartement soit 18 M€ / an	290 emplois/an
Eco gestes et efficacité énergétique Gain 135 GWh	Ecogestes et efficacité énergétique de 46 000 familles (52% des ménages)	300 €/ménage Soit 14 M€ / an	PTRE = 1,5 EPT/125khab

- Objectifs pour le secteur du tertiaire

Tertiaire: 13% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 , soit un gain de 100 GWh, soit 18% de l'objectif territorial

Rénovation bureaux et commerces Gain 75 GWh	Rénover 690 000 m2 de bureaux ou 885 000 m2 de commerces au niveau BBC, Soit 63 000 m2/an	500 € HT/m2 de bureaux soit 31,5 M€ / an	340 emplois/ an
Efficacité énergétique des bâtiments Gain 25 GWh	Efficacité énergétique dans 1 200 000 m2 de bâtiments	60 k€/ immeuble de bureaux en moyenne	

- Objectifs pour le secteur du transport routier

Transports routiers: 17% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 , soit un gain de 170 GWh, soit 30% de l'objectif territorial			
Report modal trajets internes Gain 50 GWh	Part modale vélo: 5% (1% en 2015) Part modale TC: 8% (4,1% en 2015) Urbanisme pour réduire les déplacements	Vélo: 15 à 20€/hab.an Soit 3,5 M€ TC: 350 €/hab.an	30 à 60 emplois
Efficacité énergétique des véhicules Gain 25 GWh	18 000 voitures efficaces en énergie (équivalent de 3 L/100 km).	22 k€ / véhicule neuf en moyenne	140 emplois (construction et entretien)
Report modal déplacements d'échange Gain 75 GWh	Part modale covoiturage: 5% Part modale TC: 30% (27% en 2015)	TC : 350 €/hab.an Covoiturage: aires + communication	
Optimisation transport marchandises Gain 20 GWh	Report modal + optimisation remplissage + politique volontariste dernier kilomètre (gain de 10% du potentiel)		

- Objectifs pour le secteur de l'industrie

Industrie: 11% de baisse des consommations d'énergie par rapport à 2015 , soit un gain de 30 GWh, soit 6% de l'objectif territorial			
Efficacité énergétique Gain 30 GWh	Stratégie énergétique des industries	Environ 240 €/MWh économisé, soit 7,2 M€, soit 650 k€/an	

6.2.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Chaleur renouvelable et méthanisation

Production chaleur renouvelable : 420 GWh, soit + 180 GWh par rapport à 2015			
Géothermie profonde 97 GWh	Projet de RC DE Champs-sur-Marne et Noisiel		174 emplois construction puis 21 exploitation
Géothermie superficielle 30 GWh	1000 à 1500 maisons équipées, soit environ 130 /an Rappel : 70% du potentiel à Chelles et 29% à Champs	11 k€/maison (capteurs horizontaux), et 18 k€ (capteurs verticaux) soit de 1,4 M€ à 2,3 M€.	Environ 25 emplois par an
Bois énergie chaufferies centralisées 20 GWh	Mettre en œuvre l'équivalent de 3 chaufferies de 3 MW bois	2 M € / chaufferie + 800 € /ml	4 emplois par chaufferies = 12 emplois
Récupération de chaleur fatale 10 GWh	Récupération de chaleur sur sites industriels	Dépend du process	
Méthanisation 50 GWh	Mettre en œuvre 8 unités de petit collectif. 1unité = 6,25 GWh ?	2,1 M€ / unité	45 emplois au total jusqu'en 2030
Solaire thermique 20 GWh	Equiper l'équivalent de 10 000 maisons en solaire thermique, soit 900 maisons/an.	3 800 €/maison soit 3,4 M€/an	4 emplois par an 46 au total

- Electricité renouvelable

Production photovoltaïque : 60 GWh en 2030			
Toitures individuelles 20 GWh	Equiper 3 200 maisons (soit 8% des maisons) soit 290 maisons / an	10 000 €/maison Soit 2,9 M€ / an	100 emplois construction puis 4 exploitation (long terme)
Toitures bâtiments (tertiaire/industrie) 20 GWh	Equiper 200 bâtiments	2 M€/an	150 emplois construction puis 4 exploitation (long terme)
Parkings 20 GWh	Equiper 7 700 places de parking, soit 700 places/an (40% du potentiel identifié)	1 600 € / place de parking Soit 1,12 M€ / an	50 emplois construction puis 3 exploitation (long terme)

7. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques fixées par la Communauté d'Agglomération, et se décline selon les 6 axes suivants :

➔ AXE 1 : ORGANISATION INTERNE DE LA CA ET DES COMMUNES

○ Sous-thème 1.1 : Montée en compétence des services et des élus

ACTION 1 : Former les agents et les élus

○ Sous-thème 1.2 : Mise en cohérence des PLU avec le PCAET

ACTION 2 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur territorial de protection de la biodiversité et des écosystèmes

ACTION 3 : Mettre en comptabilité les PLU avec le SAGE et le SRCE pour protéger la trame verte, bleue, et noire

ACTION 4 : Elaborer un document annexe aux PPRI/PLH/PLU – « PPRI spécial affluents et ruissellements »

ACTION 5 : Intégrer un volet énergie climat dans les PLU

○ Sous-thème 1.3 : Performance énergétique du patrimoine des collectivités

ACTION 6 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

ACTION 7 : Mettre en place une comptabilité des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine CA et communal

ACTION 8 : Identifier le potentiel d'économie (énergies et coûts) sur le patrimoine CA et communal

ACTION 9 : Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine CA et communal

ACTION 10 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale CA et communal, incluant un programme de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables

○ Sous-thème 1.4 : Coopération intercommunale

ACTION 11 : Elaborer et coordonner un plan de communication et un programme d'événements énergie-air-climat pour chaque cible du territoire

ACTION 12 : Tisser des partenariats avec l'Université Gustave Eiffel et le pôle Ville Durable

ACTION 13 : Echanger les bonnes pratiques grâce à un réseau communal sur les thématiques énergie-air-climat

○ Sous-thème 1.5 : Finance et commande publique

ACTION 14 : Elaborer un budget annuel énergie air climat

ACTION 15 : Engager une démarche de commande publique durable

○ Sous-thème 1.6 : Exemplarité

ACTION 16 : Engager une démarche d'éco-collectivités

➔ AXE 2: PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS (TERTIAIRE ET HABITAT)

○ Sous-thème 2.1 : Planifier et suivre la rénovation énergétique des bâtiments

ACTION 1 : Identifier des secteurs d'interventions prioritaires pour des projets de rénovation énergétique

ACTION 2 : SURE - Mettre en place un observatoire de la rénovation énergétique

ACTION 3 : Définir des modalités de travail sur la réhabilitation du parc social

- **Sous-thème 2.2 : Accompagner les projets de rénovation énergétique**
 ACTION 4 : Encourager les rénovations et constructions vertueuses de l'habitat individuel et collectif
 ACTION 5 : SURE - Développer le conseil énergétique auprès des habitants et des petites entreprises
- **Sous-thème 2.3 : Animation territoriale**
 ACTION 6 : SURE - Structurer la filière de la rénovation énergétique
 ACTION 7 : SURE - Créer un groupe de travail sur l'habitat
- **Sous-thème 2.4 : Financer la rénovation énergétique**
 ACTION 8 : Etudier la création d'une aide intercommunale à la réalisation de diagnostic thermique des copropriétés
 ACTION 9 : Poursuivre les subventions aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat

➔ **AXE 3: MOBILITE DURABLE**

- **Sous-thème 3.1 : Plan de mobilité**
 ACTION 1 : S'appuyer sur les zones d'activité du territoire pour élaborer et mettre en œuvre des Plans de Mobilité Inter-Employeurs
 ACTION 2 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilité Inter-Etablissements pour les établissements scolaires de la cité Descartes
 ACTION 3 : Elaborer et mettre en œuvre des Plans de Mobilité Inter-Administrations ou multisites pour les sites des collectivités locales et de l'Etat
- **Sous-thème 3.2 : Planification des déplacements**
 ACTION 4 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma cyclable
 ACTION 5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan marche
 ACTION 6 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan Local de Mobilité pour planifier l'évolution des déplacements sur le territoire
- **Sous-thème 3.3 : Améliorer les réseaux de transport en commun**
 ACTION 7 : Améliorer la performance du service de bus
- **Sous-thème 3.4 : Mieux utiliser la voiture**
 ACTION 8 : Développer les stations de covoiturage et promouvoir une plateforme numérique de covoiturage
 ACTION 9 : Etudier le potentiel de développement du service d'autopartage
 ACTION 10 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de labellisation des parcs relais
 ACTION 11 : Promouvoir les motorisations alternatives (gaz, électrique, et hydrogène)

➔ **AXE 4: DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

- **Sous-thème 4.1 : Planifier le développement des énergies renouvelables**
 ACTION 1 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des réseaux de chaleur et froid
 ACTION 2 : Identifier les zones favorables au développement de la géothermie superficielle (géothermie non mobilisable en réseau de chaleur / froid)
 ACTION 3 : Etudier la faisabilité de développer la production de biogaz (méthanisation)
 ACTION 4 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies
- **Sous-thème 4.2 : Animation territoriale**
 ACTION 5 : Accompagner les acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique
- **Sous-thème 4.3 : Accompagner les projets d'énergies renouvelables en cours**

ACTION 6 : Mettre en service la centrale solaire au sol de Courtry

ACTION 7 : Mettre en service l'unité de méthanisation des boues de STEP du SIAM

ACTION 8 : Mettre en service la centrale de géothermie à Champs-sur-Marne / Noisiel

➔ **AXE 5: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

○ **Sous-thème 5.1 : Planification territoriale**

ACTION 1 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma d'Accueil et de Services aux Entreprises (S.A.S.E)

ACTION 2 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie tourisme durable

○ **Sous-thème 5.2 : Alimentation durable et gestion des déchets/biodéchets**

ACTION 3 : Mettre en œuvre la collecte séparative des déchets organiques en vue de l'échéance obligatoire de 2024

ACTION 4 : Poursuivre le déploiement des composteurs

ACTION 5 : Elaborer un Plan Alimentaire Territorial

ACTION 6 : Mettre à jour et mettre en œuvre les plans locaux de prévention des déchets et assimilés

➔ **AXE 6: ACTION CITOYENNE**

ACTION 1 : Créer un Club Climat

Les 51 actions sont présentées en annexe dans le tableau projet de plan d'actions 2021-2026.

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 LES INDICATEURS

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **Les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans la tableau de bord interne de la collectivité.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par la collectivité, en matière :
 - d'écologie
 - de gain énergétique territorial
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées
 - de production d'énergie renouvelable
 - d'émissions de polluants atmosphériques évitées

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés.

Le bilan est présenté annuellement au Comité de Pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

Le responsable du PCAET anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs, notamment lors de la tenue des Comités techniques.

Un bilan d'avancement complet est établi chaque année et présenté au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de Pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

Pour l'élaboration du PCAET, a été mise en place une gouvernance incluant étroitement les communes et les acteurs du territoire.

Celle-ci a vocation à perdurer pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **L'équipe projet** est l'instance opérationnelle centrale pour l'animation et le suivi du PCAET. Elle est composée du chargé de mission PCAET, de la Directrice Environnement, du DGA à l'Aménagement, et de la Vice-Président en charge du PCAET.
- **Les groupes de travail thématiques.** Les actions du PCAET seront regroupées par thématique. Les groupes de travail thématiques réuniront des référents techniques et des élus de la CA et des communes, ainsi que des partenaires. Ils proposeront les modalités de mise en œuvre de chacune des actions : gouvernance, financement, modalités juridiques (convention...), écriture des cahiers des charges...
- **Le comité technique** est l'instance centrale pour la mise en œuvre du PCAET : il réunit les Vice-présidents de la CA concernés par le PCAET, les élus référents des communes, ainsi que les référents techniques de la CA, des communes, et des partenaires. Il se réunit à minima deux fois par an pour le suivi de l'avancement des actions, partager les difficultés, questionnements et facteurs clés de succès. L'avancement est ensuite présenté en COPIL.
- **Le Comité de Pilotage** est l'instance de suivi et de validation ou réorientation du programme. Il fixe les moyens alloués, pour les actions relevant de la CAPVM. Il est présidé par le Président de la CAPVM et rassemble l'ensemble des maires et des partenaires. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois pour un bilan complet de l'avancement du PCAET.
- **Le Bureau communautaire** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en bureau. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour arbitrage.
- **Le Conseil communautaire** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en conseil communautaire. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour délibération si nécessaire.